



RAPPORT ANNUEL 2015

ADDITIONNER LES FORCES, **MULTIPLIER LES CHANCES**

BANQUE POPULAIRE
ATLANTIQUE



SOMMAIRE

I	RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE	P. 3
1.1	INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES.....	P. 3
2	RAPPORT DE GESTION.....	P. 45
2.1	PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT	P. 45
2.2	CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT	P. 49
2.3	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	P. 51
2.4	CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ	P. 57
2.5	ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DU GROUPE.....	P. 59
2.6	ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE	P. 60
2.7	FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ.....	P. 61
2.8	ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE	P. 66
2.9	GESTION DES RISQUES.....	P. 69
2.10	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES.....	P. 88
2.11	ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES	P. 92
3	ÉTATS FINANCIERS	P. 107
3.1	COMPTES CONSOLIDÉS	P. 107
3.2	COMPTES INDIVIDUELS.....	P. 184
4	DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	P. 246
4.1	PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT	P. 246
4.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE	P. 246

I RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

I.1 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

I.1.1 Introduction

Depuis son origine, la Banque Populaire Atlantique (la «Banque» ou la «Société») est une banque coopérative au service de ses sociétaires. Cela est vrai depuis la création de la première Banque Populaire à Angers en 1878.

Au départ au service des artisans et des commerçants, elle accompagne aujourd'hui tous les acteurs de son territoire en faisant vivre au quotidien les valeurs de responsabilité et de solidarité.

La Banque recherche constamment à accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

I.1.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

La Banque puise les sources de son dynamisme dans ses racines régionales. Attentive au développement des territoires et de ses populations, elle s'engage pour l'avenir en appliquant au quotidien les principes du développement durable.

L'engagement responsable de la Banque est reconnu publiquement avec l'obtention du Label Lucie. Ce label français,

décroché pour la première fois par une banque en 2012, s'appuie sur la norme ISO 26 000, standard international en matière de responsabilité sociétale.

Impliquée dans une démarche active vis-à-vis de ses clients et sociétaires, elle développe des produits à forte dimension sociale et environnementale : une gamme de prêts « verts » et de prêts « handicap », sa gamme de livrets solidaires, etc.

Les enjeux liés à l'inclusion bancaire et à la lutte contre le surendettement font l'objet d'une attention croissante. C'est pourquoi, après avoir créé Atlantique Solidarité qui soutient les entreprises rencontrant des difficultés, la Banque a ouvert en juin 2013 l'agence Atlantique Coopération. Cette nouvelle structure vise à accompagner les clients traversant une période d'inconfort financier ou social. Grâce à l'octroi de microcrédits puis à l'accompagnement par des sociétaires volontaires de la Banque, les clients concernés peuvent recouvrer et pérenniser leur santé financière avant de réintégrer le système bancaire classique.

En complément, la Banque poursuit une démarche socialement responsable qui se traduit par la diversité et l'équité des recrutements, ainsi que par ses actions en faveur de l'emploi des personnes handicapées.

Consciente de son rôle à l'égard des générations futures, la Banque a mis en place des moyens afin de réduire ses impacts directs sur l'environnement en optimisant les déplacements de ses collaborateurs (formations e-Learning, Plan de déplacements Entreprise), et en consommant mieux (achat responsables, limitation et recyclage des déchets, etc.).

Elle travaille également sur son territoire à l'amélioration de la société au travers de partenariats et d'actions de mécénat. Grâce à sa Fondation d'Entreprise, elle soutient les acteurs du territoire qui agissent pour la préservation de l'environnement, du patrimoine culturel et qui favorisent le renforcement du lien social, l'échange et la solidarité, la lutte contre l'exclusion et le handicap.

C'est notamment grâce à tous ces engagements concrets sur le territoire que la Banque Populaire Atlantique a décroché le renouvellement de son label LUCIE en janvier 2015.

En 2015, le budget consacré au développement durable se répartit comme suit :

	2015	2014
Montant du Dividende Coopératif et RSE	3 121	3 276
dont relation aux consommateurs	1 291	1 760
dont relation aux sociétaires	432	253
dont relation à la société civile	1 398	1 263

Le Dividende Coopératif & RSE : reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires

Les Banques Populaires ont conçu un outil spécifique leur permettant de rendre compte auprès de leurs sociétaires de leurs actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur l'ISO 26 000 (norme de référence en matière de RSE), le Dividende Coopératif & RSE s'appuie sur une approche «parties prenantes». Il recense et valorise en euros les actions mises en place au sein de chaque banque en faveur des sociétaires et administrateurs, des collaborateurs, des clients et de la société civile. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, dont la finalité n'est pas commerciale et allant au-delà de l'exercice à minima du métier bancaire. Cet outil se veut « traçable » et compréhensible par tous.

Vis-à-vis des clients, le Dividende Coopératif & RSE regroupe l'ensemble des actions réalisées par la Banque Populaire Atlantique avec pour intention première de mettre en œuvre ou d'intégrer les préoccupations sociétales et environnementales dans ses pratiques commerciales, de lutter contre l'exclusion bancaire et d'apporter des réponses différentes, nouvelles ou spécifiques aux besoins de ses clients.

Vis-à-vis des sociétaires et de leurs représentants, il regroupe toutes les actions de gouvernance coopérative (hors fonctionnement du Conseil d'administration et en dehors de l'assemblée générale statutaire) relevant de la participation et

de l'information des sociétaires, de l'information et de la formation des administrateurs et de la sensibilisation des collaborateurs au modèle coopératif Banque Populaire.

Enfin, à l'égard de la société civile, le Dividende Coopératif & RSE regroupe l'ensemble des moyens alloués aux associations et organisations d'intérêt général du territoire dans le cadre de partenariats non-commerciaux, d'actions de mécénat⁽¹⁾ ou à travers la Fondation d'Entreprise Banque Populaire Atlantique. En 2015, le Dividende Coopératif et RSE de la Banque Populaire Atlantique s'est élevé à 3 120 970 euros dont 14 % en faveur de la Gouvernance Coopérative, 41 % en matière de relation aux clients et 45 % en faveur de l'engagement sociétal via des actions de mécénat et des partenariats non commerciaux.

Les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative de la Banque Populaire Atlantique ont été :

- L'implication des clients sociétaires dans la construction de la Banque ;
- La promotion de produits et services durables en faveur de l'emploi, de la solidarité et de l'environnement ;
- L'accompagnement des associations du territoire à travers la Fondation d'Entreprise Banque Populaire Atlantique notamment.

Chaque année, les Banques Populaires publient les résultats détaillés de leur Dividende Coopératif et RSE au sein de leur Bilan Coopératif & RSE, consultable sur le site de la Fédération Nationale des Banques Populaires.

⁽¹⁾ Tel que défini par l'article 238 bis du Code général des impôts.

La Banque s'adosse également à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

La Banque soutient également les chartes suivantes :

Label LUCIE

La Banque s'est engagée en 2011 dans un processus de labellisation, la labellisation LUCIE. Ce label de référence repose sur la norme ISO 26000, nouveau standard international en matière de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.

Après avoir été audité par VIGEO, l'ère agence de notation RSE d'Europe, plusieurs engagements ont été pris par la Banque : développer une offre de services à destination des clients fragiles, étendre la politique d'achats responsables, identifier les obstacles à la féminisation de l'encadrement en vue de prendre les actions correctives nécessaires...

Ces engagements ont permis à la Banque Populaire Atlantique d'obtenir le label Lucie en janvier 2012, devenant ainsi la première banque européenne labellisée. Ce label a été renouvelé pour 3 ans en janvier 2015 suite à un nouvel audit de contrôle effectué par VIGEO en novembre 2014.

Dirigeants Responsables de l'Ouest

La Banque est engagée auprès de l'association Dirigeants Responsables de l'Ouest. Cette association fédère des chefs d'entreprise des Pays de la Loire et de Bretagne convaincus que la RSE améliore la performance économique de leur entreprise. Elle vise l'échange de bonnes pratiques RSE via des réunions thématiques et ateliers.

Charte de la diversité

La charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. La Banque Populaire Atlantique a signé cette charte en 2006 : elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

La stratégie RSE de la Banque s'inscrit dans le cadre de la politique Développement Durable du Groupe BPCE. Trois ambitions ont été fixées par le volet modèle coopératif du plan stratégique 2014-2017 « Grandir autrement » : le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et

financière, et la diminution de l'empreinte carbone. En 2015, deux chantiers ont été lancés pour contribuer à ces ambitions :

- La définition d'une démarche RSE à l'échelle du Groupe BPCE, associée à un plan d'actions pluriannuel ;
- La réalisation d'un état des lieux des marchés de la croissance verte.

Le suivi des actions de RSE de la Banque est assuré par un référent dédié, au sein du Département Esprit Coopératif et RSE. Un comité Sociétariat et RSE, composé d'administrateurs de la Banque, se réunit 4 fois par an. Il veille à la mise en œuvre de la politique Sociétariat et RSE de la Banque. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Banque.

1.1.1.2 Identité coopérative

Le projet stratégique « Grandir autrement » du Groupe BPCE comporte des engagements spécifiques pour faire vivre le modèle coopératif dans le métier bancaire. Une vingtaine de projets ont été développés en ce sens en 2015. Ils portent sur la prévention de l'exclusion bancaire, l'adhésion des collaborateurs au modèle coopératif, l'inclusion des sociétaires dans les process d'innovation et de co-construction de l'offre, le traçage de ressources d'épargne sur des utilisations régionales, l'aide à la mutation énergétique de nos clients, l'intégration de la performance coopérative dans l'analyse des nouveaux produits et services et l'enrichissement du reporting qualitatif.

Les Banques Populaires, dont la Banque Populaire Atlantique, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- Une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- Des réserves impartageables transmises aux générations futures ;
- Le sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;
- Une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- La primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- Un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée) ;

Les Banques Populaires ont défini conjointement, en accord avec la Fédération Nationale des Banques Populaires, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

Détail des indicateurs coopératifs Banques Populaires :

Principe n°1 : Adhésion volontaire et ouverte à tous.

L'adhésion à la Banque est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.

	2015	2014
Nombre de sociétaires	134 505	134 770
Evolution du nombre de sociétaires	-0,20%	1%
Taux de sociétaires parmi les clients	36.2 %	36.7 %
Evolution du taux de sociétaires parmi les clients entre le 31/12/2014 et le 31/12/2015	- 0.5	+ 0.7
Répartition du sociétariat		
· Particuliers	85%	85%
· Professionnels	13%	13%
· Entreprises	2%	2%

Principe n°2 : Pouvoir démocratique exercé par les membres.

Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée Générale de la Banque Populaire Atlantique, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Un homme = 0.25% maximum des voix exprimées en Assemblée Générale.

	2015	2014
Taux de vote à l'Assemblée Générale	26.76%	27.36%
Nombre de membres du Conseil d'administration	13	15
Nombre de censeurs	2	1
Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'administration	80%	83%
Taux de femmes membres du Conseil d'administration	31%	25%
Nombre de réunions de Comités spécialisés issus du Conseil d'administration	13	12

Principe n°3 : Participation économique des membres.

	2015	2014
Caractéristiques des parts sociales	Taux de rémunération de la part sociale versé en 2015 : 1.89% Nominal de 17 euros	Taux de rémunération de la part sociale versé en 2014 : 2.45% Nominal de 17 euros
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire au 31/12 (en €)	3006.37	2 808.69
Redistribution des bénéfices	19.81 %	30.41%
Concentration du capital au 31/12	10.6 % des sociétaires détiennent 50% du capital de la Banque Populaire Atlantique	11.2% des sociétaires détiennent 50% du capital de la Banque Populaire Atlantique

Principe n°4 : Autonomie et indépendance.

La Banque Populaire Atlantique est détenue à 100% par ses 134 505 sociétaires.

Principe n°5 : Education, formation et information.

	2015	2014
Comité d'audit : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	20	20
Comité d'audit : nombre moyen d'heures de formation par membre (en heures)	1.25	1.25
Conseil d'administration : % des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	46	40
Conseil d'administration : nombre moyen d'heures de formation par administrateur (en heures)	2.75	3.50

Principe n°6 : Coopération entre les coopératives.

La Banque Populaire Atlantique est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du Conseil Supérieur de la Coopération. Elle soutient la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire sur son territoire et siège à son Conseil d'administration.

Principe n°7 : Engagement envers la communauté.

La Banque Populaire Atlantique fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers ses sociétaires.

	2015	2014
Nombre de clubs de sociétaires sur le territoire	6	6
Nombre de membres de clubs de sociétaires	300	292
Nombre de réunions de clubs de sociétaires	109	74

1.1.1.3 Dialogue avec les parties prenantes

La Banque Populaire Atlantique mène directement ou via ses différentes filiales, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur les régions Bretagne et Pays de la Loire dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, ONG...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Faits marquants en 2015 :

- Participation au conseil d'administration et au bureau de FACE Loire Atlantique (Fondation Agir Contre l'Exclusion) ;
- Participation au conseil d'administration de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire ;
- Soutien à la chaire Comportements et Vulnérabilité Financière d'Audencia, la chaire Ville Connectée de l'Ecole de Design et la chaire Banque Finance de l'Université de Nantes ;
- Participation au groupe de pilotage de la plateforme RSE de la métropole nantaise ;
- Membre de la commission Développement Durable de l'association Produit en Bretagne, association qui fédère plus de 300 entreprises participant au rayonnement économique et culturel de la Bretagne ;

- Membre du conseil d'administration de l'Agence Locale pour l'Energie et le Climat d'Angers Loire Métropole ;
- Organisation des Trophées Régionaux du Développement Durable, en partenariat avec EDF, la CGPME, l'Ecole des Mines de Nantes, l'Ecole Centrale de Nantes et l'ESAIP d'Angers ;
- Membre du comité stratégique de l'association TOIT A MOI dont la vocation est d'aider des personnes sans-abri à rebondir en résolvant d'abord leur problème de logement et en menant en parallèle des actions de socialisation et d'insertion.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. La Banque Populaire Atlantique a créé en 2013 6 clubs sociétaires répartis sur l'ensemble de son territoire. Ces clubs réunissant un total de 300 sociétaires volontaires, baptisés Ambassadeurs, laissent une grande place aux échanges d'idées et au dialogue afin de co-construire avec les clients sociétaires la Banque de demain.

1.1.1.4 Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire Atlantique s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de RSE. Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le présent rapport est disponible page 33.

Choix des indicateurs

La Banque Populaire Atlantique s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du décret n°2012-560 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2015, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière Développement Durable BPCE ;
- les remarques formulées par les commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2014 ;
- L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire Atlantique s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données bilan carbone, sur le guide méthodologique ad hoc fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Banque Populaire Atlantique, certaines thématiques relatives au décret n°2012-560 du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Banque ;
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la Banque Populaire Atlantique n'est pas concernée par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

Comparabilité

La Banque Populaire Atlantique fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2014, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2015 mais pas 2014. Le Crédit Maritime Atlantique, étant intégré pour la première fois au rapport annuel de la Banque, seuls les indicateurs 2015 sont présentés.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le présent rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

En 2015, et pour la première année, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- La Banque Populaire Atlantique
- Le Crédit Maritime Atlantique.

Aujourd'hui le périmètre de reporting comprend 100% des effectifs du Groupe Banque Populaire Atlantique. Toutefois, certains indicateurs relatifs à l'engagement sociétal sont uniquement centrés sur les mesures mises en place par la Banque Populaire Atlantique.

L'objectif visé par le Groupe Banque Populaire Atlantique à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur l'ensemble des indicateurs.

1.1.2 Offre et relation clients

1.1.2.1 Financement de l'économie et du développement local

La Banque Populaire Atlantique fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur les régions Bretagne et Pays de la Loire. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la Banque s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

En janvier 2015, la Banque avait pris l'engagement d'accompagner les entreprises dans le financement de leurs investissements à hauteur de 714 millions d'euros. Au 31 décembre, l'engagement a été tenu avec 726 millions d'euros accordés. Pour 2016, la Banque a décidé de poursuivre son accompagnement en allouant une enveloppe de 720 millions d'euros de crédits aux acteurs économiques régionaux.

(Encours de crédits en millions d'euros au 31/12)	Banque Populaire Atlantique		Crédit Maritime Atlantique
	2015	2014	2015
TOTAL Crédits dont :	7 634	7 632	852
Secteur public territorial	10.7	12	7.3
Economie sociale et solidaire	34	30	4.5
Logement social	19	16	0.9

Par ailleurs, la Banque a procédé en 2015 dans le cadre de l'utilisation du CICE⁽²⁾ à différents investissements à hauteur de 1 879 828 euros en matière de :

- Immobilier : un vaste programme de rénovation d'agences a été lancé afin de proposer à la clientèle dans un lieu unique les avantages d'une agence de proximité et les bénéfices de la banque à distance. Bureaux de réception, salles communes avec open-space... tout est désormais pensé pour optimiser l'espace et installer une atmosphère collaborative entre les conseillers et leurs clients ;
- Dématérialisation des documents : des dépenses ont été consenties pour financer la suppression progressive des supports papier, notamment la dématérialisation des dossiers de crédits, et la numérisation, à terme, de l'ensemble des documents reçus et traités au sein de la Banque ;
- Innovations technologiques : un vaste programme d'innovations technologiques visant à fournir aux clients le meilleur de l'humain et du digital a été lancé dans le cadre du projet d'entreprise Impulsion 2020 : signature électronique en agence, nouveau poste de travail en agence, développement de la relation client sur tablette ;
- Formation : de très nombreuses actions de formation ont été dispensées aux collaborateurs de la Banque durant l'exercice. Le CICE a servi principalement à financer le diagnostic réalisé auprès de l'ensemble des collaborateurs sur leur connaissance en matière de pratiques numériques.

⁽²⁾ Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité – emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

1.1.2.2 Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Banque Populaires proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

FONDS ISR ET SOLIDAIRES

(Encours en millions d'euros au 31/12)

	Banque Populaire Atlantique		Crédit Maritime Atlantique
	2015	2014	2015
FRUCTI ISR OBLI EURO	3.6	3.7	0.3
FRUCTI EURO ISR	0.4	0.3	0
FRUCTIFONDS VALEURS EUROPEENNES	6.2	6.2	0.8
FRUCTI ACTIONS ENVIRONNEMENT	0.6	0.3	0.1

En complément de cette offre, la Banque propose une gamme de livrets d'épargne solidaire :

Le CODEVAIR TRIA s'adresse aux clients qui souhaitent donner du sens à leur épargne. Le souscripteur accepte de partager une partie de la rémunération de son livret pour le financement de projets environnementaux et sociaux. Ce livret a obtenu en juin 2015 le renouvellement du label FINANSOL, garantissant ainsi aux épargnants que leur argent sera mobilisable sur des projets solidaires et environnementaux.

En septembre 2013, la Banque a élargi sa gamme en proposant le LIVRET INVESTISSEMENT LOCAL. Ce livret permet de soutenir les entreprises locales tout en épargnant. Les fonds collectés sont intégralement redistribués, sous forme de financements, aux entreprises de notre région pour les accompagner dans leur développement :

1 € épargné = 1 € investi localement.

Ces livrets ne sont pas commercialisés par le Crédit Maritime Atlantique.

LIVRETS SOLIDAIRES BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE

(Encours en milliers d'euros au 31/12)

	2015	2014
CODEVAIR TRIA	58 381	66 736
LIVRET INVESTISSEMENT LOCAL	187 754	114 760

1.1.2.3 Accessibilité et inclusion bancaire

Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Banque reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2015, elle comptait 1 agence en zone rurale et 4 agences en zone prioritaire⁽³⁾. La Banque s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 76 % des agences remplissent cette obligation.

RÉSEAU D'AGENCES

Banque Populaire Atlantique

Crédit
Maritime Atlantique

	2015	2014	2015
Réseau			
Agences, points de vente, GAB hors site	177	174	35
Accessibilité			
Nombre d'agences en zone rurale	1	1	1
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	4	4	0
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	75.71%	81%	11.43%

Portant haut les couleurs d'une banque responsable et engagée, la Banque a ouvert la voie en incluant dans sa réflexion la notion d'égal accès pour tous à la communication et à l'information. Ainsi, c'est en 2012 qu'elle devient la première banque à proposer gratuitement «ACCEO», pour rendre ses services bancaires à distance accessibles aux personnes sourdes et malentendantes. Une idée novatrice reprise depuis par quelques autres banques qui proposent désormais ce service.

Fière de l'expansion de cet outil citoyen, la Banque a décidé en 2015 d'étendre ACCEO à l'ensemble de son réseau en l'intégrant dans sa démarche de modernisation. Ce service est aujourd'hui déployé sur les 177 agences «traditionnelles» et chaque client sourd ou malentendant peut désormais dialoguer avec son propre conseiller en local.

⁽³⁾ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi n° 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets n° 2014-1750 et 2014-1751 du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

Clients fragiles

Dans le cadre de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, les Banques Populaires ont mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile. Plus particulièrement, la charte AFCEI⁹, en vigueur depuis le 13 novembre, consolide trois volets que les Banques Populaires, et plus largement les établissements du Groupe BPCE, se sont appropriés :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF) : 8752 courriers ont ainsi été adressés en 2015 aux clients correspondant à ce profil ;
- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet déployé par l'agence Atlantique Coopération qui comprend l'élaboration d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement.
- **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des collaborateurs en charge d'un portefeuille de clients particuliers : 803 salariés ont suivi ce module en 2015. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

Cohérentes avec ses valeurs, la Banque Populaire Atlantique a une nouvelle fois, cette année, accordé une place importante aux thématiques d'insertion, d'emploi et de solidarité. Favoriser les conditions d'un nouveau départ passe parfois par un retour à l'emploi de ceux qui en sont exclus au travers d'actions d'Insertion par l'Activité Économique (IAE). La Banque est, comme l'ensemble du réseau Banque Populaire, fortement impliquée en matière de réinsertion professionnelle. Elle a développé de multiples partenariats avec la Fondation Agir Contre l'Exclusion, l'association IMS Entreprendre pour la cité, ASSPRO qui accompagne le retour à l'emploi des quadragénaires et quinquagénaires, ou encore l'association 100 000 entrepreneurs qui intervient auprès des jeunes de la 3^{ème} aux études supérieures pour leur donner l'envie d'entreprendre. De la même manière, la Banque s'est fortement engagée en faveur de la lutte contre le mal-logement, grâce par exemple à son partenariat avec l'association Toit A Moi.

La Banque s'est investie également en matière de pédagogie bancaire au travers notamment de l'accompagnement proposé par son agence de soutien aux clients fragiles, Atlantique Coopération. Via sa Fédération, elle est également membre de l'association Finances et Pédagogie.

En 2015, la chaire Audencia soutenue par la Banque Populaire Atlantique et la Fédération Nationale des Banques Populaires a publié le deuxième baromètre Audencia Banque Populaire sur la vulnérabilité financière. Cette étude barométrique évalue de manière inédite dans un même sondage la maîtrise des concepts financiers de base, le comportement financier, les attitudes face à l'argent ou à la dépense et la situation financière perçue des français.

1.1.2.4 Politique qualité et satisfaction client

Politique qualité

La banque de détail connaît des mutations significatives, et parmi les plus marquantes il convient notamment de relever celles touchant au comportement des clients. Face aux questions qui sont posées sur le business model de la banque de détail, quelques certitudes s'affirment, notamment celle que plus que jamais le client doit être au cœur des préoccupations, des stratégies et de leur implémentation : customer centricity. En 2014, la Banque a donc lancé un programme d'amélioration de la qualité de ses prestations baptisé « Qualité 3D » au cœur duquel on trouve des promesses fortes sur 3 axes : « Disponibilité, Délai et Devoir de Transparence ».

Dans le cadre de ce programme, la Banque a mis en place un dispositif récurrent de questionnaire post-entretien auprès des clients Particuliers et Professionnels. Après chaque entretien client qualifié, un questionnaire est envoyé à nos clients afin de collecter leur niveau de satisfaction. Par ailleurs, deux fois par an, une enquête est transmise aux collaborateurs des agences pour mesurer les prestations du siège sur ces 3 « D ». Au total ce sont 4800 clients Particuliers et 850 clients Professionnels interrogés, et la totalité de nos agences interviewées sur la prestation d'une trentaine de services du siège en relation directe avec nos clients.

En complément et en cohérence avec BPCE, l'enquête nationale de satisfaction a permis d'interroger comme les années précédentes, près de 700 clients Particuliers et 500 clients Professionnels. Nous amplifions également nos visites mystères de manière à désormais pouvoir sonder notre parc d'agences tous les 3 ans.

L'ensemble de ce programme a permis l'obtention d'un label Qualité Clients en juin 2015, qui couronne les améliorations tangibles apportées depuis début 2014.

⁽⁹⁾ AFCEI : l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement a élaboré une charte professionnelle qui a valeur règlementaire.

Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits, processus et services bancaires et financiers destinés à la clientèle a été mise en place par le Groupe BPCE. Cette procédure appliquée à la Banque vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du Comité d'Etude et de VALidation des NOUVEAUX Produits (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) permet par ailleurs, de répondre au critère de l'article L. 225 de la Loi Grenelle 2 sur les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Et ce d'autant plus que les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas vraiment concernés par cet enjeu et que la réglementation bancaire est très stricte sur la protection des consommateurs.

1.1.3 Relations et conditions de travail

1.1.3.1 Emploi et formation

Effectif / embauches

Malgré un contexte tendu, la Banque reste parmi les principaux employeurs en région. Avec 1587 collaborateurs fin 2015, dont 94 % en CDI et 54% de femmes, elle garantit et crée des emplois parfaitement ancrés sur son territoire, non délocalisables.

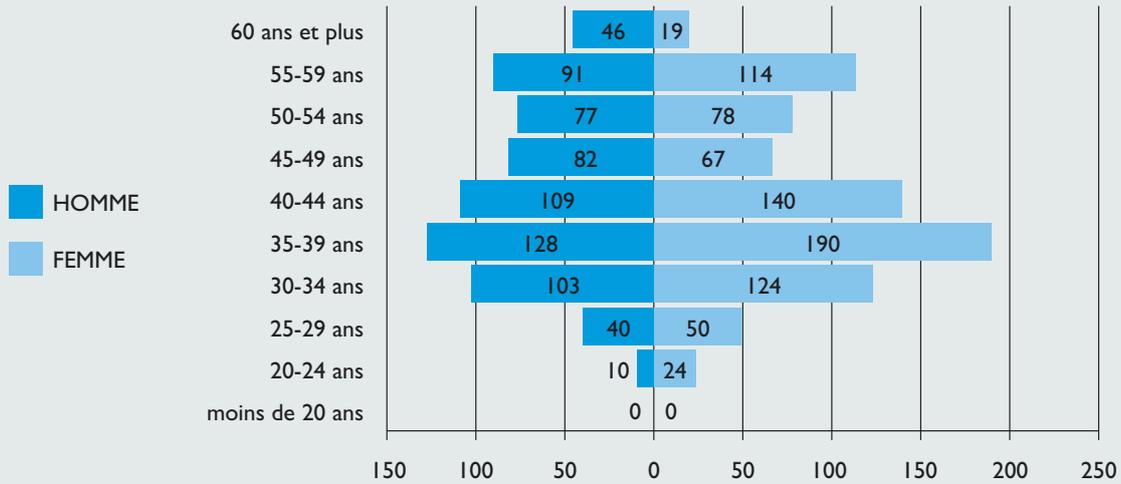
RÉPARTITION DE L'EFFECTIF PAR CONTRAT, STATUT ET SEXE

	Banque Populaire Atlantique				Crédit Maritime Atlantique	
	2015		2014		2015	
CDI / CDD	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	1492	94	1449	93	138	95
CDD y compris alternance	95	6	101	7	8	5
TOTAL	1587	100	1550	100	146	100
<i>CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2015</i>						
Non cadre / cadre						
Effectif non cadre	921	62	904	62	88	64
Effectif cadre	571	38	545	38	50	36
TOTAL	1492	100	1449	100	138	100
<i>CDI inscrits au 31 décembre 2015</i>						
Femmes / hommes						
Femmes	806	54	779	54	79	57
Hommes	686	46	670	46	59	43
TOTAL	1492	100	1449	100	138	100
<i>CDI inscrits au 31 décembre 2015</i>						

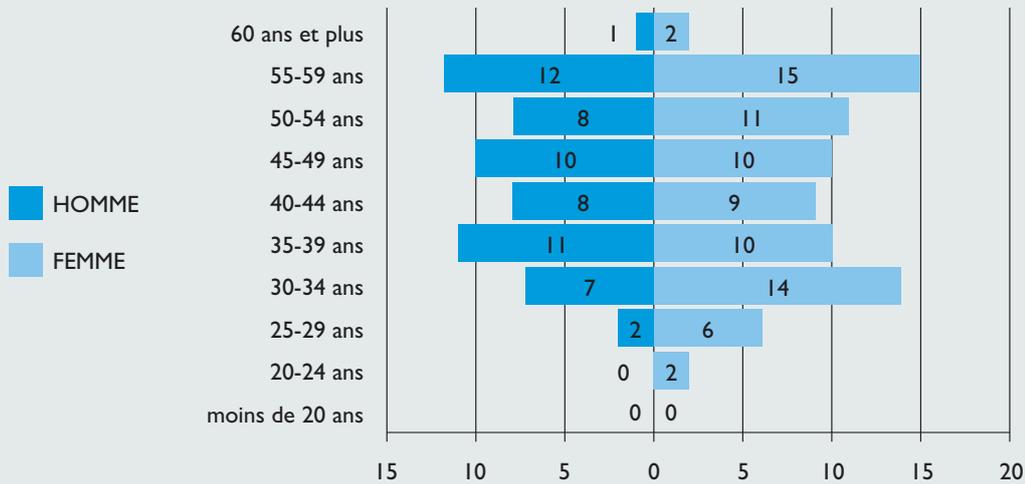
PYRAMIDE DES ÂGES

(effectif CDI)

Banque Populaire Atlantique



Crédit Maritime Atlantique



Pour l'exercice 2015, le nombre total d'embauches en contrats à durée indéterminée et déterminée hors alternance s'élève à 240 contre 160 en 2014. Ainsi la Banque reste un acteur économique important sur son territoire. Au-delà de ces recrutements, elle accompagne la professionnalisation des jeunes de la région en proposant des contrats d'alternance (33 en 2015) ainsi que des stages école (296 en 2015). Elle offre aussi la possibilité à près de 200 étudiants d'avoir une première expérience professionnelle pour les remplacements d'été.

RÉPARTITION DES EMBAUCHES

	Banque Populaire Atlantique				Crédit Maritime Atlantique	
	2015		2014		2015	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	125	46	47	24	10	34
dont cadres	17		4		2	
dont femmes	75		26		5	
dont jeunes moins de 25 ans	41		14		1	
CDD y compris alternance	148	54	147	76	19	66
TOTAL	273	100	194	100	29	100

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2015

RÉPARTITION DES DÉPARTS CDD ET CDI PAR MOTIFS

	Banque Populaire Atlantique				Crédit Maritime Atlantique	
	2015		2014		2015	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départ en retraite	37	18	46	24	4	10
Démission	17	8	19	10	4	10
Mutation groupe	2	1	3	2	6	16
Licenciement	8	4	9	5	3	8
Rupture conventionnelle	4	2	10	5	1	3
Rupture période d'essai	21	10	9	5	8	21
Décès	3	1	2	1	0	-
Transformation CDD en CDI	32	16	11	6	4	11
Fin de CDD	81	40	81	42	8	21
TOTAL	205	100	190	100	38	100

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2015

Formation des salariés

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la Banque témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

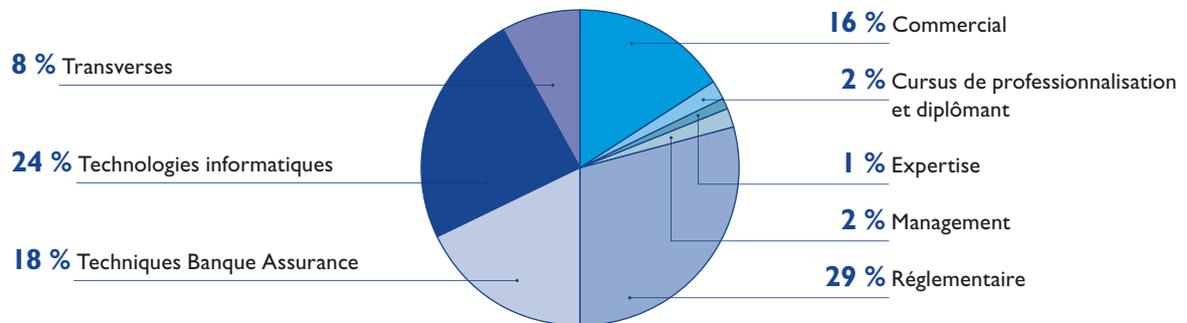
En 2015, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 5.5%. La Banque se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4%⁽⁵⁾, et de l'obligation légale de 1,6%. Cela correspond à un volume de près de 51 000 heures de formation et 1611 collaborateurs formés. Parmi ces formations, 81% avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 19% le développement des compétences.

Cette politique importante de développement des compétences intègre notamment la mise en place :

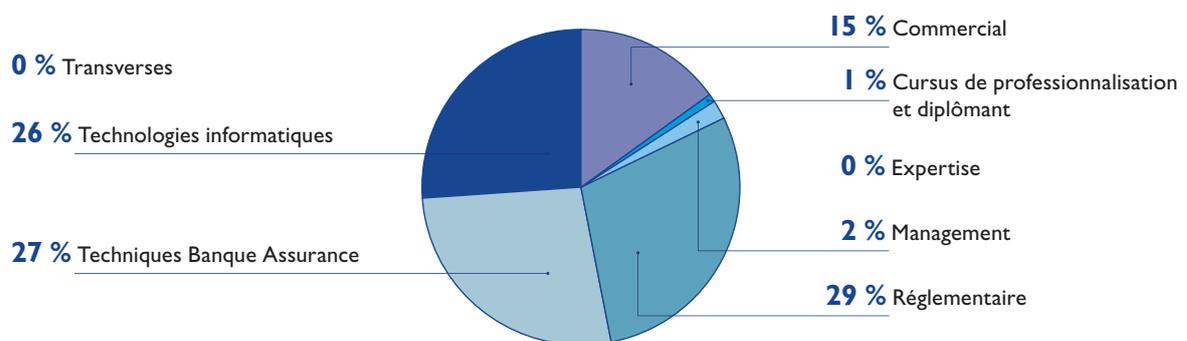
- De formations systématiques d'adaptation au poste de travail ;
- De tutorats formalisés lors des recrutements et lors des évolutions de postes ;
- De formations à distance via une plateforme de Formation « Essenti@ » permettant la réalisation d'e-Learning adaptées à chaque métier ;
- Des sessions spécifiques sous forme de «Classes Virtuelles».

A cela s'ajoute la mise en place d'une « Heure efficace » hebdomadaire pour sensibiliser et former les collaborateurs ainsi qu'un accompagnement personnalisé des conseillers de clientèle par des conseillers de développement. Tous ces dispositifs assurent ainsi une montée en compétences globale des équipes.

Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2015 exprimée en %



Banque Populaire Atlantique



Crédit Maritime Atlantique

⁽⁵⁾ <http://www.fbf.fr/web/Internet2010/Content.nsf/DocumentsByIDWeb/3ACB4716C7126C18C12578450056ID20?OpenDocument>

Politique salariale et dispositif d'évolution de carrière

En matière de politique salariale, la Banque met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution.

Donner à chacun une vision claire de son avenir est un objectif social prioritaire de la Banque. Chaque début d'année, tous les collaborateurs expriment leurs souhaits d'évolution au cours d'un entretien avec leur manager. Ces entretiens deviennent ensuite la base de travail des Comités de Mobilité et de Carrières (CMC) annuels instaurés à la Banque en 2008 et composés de la ligne managériale et de la Direction des Ressources Humaines - DRH (Responsable Formation et Responsable Ressources Humaines). Le CMC a pour vocation d'examiner les situations individuelles de chaque collaborateur et de leur apporter une réponse adaptée en terme d'évolution et de formation, allant jusqu'à se formaliser par un engagement écrit d'évolution professionnelle à court terme.

1.1.3.2 Egalité et diversité

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités et modifier les représentations sont au cœur du projet de la Banque depuis ses origines.

La Banque en fait aujourd'hui un des objectifs prioritaires de sa politique de ressources humaines. La coexistence de profils variés est une source de complémentarité, d'équilibre et d'efficacité économique et permet à la Banque :

- de s'entourer de compétences diverses et complémentaires, participant ainsi à la réussite de la Banque ;
- de mieux refléter la société et son environnement, ce qui facilite la compréhension et la satisfaction des clients.

Par ailleurs, l'accès à l'emploi, le recrutement, l'intégration et l'évolution professionnelle des salariés, sans distinction de culture, de nationalité, de sexe, de religion, de convictions politiques, d'appartenance syndicale, d'âge, d'orientation sexuelle, d'expérience, de caractéristiques physiques et de parcours professionnels constituent un axe fort de la politique sociale et du développement de la Banque. Cet engagement s'est concrétisé dès juin 2006 par la signature de la charte de la diversité.

A la même période, la Banque s'associe à d'autres grandes entreprises de la région pour créer l'association ENEID (Entreprises Nantaises pour l'Emploi et l'Insertion Durable). Cette association s'est affiliée en janvier 2007 au réseau national FACE (Fondation Agir Contre l'Exclusion) et se nomme désormais FACE Loire Atlantique. La Banque est très active au sein de cette association et occupe depuis 2012 le poste de secrétaire du bureau.

Afin de poursuivre ses actions, la Banque a renouvelé en juin 2013 avec l'ensemble des organisations syndicales l'accord sur la diversité et la lutte contre les discriminations. L'objectif : ancrer une véritable prise de conscience et l'implication de tous dans la mise en œuvre de l'égalité de traitement de l'ensemble des femmes et des hommes susceptibles de rejoindre la Banque ou déjà en poste au sein de celle-ci.

Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Banque. Car si 54% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction, la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 32.57%.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est stable à 1,27 en 2015.

**SALAIRE DE BASE
MÉDIAN DE L'EFFECTIF
CDI PAR SEXE ET
PAR STATUT**

Banque Populaire Atlantique

Crédit
Maritime Atlantique

	2015		2014	2015
	Salaire médian	Évolution	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	30 299 €	-1.03%	30 614 €	25 756 €
Femme cadre	47 581 €	-0.24%	47 697 €	42 239 €
TOTAL DES FEMMES	35 145 €	-0.76%	35 414 €	27 917 €
Homme non cadre	32 309 €	+0.15%	32 260 €	27 604 €
Homme cadre	53 502 €	-1.90%	54 541 €	47 836 €
TOTAL DES HOMMES	44 761 €	-0.62%	45 039 €	42 110 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2015

**RATIO H/F SUR
SALAIRE MÉDIAN**

Banque Populaire Atlantique

Crédit
Maritime Atlantique

	2015		2014	2015
Non Cadre	1,07		1,05	1,07
Cadre	1,12		1,14	1,13
TOTAL	1,27		1,27	1,51

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2015

La tendance est à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de la Banque.

Chaque négociation annuelle obligatoire intègre une enveloppe dédiée à la situation comparée des hommes et des femmes, en contribuant à la réduction des écarts constatés.

La nomination d'un pilote Mixité au sein de la Banque depuis 2012 permet également de sensibiliser les équipes et facilite ainsi la réduction des écarts.

Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis de nombreuses années, la Banque fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne le plan d'actions mis en place en mars 2014 qui vient compléter l'accord collectif national conclu pour la période 01/01/2014 au 31/12/2016.

Les résultats sont satisfaisants même si le taux d'emploi de salariés en situation de handicap a diminué passant de 5.80% en 2014 à 5.43% au 31 décembre 2015. Cette baisse est due principalement à l'augmentation de la base de calcul à savoir l'effectif de la banque au 31 décembre. Les actions se sont poursuivies notamment sur le recrutement (12 en 2015), et le maintien dans l'emploi et l'accompagnement des salariés en situation de handicap.

	Banque Populaire Atlantique		Crédit Maritime Atlantique
	2015	2014	2015
Emplois directs			
Taux d'emploi direct	5.27%	5.59%	3.2%
Nombre de recrutements	12	20	2
Emplois indirects			
Taux d'emploi indirect	0.16%	0.21%	0.2%
TOTAL			
Taux d'emploi global	5.43%	5.80%	3.4%

Afin de piloter la politique Handicap de la Banque, celle-ci s'est dotée depuis plusieurs années d'un référent Handicap. Au-delà des actions de recrutement, il accompagne les collaborateurs en situation de handicap dans leur maintien en emploi et mène une politique de sensibilisation interne et externe. Il est accompagné dans sa mission par un réseau de référents « handicap » départementaux qui le soutient dans cette mission

Faits marquants en 2015 :

- Communication et sensibilisation auprès des collaborateurs avec la diffusion de la Websérie « J'en crois pas mes yeux » saison 5 ;
- Participation et soutien à différentes manifestations : Séminaire de l'AGEFIPH, Matinale emploi-handicap CGPME 44 et cérémonie des Trophées de l'Insertion du MEDEF 44 ;
- Colloque PHARE en octobre 2015 : invitation des acteurs de la filière communication/marketing pour l'achat de prestations auprès du secteur adapté et protégé.

Accompagnement des seniors

La Banque accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

Depuis 2013, elle permet aux seniors de réaliser des actions de mécénat de compétences dans des associations soutenues par ailleurs par la Banque ou sa Fondation d'Entreprise. Ainsi plusieurs collaborateurs ont participé à l'accompagnement de publics éloignés de l'emploi (seniors, personnes en situation de handicap, jeunes issus de quartiers sensibles) alors que d'autres sont intervenus dans les écoles du territoire pour donner envie aux jeunes d'entreprendre.

Afin de préparer le passage à la retraite, chaque année, la Banque propose à ses salariés âgés de plus de 58 ans une formation dédiée.

1.1.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et les partenaires sociaux, la Banque s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 1607 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

ABSENTÉISME ET ACCIDENTS DU TRAVAIL

	Banque Populaire Atlantique		Crédit Maritime Atlantique
	2015	2014	2015
Taux d'absentéisme	7.40%	7.33%	5%
Nombre d'accidents du travail	7	11	2

Santé et sécurité.

A ce jour, la Banque Populaire Atlantique n'a pas signé d'accord sur la santé et la sécurité au travail. Cependant, elle s'est organisée pour traiter ces questions. Cette mission est confiée au service Administration du personnel en relation avec les Responsables Ressources Humaines (RH), le CHSCT, les médecins du travail et assistantes sociales le cas échéant. La Banque recourt à des experts externes tels que des ergonomes, informaticiens spécialistes des logiciels visuels, ou encore des experts de la déficience auditive. Sous l'impulsion coordonnée du CHSCT et de la Direction RH, les problématiques identifiées donnent lieu à des mesures d'améliorations.

En 2015, nous avons poursuivi les actions sur l'ergonomie des nouveaux postes de travail, la fluidité des informations entre les acteurs lors d'agressions verbales, la mise en place de dispositifs d'écoute et de soutien psychologique individuels et collectifs. Par ailleurs, nous avons lancé un réseau social d'entreprise facilitant les échanges au sein de la Banque. Enfin, la banque a nommé un référent QVT (Qualité de Vie au Travail) pour conduire les travaux préalables nécessaires à la signature d'un accord sur le sujet.

Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

La Banque est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2015, 10% des collaborateurs en CDI, dont 94% de femmes, ont opté pour un temps partiel.

Par ailleurs, la Banque accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

Enfin, à travers un accord de télétravail renouvelé en 2015 avec l'ensemble des organisations syndicales, elle permet à plus de 20 collaborateurs de télétravailler.

Dialogue social

Promouvoir le dialogue social fait partie des valeurs fortes de la Banque.

Au-delà de l'organisation légale qui rythme le dialogue social en entreprise, la Banque a mis en place de nombreuses réunions participatives ou comités de pilotage des accords d'entreprise comme par exemple pour l'accord sur le bien-être au travail, de même que des échanges complémentaires réguliers avec la Direction Générale.

Les instances sociales bénéficient d'un espace dédié sous intranet accessible à l'ensemble des collaborateurs avec notamment l'accès en ligne aux procès-verbaux du Comité d'Entreprise (CE) ainsi qu'au site du CE par un icône dédié présent sur la page d'accueil du site de la Banque.

Par ailleurs, en novembre 2014, un baromètre social a été réalisé auprès de tous les collaborateurs. Une restitution leur a été faite en 2015 avec partage des priorités qui en découlent. 100% des collaborateurs sont couverts par une convention collective.

Lors de l'exercice 2015, la Banque a signé 3 accords collectifs avec les partenaires sociaux représentants du personnel. Ils concernent :

- La durée et l'aménagement du temps de travail ;
- L'égalité professionnelle ;
- Le télétravail.

Respect des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)

Dans le cadre de ses activités la Banque s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport)

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Banque s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'OIT.

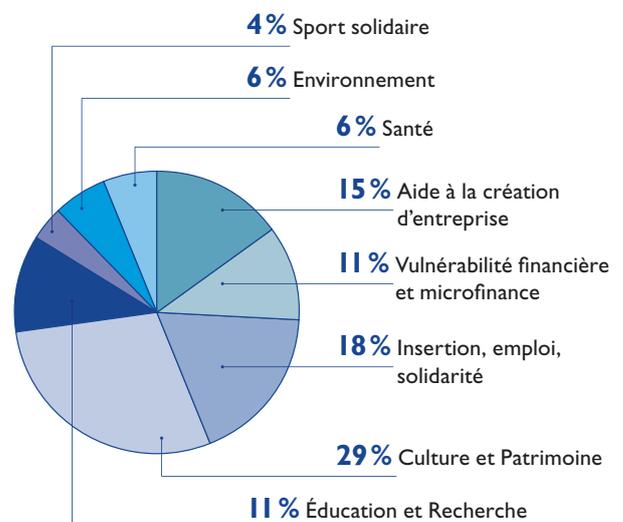
Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, la Banque fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'OIT. Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

1.1.4 Engagement sociétal

L'engagement en termes de mécénat des Banques Populaires s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Elles s'engagent dans des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines. Elles sont ainsi particulièrement impliquées en faveur du soutien à la création d'entreprises (notamment via la microfinance) de l'insertion et de la solidarité et soutiennent activement le monde de l'éducation et de la recherche

De nombreux partenariats sont gérés pour le compte des Banques Populaires par la Fédération des Banques Populaires (FNBP) et par BPCE.

En complément des actions de mécénat nationales, et afin d'agir plus efficacement en faveur de l'intérêt général sur son territoire et de structurer sa démarche de mécénat, la Banque s'est dotée de sa propre fondation. Elle est aujourd'hui l'un des premiers mécènes des régions Pays de la Loire et Bretagne. En 2015, le mécénat a représenté près de 1 050 000 euros.



Répartition des projets soutenus par la Banque Populaire Atlantique, par thème

Cette stratégie de mécénat se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Banque. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux comités de décision de la Fondation d'Entreprise, au suivi et à l'évaluation des projets.

Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la FNBP insuffle et porte une politique de partenariats et de mécénat qui se décline autour de l'axe « Libérer l'envie d'entreprendre ». Elle a pour priorités d'actions la microfinance, l'éducation et l'emploi-insertion. A la demande des Banques Populaires, la FNBP a créé un fonds de dotation afin de financer les projets éligibles au mécénat dans le cadre de la politique de partenariats et de mécénat qu'elle porte pour les Banques Populaires. Les principaux partenaires sont l'Adie, la Chaire Banques Populaires Vulnérabilité financière et Microfinance à Audencia, la Chaire de Banque Populaire en Microfinance à l'ESC Dijon, et Entreprendre pour Apprendre. La FNBP est également membre du Réseau Européen de Microfinance, et de « Finance et Pédagogie ».

1.1.4.1 Mécénat culturel, sportif et de solidarité

La Banque soutient la Fondation d'Entreprise Banque Populaire, qui est l'instrument de mécénat des 18 Banques Populaires. Intégrée à la FNBP, elle a pour objet de soutenir des parcours de vie de jeunes instrumentistes et de jeunes compositeurs de musique classique, de personnes en situation de handicap, et de jeunes artisans d'art. Des jurys composés d'experts, sélectionnent les candidats pour chacun des trois domaines d'intervention et proposent les lauréats au Conseil d'Administration de la Fondation d'Entreprendre, qui décide de l'attribution des subventions. Le Conseil d'administration est composé de Présidents et de Directeurs Généraux de Banque Populaire, d'un représentant du personnel et des présidents des jurys. La Fondation d'Entreprise Banque Populaire s'engage dans la durée en aidant les lauréats de 1 à 3 ans. Ses actions s'inscrivent dans le respect des valeurs Banque Populaire en les centrant autour de la solidarité et l'envie d'agir. Depuis plus de 20 ans, la Fondation d'Entreprise Banque Populaire a ainsi accompagné de nombreux jeunes instrumentistes, compositeurs, personnes en situation de handicap et jeunes artisans d'art.

Depuis près de 25 ans, le Groupe Banque Populaire mène également une politique de sponsoring dans la voile en étant compétiteur et soutien au développement de ce sport. Cette stratégie originale fait de lui un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition du plus haut niveau et ce, sur l'ensemble du territoire français.

Armateur de voiliers de compétition depuis 1989, partenaire de la Fédération Française de Voile depuis l'an 2000, le Groupe Banque Populaire a réaffirmé son engagement dans la voile jusqu'en 2020. Après 2 années riches en événements et en émotions comprenant notamment le Trophée Jules Verne, les Jeux Olympiques, le Vendée Globe et la course du Rhum, elle confirme ainsi son soutien à un sport, des hommes et des projets qui portent les valeurs de performance, de liberté et de partage.

Fortement présente sur le littoral, la Banque Populaire Atlantique accompagne les clubs de voile de son territoire. Elle est toujours présente sur de grandes manifestations maritimes telles que le Grand Prix Guyader, les Voiles de l'Erdre ou encore le Vendée Globe. Depuis 2013, elle est également devenue grand mécène de l'association Eric Tabarly qui a pour vocation de maintenir en condition de navigabilité la flotte des Pen Duick.

1.1.4.2 Soutien et accompagnement des associations du territoire

La Banque, acteur engagé sur son territoire, se mobilise à travers sa Fondation d'Entreprise aux côtés des associations qui œuvrent en faveur de l'intérêt général.

Créée en janvier 2010 et renouvelée en janvier 2015, la Fondation d'Entreprise Banque Populaire Atlantique a soutenu plus de 700 projets associatifs sur l'ensemble du territoire pour un montant global de près de 2 150 000 euros.

La Fondation d'Entreprise Banque Populaire Atlantique a pour objet de soutenir les actions qui s'inscrivent dans 3 catégories :

- humanitaire, social et éducatif, visant notamment à favoriser le renforcement du lien social, l'échange et la solidarité, la lutte contre l'exclusion et le handicap ;
- environnemental, en faveur de la préservation de la planète, de la protection de la nature et la lutte contre le réchauffement climatique ;
- culturel régional et la sauvegarde du patrimoine...

En 2015, 362 780 euros ont été octroyés et plus de 100 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité.

1.1.4.3 Microcrédits

La Banque Populaire Atlantique propose une offre de microcrédits accompagnés à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique.

Elle a établi des liens privilégiés avec les réseaux d'aide à la création d'entreprise et les organisations économiques en région et notamment avec Initiative France, Fondes, France Active, Réseau Entreprendre, BGE (ex-Boutiques de Gestion), etc. La Banque est également un acteur incontournable de la recherche en microfinance en France en étant partenaire depuis l'origine de la Chaire de recherche en Vulnérabilité financière et Microfinance d'Audencia Ecole de Management de Nantes.

La Banque oriente de façon privilégiée son action vers le microcrédit professionnel. En 2014, grâce à la signature d'une convention-cadre nationale entre l'ADIE (Association pour le Développement par le droit à l'Initiative Economique) et la FNBP, la Banque a réaffirmé et renforcé son soutien à l'ADIE et notamment aux jeunes micro-entrepreneurs. Elle reste ainsi le 1^{er} partenaire/financeur de l'ADIE. La Banque a également abondé le Fonds de Prêts d'Honneur pour les Jeunes mis en place par l'ADIE et cofinance avec sa Fédération des programmes Créa Jeunes et autres actions dédiées au public jeune de l'ADIE. Elle a également été partenaire avec la FNBP de la Campagne de l'ADIE « Il n'y a pas d'âge(s) pour créer sa boîte » destinée notamment à faire connaître l'ADIE aux Jeunes créateurs d'entreprise.

Enfin, les Banques Populaires et l'ADIE ont co-créé le Prix Jeune Créadie Banque Populaire, remis en région et au niveau

national, en soutien à de jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux. Grâce à la signature d'une convention cadre triennale entre l'Adie et la FNBP portant sur les années 2016, 2017 et 2018, le réseau des Banques Populaires entend poursuivre l'inscription du partenariat dans la durée. La FNBP représentée par son Directeur général est par ailleurs membre du conseil d'administration de l'Adie.

Avec le réseau France Active, elle décaisse directement des microcrédits avec la garantie de France Active. Enfin elle accorde des prêts complémentaires aux Fonds de prêts d'honneur d'Initiative France.

En cohérence avec son positionnement en matière de microfinance, la Banque a ouvert en 2013 une nouvelle agence, Atlantique Coopération. Cette agence dédiée, composée de 3 conseillers spécialisés, propose une offre de microcrédits accompagnés à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Une quarantaine de sociétaires de la Banque soutient l'action d'Atlantique Coopération en assurant l'accompagnement des porteurs de microcrédit. En complément, la Banque a développé des produits spécifiquement conçus pour les micro-entrepreneurs à des tarifs préférentiels.

Pour compléter toutes ces actions, elle a signé en 2013 un partenariat avec le Crédit Municipal de Nantes qui lui permet de proposer également des microcrédits personnels à des particuliers qui n'ont pas accès aux crédits bancaires classiques et qui ne sont pas clients.

MICROCRÉDITS PERSONNELS ET PROFESSIONNELS

(Production en nombre et en montant)

	Banque Populaire Atlantique				Crédit Maritime Atlantique	
	2015		2014		2015	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	89	31	52	36	-	-
Microcrédits professionnels Adie	623	263	614	290	-	-
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	2026	155	1449	123	54	3

1.1.4.4 Soutien à la création d'entreprise

La Banque, fidèle à ses valeurs et à son histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutient activement l'entrepreneuriat sur son territoire. Ce soutien se manifeste principalement par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, France Active, BGE (ex-Boutiques de Gestion), Initiative France ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur. Le réseau des Banques Populaires soutient depuis plus de 15 ans les micro-entrepreneurs qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur activité. C'est pourquoi il entretient une relation privilégiée avec l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) : il est son premier partenaire bancaire en matière de refinancement et contribue à la création et au développement d'espaces ADIE Conseil ou d'agences de proximité. La Banque met à disposition de l'ADIE chaque année 700 000 euros de lignes de crédit à taux préférentiel auxquels elle a ajouté 100 000 euros en 2015 dans le cadre du microcrédit « propulse ». Elle soutient également les actions de microcrédit d'autres réseaux tels que France Active.

1.1.5 Environnement

La démarche environnementale de la Banque comporte deux volets principaux :

Le soutien à la croissance verte

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Conscientes de ces enjeux, la Banque vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi à soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

La réduction de l'empreinte environnementale

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Banque génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Cette démarche est portée par le Directeur du Département Esprit Coopératif et RSE, qui est notamment chargé de réaliser le bilan des gaz à effet de serre en lien avec la Direction des Moyens Généraux. Des actions de sensibilisation des collaborateurs ont été mises en place sur les thématiques suivantes : réduction des consommations de papier, utilisation de la Visio conférence, développement du covoiturage. Par ailleurs, chaque année depuis 2012, la Banque Populaire Atlantique organise une session de formation à l'éco-conduite pour les gros rouleurs.

L'action de la Banque s'inscrit dans le cadre de la démarche de réduction de l'impact environnemental menée à l'échelle du Groupe BPCE, avec une déclinaison adaptée aux entreprises qui le composent. Cette démarche s'appuie sur plusieurs outils :

- des indicateurs fiables ;
- un outil informatique de collecte et restitution des indicateurs RSE de l'ensemble des entreprises du Groupe ;
- des actions de réduction de l'empreinte carbone ;
- l'animation d'une filière métier dédiée.

1.1.5.1 Financement de la croissance verte

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, la Banque doit relever plusieurs défis, en coordination avec le Groupe BPCE :

- un défi technique : mieux appréhender les innovations techniques portées par les écoPME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace ;
- un défi organisationnel : le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, aux grandes entreprises et institutionnels ;
- un défi financier : au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

La Banque se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités de business.

Innovation et développement de l'offre

Le prix élevé de l'énergie et des matières premières est un facteur d'accélération des investissements verts.

Banque universelle, la Banque est en capacité aujourd'hui de contribuer à tous les types de projets sur les quatre axes du financement de la croissance verte : l'efficacité énergétique, les investissements de réduction des gaz à effet de serre dans les entreprises, les entreprises impliquées dans la gestion et la valorisation des ressources naturelles et les nouveaux biens et services écologiques. La diversité de ses expertises et de ses implantations lui permet d'accompagner tous les projets développés en Pays de la Loire et en Bretagne.

Pour répondre aux besoins de demain, la Banque innove sur le champ de la croissance verte. Ainsi, un effort spécifique est réalisé depuis juin 2015 afin d'accompagner les chambres consulaires dans la Troisième Révolution Industrielle et Agricole sur quatre domaines :

- la production d'énergies renouvelables ;
- les infrastructures de distribution et de stockage de l'énergie ;
- la rénovation thermique des bâtiments ;
- l'innovation : réseaux connectés, domotique etc.

La Banque accompagne également la Région Pays de la Loire dans le cadre de la stratégie Régionale de Transition Énergétique. Compte-tenu du contexte général de la Région Pays de la Loire, la proposition d'action de la Banque Populaire Atlantique s'est orientée vers la réhabilitation énergétique et environnementale des logements privés individuels. Pour cela, elle a personnalisé et adapté les offres d'épargne et de financement existantes et mis en œuvre des actions fortes de sensibilisation des équipes commerciales et des clients Particuliers.

Les solutions aux particuliers

La Banque développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

CRÉDITS VERTS : STOCK EN NOMBRE ET EN MONTANT

	Banque Populaire Atlantique				Crédit Maritime Atlantique	
	2015		2014		2015	
	Encours (K€)	Nombre	Encours (K€)	Nombre	Encours (K€)	Nombre
Eco-PTZ	17 631	1 795	18 053	1 719	744	64
PREVair (prêt sur ressources LDD)	3 546	615	5 290	847	446	73
PREVair (sur ressources CODEVair)	8 751	292	10 985	366	Non commercialisé	
AUTOVair	1 220	166	1 629	180	21	3
PROVair	8 849	116	9 156	113	Non commercialisé	

ÉPARGNE : STOCK EN NOMBRE ET EN MONTANT

	Banque Populaire Atlantique				Crédit Maritime Atlantique	
	2015		2014		2015	
	Encours (K€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Livret Développement Durable	391 649	91 732	398 181	93 246	29 567	8 342
CODEVair TRIA	58 381	2 229	66 736	1 939	Non commercialisé	

Les solutions aux artisans, PME, agriculteurs et institutionnels

La Banque accompagne historiquement le développement économique des entreprises régionales. Elle le fait spécifiquement dans des offres de services clefs en main tels que le prêt PROVair.

Une structure spécialisée, Atlantique Environnement, a également été mise en place dès 2012 pour intervenir dans le cadre de l'accompagnement et du financement de projets environnementaux portés par les clients entreprises, professionnels ou agriculteurs de la Banque. Elle valide la bonne articulation des aspects techniques, juridiques, réglementaires et économiques des projets et s'assure de la pertinence du montage financier proposé. 43 projets ont été étudiés en 2015 concernant l'énergie solaire photovoltaïque, la méthanisation ou encore l'éolien terrestre pour une puissance cumulée d'environ 38,5 Mw. 17 millions d'euros ont été débloqués sur les énergies renouvelables en 2015 et l'encours de la Banque sur ce secteur est désormais de plus de 65 millions d'euros au global toutes énergies confondues. De nombreux projets d'envergure sont en cours d'étude pour 2016 pour plus de 80 millions d'euros d'investissements.

Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Banque peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment

au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Banque contribue au développement d'une expertise des éco filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Banques Populaires en valorisant la responsabilité sociale et environnementale :

- participation aux forums régionaux sur les énergies renouvelables, clubs d'entreprises ;
- partenariat sur des événementiels consacrés au développement durable et à la RSE ;
- partenariat universitaire/ESC/Chaire sur la thématique développement durable...

1.1.5.2 Changement climatique

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Banque réalise depuis 2009 un bilan de ces émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la Banque. Le résultat obtenu est donc celui de la «vie de bureau» de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - par poste : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres ;
 - par scope⁽⁶⁾.

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif pour la Banque Populaire Atlantique est celui des achats qui représente près de 50% du total des émissions de GES émises par l'entité.

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

(Par scope)

	Banque Populaire Atlantique		Crédit Maritime Atlantique
	2015 tonnes eq CO2	2014 tonnes eq CO2	2015 tonnes eq CO2
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	390	462	124
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	475	446	47
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	14 950	14 261	2 265
TOTAL	15 815	15 170	2 437

⁽⁶⁾ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes).

EMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

(Par postes d'émissions)

	Banque Populaire Atlantique		Crédit Maritime Atlantique
	2015 tonnes eq CO2	2014 tonnes eq CO2	2015 tonnes eq CO2
Energie	885	912	73
Achats et services	7 886	7 234	1 291
Déplacements de personnes	4 084	4 027	593
Immobilisations	1 936	1 946	248
Autres	1 024	1 051	232
TOTAL	15 815	15 170	2 437

Suite à ce bilan, la Banque a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie ;
- la gestion des installations ;
- les déplacements.

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2015, les déplacements professionnels en voiture ont représenté près de 3.5 millions de kilomètres. Par ailleurs, le Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est passé de 112 à 91 grammes.

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses salariés, la Banque a lancé un Plan de Déplacement Entreprise (PDE) sur l'ensemble de ses sites. Ce PDE a donné lieu à un plan d'actions lié au transport de ses salariés lors de leurs déplacements professionnels.

Quelques actions phares mises en œuvre ou en cours de réalisation :

- mise à disposition d'un site de covoiturage ;
- création d'une charte de covoiturage assurant le retour au collaborateur en cas d'empêchement du conducteur ;
- développement des classes virtuelles et e-learning ;
- développement de la Visio conférence avec équipement d'une salle par département.

1.1.5.3 Utilisation durable des ressources

Consommation d'énergie

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

(kwh)	Banque Populaire Atlantique		Crédit Maritime Atlantique
	2015	2014	2015
Consommation totale d'énergie par m ²	153.01	147.76	117.16

Dans le cadre de sa démarche RSE, la Banque Populaire Atlantique a défini un plan d'action concernant les consommations d'énergie de ses bâtiments. Un tableau de bord des consommations permet d'avoir une vision objective de la situation et déterminer les objectifs prioritaires en matière de performance environnementale. D'ailleurs, le « plan travaux » lancé en 2012 prévoyant la réfection du parc d'agences intègre l'objectif de réduction des consommations énergétiques. Parmi les actions définies et mises en place, citons notamment le système d'éclairage automatique en fonction de la luminosité extérieure qui équipe le siège social. En complément, l'utilisation d'ampoules basse consommation, d'énergie renouvelable est étudiée chaque fois que possible lors des travaux (lampadaires solaires avec détecteur de mouvement et lampadaires éoliens pour les parkings extérieurs, LED sur signalétiques agences...). Pour chaque agence, une horloge permet de gérer en automatique la mise en route et l'extinction des enseignes (coupure la nuit).

Une procédure de veille des postes informatiques est en place sur l'ensemble des postes informatiques des agences et sera étendue aux postes des sites centraux en 2016.

L'isolation des bâtiments est étudiée lors de chaque chantier de rénovation.

Un plan de sensibilisation des collaborateurs aux gestes éco-responsables est en cours afin de limiter les consommations énergétiques.

Tous ces efforts ne se ressentent pas encore sur la consommation d'énergie au m² car la réduction des consommations énergétiques a été moindre que la réduction des m² liée à la cession de plusieurs bâtiments en 2015.

Consommation de matières premières

Les principaux postes de consommation de matières premières de la Banque sont le papier et le matériel bureautique.

CONSOMMATION DE PAPIER

	Banque Populaire Atlantique		Crédit Maritime Atlantique
	2015	2014	2015
kilos de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	52.70	55.93	42.25

Afin de réduire ses consommations de papier, la Banque a mis en place un ensemble de mesures :

- Les réflexions se poursuivent avec les prestataires informatiques internes pour optimiser les éditions de papier liées à la souscription de produits et services. Les dossiers de crédits sont désormais totalement dématérialisés. En complément, les conditions générales de plusieurs produits sont déposées sur le site internet de la Banque et chez un notaire afin de limiter les éditions. Cette action démarrée en 2012 s'inscrit dans la durée.
- L'ensemble des dossiers clients ont été numérisés. Désormais, les documents relatifs à la relation bancaire sont scannés ;
- Les imprimantes ont été pré-paramétrées afin de favoriser les impressions recto-verso ;
- Chaque fax physique a été remplacé par un système d'e-fax : une boîte e-mail de fax est accessible à toutes les personnes d'un même service à partir d'Outlook ;
- Un plan d'action a été mis en place afin d'inciter nos clients à passer aux relevés de compte dématérialisés. Au 31 décembre 2015, plus de 84 000 clients reçoivent leurs opérations par internet ;
- Depuis 2015 la Banque propose aux sociétaires de voter par système électronique lors des assemblées générales.

Consommation d'eau

La Banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. Des

économiseurs d'eau ont ainsi été installés dans l'ensemble des sites de la Banque permettant de réduire de près de 30% la consommation en eau potable.

La consommation d'eau en 2015 s'est élevée à 16154 m³.

Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Banque. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

La Banque s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien à des projets de protection de la nature par le biais de sa Fondation d'Entreprise. En 2015, elle a accompagné l'Association Sanitaire Apicole Départementale de Loire Atlantique pour l'acquisition de matériel permettant de lutter contre les frelons asiatiques.

1.1.5.4 Pollution et gestion des déchets

La Banque respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

	Banque Populaire Atlantique		Crédit Maritime Atlantique
	2015	2014	2015
Quantité de Déchets Électriques ou électroniques (D3E)	0.98	9	0
TOTAL DE DÉCHETS INDUSTRIELS BANALS (DIB)	167.97	160	18.73
Quantité de déchets de tubes fluorescents, néons et ampoules fluo compactes	0.14	0.13	0.01
TOTAL DÉCHETS PRODUITS PAR L'ENTITÉ	169.09	169.13	18.74

En matière de risque de nuisance lumineuse, la Banque se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1^{er} juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux⁽⁷⁾. Actions mises en place par la Banque :

- mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences ;
- mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière ;
- utilisation d'éclairages directionnels orientés vers le bas, afin de limiter la déperdition de lumière...

1.1.6 Achats et relations fournisseurs

Politique Achats Responsables

Axe majeur de sa politique RSE, la Banque s'est engagée en 2012 dans le cadre du label Lucie à promouvoir la responsabilité sociétale de ses fournisseurs et sous-traitants et à favoriser la création de liens durables avec eux. Ces engagements se sont traduits par les actions suivantes :

- Identification des risques sociaux et environnementaux des principaux postes d'achats ;
- Création d'une charte fournisseur intégrant les principes du développement durable, en faisant référence au Global Compact ;
- Formation aux achats responsables de l'ensemble des acheteurs délégués de la Banque.

La Banque inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche d'Achats Responsables impliquant les entreprises du groupe et les fournisseurs s'inscrit en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte « Relations Fournisseur Responsables » en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'Achats Responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier et Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobiliers et Moyens

Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des Achats Responsables dans le quotidien des achats a pris la forme suivante :

• Dans le processus achats

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

• Dans le Plan de Performance Achats

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique ;
- Garantir un coût complet optimal ;
- Intensifier la coopération avec les fournisseurs ;
- Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

• Dans la relation fournisseur

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées par le groupe BPCE. La Banque Populaire Atlantique a pu suivre cette formation en 2015. Un programme national d'informations ciblées (Matinales Achats, programme réservé aux nouveaux arrivants) a également été mis en place pour présenter tous les outils de déploiement des achats responsables auprès d'un large public (filiales achats, métiers, référents handicap, correspondants innovation et développement durable).

Enfin, la Banque met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est passé de 39 à 34 jours en 2015.

⁽⁷⁾ Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Compte tenu de tous ces éléments, la Banque Populaire Atlantique s'est vu décerner le label Relations Fournisseur Responsables en novembre 2015. Ce label, d'une durée de 3 ans, distingue les entreprises françaises ayant fait preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs, notamment en matière de délais de paiement. Des audits de suivi annuels permettront de vérifier que les bonnes pratiques vis-à-vis des fournisseurs de la banque sont effectivement mises en œuvre de façon permanente : respect des intérêts fournisseurs, intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans les procédures achats, qualité des relations fournisseurs ...

Actions en faveur des PME

En décembre 2013, le groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'actions en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées qui a rendu un avis positif. Les outils proposés par Pacte PME ont été présentés aux filières achats, innovation et développement durable du Groupe.

Achats au secteur adapté et protégé

En juillet 2010, la Filière Achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale en lançant, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières Achats et Ressources Humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2015, les achats confiés par la Banque contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 2.36 Equivalents Temps Plein (ETP).

	2015	2014
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (en euros)	37 828	57 766
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé	2.36	2.96

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Banque se fixe pour objectif de continuer à développer de manière plus significative le recours aux EA (Entreprises Adaptées) et ESAT (Etablissement et Service d'Aide au Travail) et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

Politique de sous-traitance

La Banque sous-traite un certain nombre de ses activités (sous-traitant éditique concernant les relevés de compte, prestation de ménage,...). Elle s'engage à avoir des relations durables et équilibrées avec ceux-ci.

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la Banque s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

1.1.7 Lutte contre la corruption et la fraude

La prévention de la corruption fait partie d'un dispositif de sécurisation financière qui traduit l'engagement du groupe adhérent au Pacte mondial des Nations Unies.

La cartographie des procédures et dispositifs applicatifs existants relevant en tout ou partie de la prévention de la corruption, incluant les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés, englobe notamment :

- la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux, gestion des embargos, prise en compte de listes de personnes politiquement exposées) ;
- la lutte contre la fraude ;
- la prévention des conflits d'intérêts ;
- la politique des cadeaux, avantages et invitations ;
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, le lobbying, l'encadrement des intermédiaires et apporteurs d'affaires ;

- les principes de confidentialité et de secret professionnel, les modules de formation et de sensibilisation des collaborateurs
- un dispositif lanceur d'alerte, ainsi que des dispositifs associés de contrôles, de suivi et de reporting.

Les collaborateurs sont appelés à la plus grande vigilance au regard des sollicitations et pressions dont ils peuvent être l'objet, ou des situations révélant notamment des commissions anormalement élevées ou surfacturées, ainsi que des rencontres informelles et privées avec des entreprises publiques.

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité groupe la direction Conformité et Sécurité Groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL. 1468 collaborateurs de la Banque ont été formés aux politiques anti-blanchiment⁽⁶⁾ depuis janvier 2014.

1.1.8 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (article 225)

INFORMATIONS SOCIALES

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : – par contrat (CDI, CDD, Alternance) – par statut (cadre, non cadre) – par sexe	p.14
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p.15
	les embauches et les licenciements	Embauches : – par contrat (CDI, CDD, Alternance) – par statut (cadre, non cadre) – par sexe	p.16
		Structure des départs CDI et CDD par motif	p.19
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	p.19
		Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	

⁽⁶⁾ Nombre de collaborateurs (CDI / CDD / ALTERNANT) ayant reçu la formation lutte anti-blanchiment depuis moins de 2 ans.

INFORMATIONS SOCIALES

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	p.21
		% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	p.22
	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	p.21
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	p.22
	le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	p.22
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p.21
		Enquête de satisfaction réalisée auprès des salariés (baromètre social)	p.22
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité	p.21
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	p.21
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	p.17
		Nombre de collaborateurs formés	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	
		Répartition des formations selon le domaine	p.17
	le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	p.17

INFORMATIONS SOCIALES

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	p.19
		Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges	p.18 p.19 p.15
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	p.20
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	p.20
		Nb de recrutements	
	la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p.18
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions	p.22
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	à l'abolition effective du travail des enfants		

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Politique générale en matière environnementale	l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p.25
	les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	p.25
	les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs (en spécifiant qu'il n'y en a pas si c'est le cas)	p.25
	montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé	NA
b) Pollution et gestion des déchets	les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité Concernant l'émission des GES, se référer à la partie changement climatique	NA
	les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	p.31
	la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Non pertinent au regard de notre activité	NA

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
c) Utilisation durable des ressources	la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau	p.31
	la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	p.30
	la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m ²	p.30
		Description des produits et services en matière de performance énergétique des bâtiments	p.30
		Total des déplacements professionnels en voiture	p.26
		Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p.28
	l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA
d) Changement climatique	les rejets de gaz à effet de serre	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p.28
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	
		Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	p.29
		Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre (scope 3)	p.29
	l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description des mesures prises	
e) Protection de la biodiversité	les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	p.31

INDICATEURS SOCIÉTAUX

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	p.10
		Financement du logement social : production annuelle en montant	
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	
		Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice	
		Montant du CICE au titre de l'exercice	
	sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	p.12
		Nombre d'agences en zone rurale	
		Nombre d'agences en ZUS	
		Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences	
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p.8
	les actions de partenariat ou de mécénat	Montants des actions de mécénat par catégorie	p.23
		Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	p.23

INDICATEURS SOCIÉTAUX

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
c) Sous-traitance et fournisseurs	la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	p.33
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	
		Description de la politique d'achats responsables	p.32
		Formation « achats solidaires »	p.32
		Délai moyen de paiement des fournisseurs	p.33
	l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	p.33
d) Loyauté des pratiques	les actions engagées pour prévenir la corruption	Nombre de salariés formés aux politiques anti-blanchiment	p.34
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
	les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	p.14
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	p.13

INDICATEURS MÉTIER

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
Produits et services responsables	Crédits verts	Eco-PTZ : production annuelle (en nombre et en montant)	p.26
		PREVair (prêts sur ressources LDD) : production annuelle (en nombre et en montants)	
		PREVair (sur ressources CODEVair)	
		PREVair Auto	
		PROVair	
	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2014	p.11
	Epargne	Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montants)	p.11 p.27
		CODEVair TRIA et Livret Investissement Local : production annuelle (en nombre et en montants)	
	Microcrédits	Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant	p.24
		Microcrédits professionnels ADIE : production annuelle en nombre et en montant	
Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en montant et en montant			



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Banque Populaire Atlantique

Attestation de présence de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2015
Banque Populaire Atlantique
1, rue Françoise Sagan, 44919 Nantes Cedex 9
Ce rapport contient 3 pages



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Banque Populaire Atlantique

Siège social : 1, rue Françoise Sagan, 44919 Nantes Cedex 9
Capital social : € 404 367 610

Attestation de présence de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la société Banque Populaire Atlantique, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹ et membre du réseau KPMG International comme l'un de vos commissaires aux comptes, nous avons établi la présente attestation sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 Décembre 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la société (ci-après les « Référentiels »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce. Il ne nous appartient pas de vérifier la pertinence et la sincérité des Informations RSE.

¹ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre janvier et mars 2016 sur une durée totale d'intervention d'environ d'une semaine. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nature et étendue des travaux

Nous avons conduit les travaux suivants conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission :

- nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent ;
- nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce ;
- en cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce ;
- nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

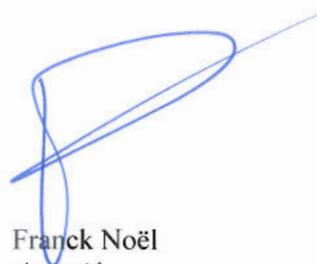
Paris La Défense et Nantes, le 14 mars 2016

KPMG S.A.



Anne Garans
Associée

*Département Changement Climatique &
Développement Durable*



Franck Noël
Associé

2 RAPPORT DE GESTION

2.1 PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

2.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire Atlantique (la «Banque» ou la «Société»)
Siège social : 1 rue Françoise Sagan – Saint Herblain – 44919 NANTES cedex 9.

2.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistré au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 857 500 227 régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II modifiée du code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier; les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

2.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du code monétaire et financier; d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers,

de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.

- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier; fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance ; Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur.
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

2.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 15 octobre 1957, la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 857 500 227.

2.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire Atlantique (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Nantes.

2.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 18 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement...

La Banque Populaire Atlantique est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Atlantique en détient 2.19 %. BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

CHIFFRES CLÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015 DU GROUPE BPCE



35 millions
de clients



8,9 millions
de sociétaires



108 000
collaborateurs

2^{ème}

groupe bancaire
en France⁽¹⁾

2^{ème}

banque de
particuliers⁽²⁾

1^{ère}

banque
des PME⁽³⁾

2^{ème}

banque des professionnels et
des entrepreneurs individuels⁽⁴⁾

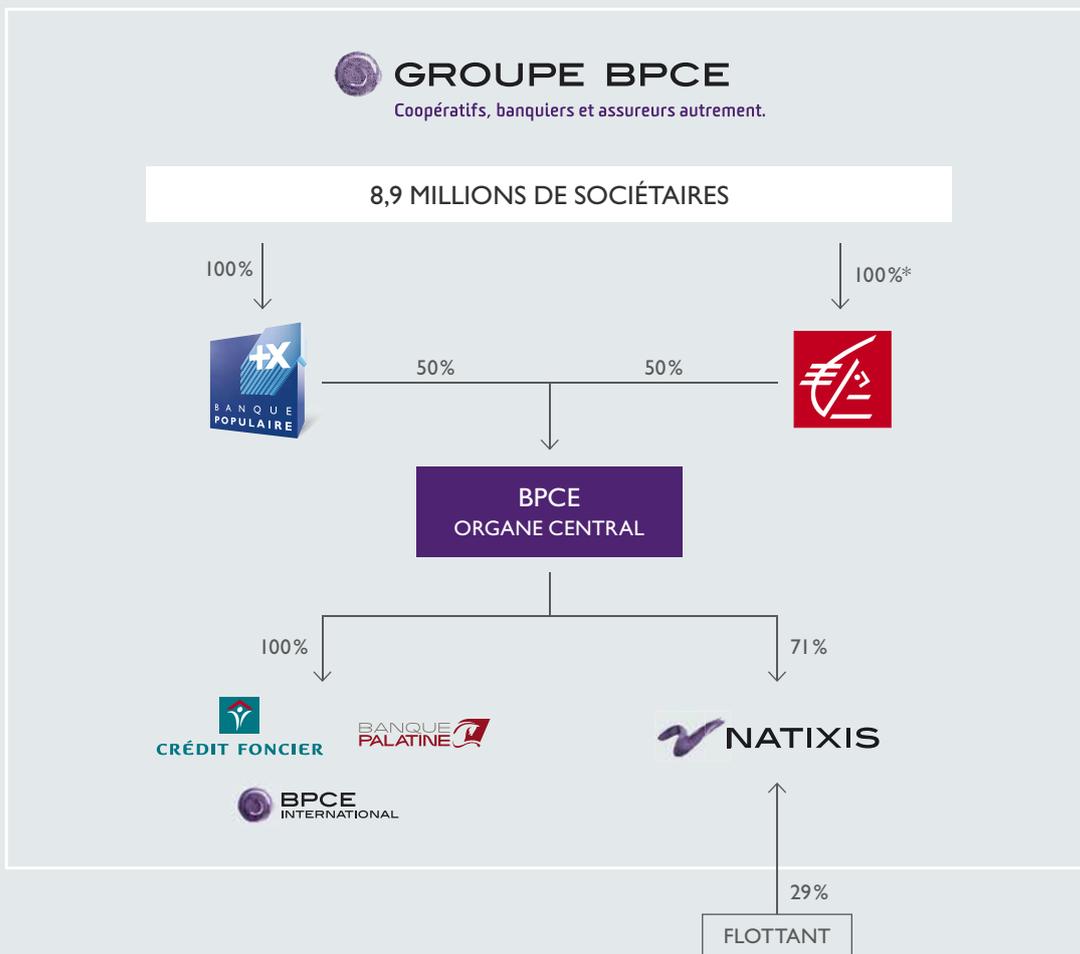
⁽¹⁾ Parts de marché : 22,4 % de part de marché en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).

⁽²⁾ Parts de marché : 23,1% en épargne des ménages et 25,6 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).

⁽³⁾ 1^{re} en termes de taux de pénétration total (source : enquête TNS Sofres 2015).

⁽⁴⁾ 2^e en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels, relations globale et professionnelle (source : enquête Pépites CSA 2013-2014).

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 30 OCTOBRE 2015



* Via les sociétés locales d'épargne (SLE).

2.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

2.1.7.1 Ouest Croissance (SAS)

Le capital de Ouest Croissance, née en 1987 de l'association entre les Banques Populaires du Grand Ouest, est détenu à hauteur de 38% par la Banque Populaire Atlantique. Par ses prises de participation, Ouest Croissance soutient la stratégie de développement des entreprises, finance leur développement et leur transmission, et gère la conception de montages financiers sur-mesure.

Ouest Croissance gère un portefeuille de 126 participations, et est ainsi un acteur majeur du marché.

Au plan comptable, Ouest Croissance n'est pas consolidée avec les comptes de la Banque car ses résultats ne sont pas significatifs au regard des comptes de la Banque.

2.1.7.2 Portzamparc (SA)

Portzamparc, société de bourse et entreprise d'investissement, est un opérateur financier de rang national. Détenu (directement ou indirectement) à hauteur de 23,53% par la Banque Populaire Atlantique, Portzamparc est associée à B*capital, entreprise d'investissement du groupe BNP Paribas depuis le 1^{er} février 2009, intégrant ainsi l'un des premiers groupes bancaires et boursiers au plan européen. Au plan comptable, Portzamparc est mise en équivalence.

2.1.7.3 Atlantique Gérance (SA)

Atlantique Gérance, détenue à hauteur de 95% par la Banque Populaire Atlantique, est la société de gestion de la SCPI Atlantique Mur Régions, créée en 1987 et spécialisée dans l'immobilier de bureaux implanté dans les grandes métropoles régionales. Atlantique Gérance est agréée en tant que société de gestion de portefeuille (nouveau statut introduit par la Directive 2011/61/UE). Le patrimoine de la SCPI se compose de 97 immeubles avec 237 baux au 31 décembre 2015. Depuis sa création la performance de la SCPI est régulièrement saluée pour sa régularité et la protection du capital investi. La rémunération servie aux associés situe la SCPI au tout premier rang de ce support de placement.

Au plan comptable, Atlantique Gérance n'est pas consolidée avec les comptes de la Banque car ses résultats ne sont pas significatifs au regard des comptes de la Banque.

2.1.7.4 Atlantique Plus (SARL)

Atlantique Plus, détenue à hauteur de 100% par la Banque Populaire Atlantique, a pour objet la prise de participations dans des sociétés. La société a été créée en 1989. Elle détient à ce jour des participations dans les structures suivantes :

- Ludovic de Besse, la société de portage de capital de la Banque Populaire Atlantique ;
- Portzamparc ;

- ETC ;
- Lucie ;
- Proximea.

Au plan comptable, Atlantique Plus est consolidée avec les comptes de la Banque.

2.1.7.5 Crédit Maritime Atlantique

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique (« Crédit Maritime Atlantique ») est une banque coopérative créée en 1916 et régie par les articles L231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération, la loi n°92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives, le Code monétaire et financier notamment pour toutes les dispositions relatives à l'activité et au contrôle des établissements de crédit et plus particulièrement par les articles L512-68 et suivants, R512-27 et suivants et R571-1 du même code.

La Banque Populaire Atlantique détient 21,63% du capital social du Crédit Maritime Atlantique.

Au plan comptable, Crédit Maritime Atlantique est consolidé avec les comptes de la Banque.

RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE DES PRINCIPALES FILIALES

(En milliers d'euros)

	CA ou PNB	Résultat	% capital détenu	Périmètre de consolidation
Atlantique Plus	994	939	100%	Consolidé
Atlantique Gérance	11 708	2 752	95%	Non consolidé
Ouest Croissance	5 198	2 048	38%	Non consolidé
Portzamparc	8 559	470	23,53%	Consolidé par mise en équivalence
Crédit Maritime Atlantique	29 845	2 016	21,63%	Consolidé

Atlantique Plus : chiffres CA et résultat 2015

Autres filiales : chiffres CA et résultat 2014

2.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT

2.2.1 Parts sociales

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était divisé en 21 905 973 parts sociales d'une valeur nominale de 17 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en 5 476 493 certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 17 euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Depuis le 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital de la Banque est exclusivement composé de parts sociales. Au 31 décembre 2015 le capital social de la Banque s'élève à 404 367 610 euros.

EVOLUTION ET DÉTAIL DU CAPITAL SOCIAL DE LA BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE

Au 31 décembre 2015	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	404 368	100%	100%

Au 31 décembre 2014	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	378 527	100%	100%

Au 31 décembre 2013	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	332 981	89%	100%
Parts sociales détenues par la société de portage	39 421	11%	
CCI détenus par Natixis	0	0%	

En application de l'article L512-5 du Code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L225-106 du Code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L233-3 du Code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L233-7 et suivants dudit code.

2.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales de la Banque sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la Banque dans la limite du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (plafond fixé par la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée et dont les modalités de calcul sont déterminées par le décret n°2016-121 du 8 février 2016 relatif aux modalités de calcul du plafond du taux d'intérêt que les coopératives peuvent servir à leur capital). L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le

sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admis comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Banque et aux décisions de l'assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2015, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale, est estimé à 6 383 235.81 €, ce qui permet :

- une rémunération des parts sociales à un taux de 1,65%.

INTÉRÊT DES PARTS SOCIALES ET RÉMUNÉRATION DES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT VERSÉS AU TITRE DES TROIS EXERCICES ANTÉRIEURS

Exercices	Taux versé aux sociétaires	Montant total des intérêts versés aux parts	Montant total des dividendes versés aux CCI
2012	2.75%	8 686 462.15 €	2 228 363.06 € ^(*)
2013	2.45%	8 863 787.72 €	41 690 413 € ^(*)
2014	1.89%	6 917 673.35 €	

^(*) Il s'agit d'une distribution de réserves (accumulation des résultats des années passées) fait à Natixis dans le cadre du rachat des CCI

2.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

2.3.1 Conseil d'administration

2.3.1.1 Pouvoirs

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président du Conseil d'administration prépare conjointement avec le Directeur Général et soumet au Conseil d'Administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la Banque que le Directeur Général va mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L225-108 alinéa 3 du Code de commerce, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

2.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la Société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Atlantique, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs

véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil d'administration. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, modifiée par la loi du 4 août 2014 pour « l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les Banques Populaires tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2017, un taux de 40%.

Le Conseil d'administration est composé de 3 membres dont le mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Au 31 décembre 2015, le Conseil d'administration de la Banque Populaire Atlantique est composé de 13 administrateurs, à savoir :

- Emmanuel POULIQUEN, Président du conseil d'administration (67 ans, Chirurgie libérale) ;
- Xavier BIOTTEAU, Vice-Président (54 ans, Habillement et chaussures) ;
- Robert MONNIER, Vice-Président (64 ans, Electricité industrielle) ;
- Jean-Claude SOULARD, Secrétaire, représente le Crédit Maritime Mutuel Atlantique (59 ans, Grande Distribution) ;
- Bruno HUG de LARAUZE Secrétaire adjoint (55 ans, Logistique portuaire et industrielle).

Les administrateurs :

- Jean Pierre BILLIARD (59 ans, Industrie chimie) ;
- Jean-Yves de CURZON (69 ans, Retraité secteur bancaire) ;
- Claudine ESNAULT (68 ans, Secteur tertiaire tourisme) ;
- René-Yves JONCOUR (67 ans, Industrie du bâtiment) ;
- Catherine LEBLANC (60 ans, Enseignement supérieur) ;
- Nathalie LE MEUR (45 ans, Ingénierie, études techniques) ;
- Alain MURZEAU (67 ans, Artisan décoration) ;
- Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique représenté par Jean Claude SOULARD (59 ans, Grande distribution) ;
- Betty VERGNAUD (38 ans, Pâtisserie).

Les censeurs :

- Jean ROCHER (69 ans, Retraité Logistique portuaire & industrielle) ;
- Carine CHESNEAU (41 ans, Métallurgie).

2.3.1.3 Fonctionnement

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins six fois par an.

En 2015, le Conseil d'administration s'est réuni 11 fois avec un taux de présence de 80%.

Ont été traités lors de ces séances, notamment les thèmes suivants :

- Les résultats commerciaux et financiers de la Banque ainsi que le suivi des grands projets (Politique commerciale,...), le sociétariat et orientations de la Banque ;
- Les Ressources Humaines ;
- Le budget de fonctionnement et le budget d'investissements (patrimoine immobilier) ;
- L'arrêté des comptes de l'exercice précédent (social et IFRS), le rapport de gestion et la convocation à l'assemblée générale en présence des commissaires aux comptes ;
- Les prises de participation ;
- Les décisions de BPCE et leurs mises en œuvre ;
- Le respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE ;
- Des thématiques d'activités (RSE et Qualité, maîtrise des risques, filière agriculture, stratégie multicanale, quel management pour demain, risk appetite ...).

2.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du Conseil d'administration. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Banque.

Le Comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article L 832-19 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

A ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale.

Il se réunit au moins quatre fois l'an en présence des commissaires aux comptes.

Membres avec voix délibérative :

Bruno HUG de LARAUZE (Président), Jean-Pierre BILLIARD, Xavier BIOTTEAU, Catherine LEBLANC et Jean-Claude SOULARD.

Sont également présents le Directeur des Risques et de la Conformité ainsi que le Directeur des Audits. Sont invités les Directeurs Généraux Adjoints, le Président du Conseil d'administration et le délégué BPCE.

En 2015, le Comité d'audit s'est réuni à quatre reprises avec un taux de présence de 90%.

Ont été étudiés les comptes sociaux et consolidés arrêtés au 30 juin et au 31 décembre, ainsi que les principaux ratios et les points d'actualité comptable et fiscale.

Le Comité des risques

Il formule des avis sur la stratégie globale de la Banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la Banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

A ce titre, il examine notamment :

- les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées ;
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs ;
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Il se réunit au-moins quatre fois par an.

Membres avec voix délibérative :

Bruno HUG de LARAUZE (Président), Jean-Pierre BILLIARD, Xavier BIOTTEAU, Catherine LEBLANC et Jean-Claude SOULARD.

Sont également présents le Directeur des Risques et de la Conformité ainsi que le Directeur des Audits. Sont invités les Directeurs Généraux Adjointes, le Président du Conseil d'administration et le délégué BPCE.

En 2015, le Comité des risques s'est réuni à quatre reprises avec un taux de présence de 90%.

Ont été étudiés notamment les risques financiers, opérationnels, de crédit, de non-conformité, les résultats du contrôle périodique, les rapports réglementaires, les suivis de recommandations locales et Inspection Générale BPCE.

Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil :

- toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine ;
- le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du

Conseil d'administration et des comités ainsi que les modalités de répartition.

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la Banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle.

Il se réunit hors la présence des intéressés.

Membres avec voix délibérative :

Xavier BIOTTEAU (Président), Bruno HUG de LARAUZE, Robert MONNIER, Emmanuel POULIQUEN, Jean-Claude SOULARD.

Le Directeur Général est invité permanent.

En 2015, le Comité des rémunérations s'est réuni 1 fois le 19 mars avec un taux de présence de 100 %.

Le Comité des nominations

Il a été constitué le 28 octobre 2014 pour nommer les dirigeants effectifs de la Banque et les administrateurs.

Il identifie, recommande au conseil les candidats aptes à exercer des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'assemblée.

Il évalue, tant individuellement que collectivement, les connaissances, compétences et expériences des membres du Conseil d'administration.

Il précise les missions et qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Il fixe les objectifs à atteindre en matière de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil et élabore une politique à cet effet.

Il examine périodiquement les politiques du Conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de l'établissement de crédit et du responsable de la fonction de gestion des risques.

Il s'assure que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Banque.

Membres avec voix délibérative :

Xavier BIOTTEAU (Président), Bruno HUG de LARAUZE, Robert MONNIER, Emmanuel POULIQUEN et Jean-Claude SOULARD.

Le Directeur Général est invité permanent.

En 2015, le Comité des nominations s'est réuni 1 fois le 19 mars avec un taux de présence de 100 %.

Le Comité sociétariat et RSE

Il veille à la mise en œuvre de la politique du sociétariat. Il formule auprès du Conseil d'administration tout commentaire ou avis qu'il juge opportun concernant le développement et l'animation du sociétariat, la promotion de l'image coopérative de la Banque, les actions régionales susceptibles de valoriser le concept de Banque Populaire coopérative régionale et citoyenne.

Membres avec voix délibérative :

Alain MURZEAU (Président), Jean-Yves de CURZON, Claudine ESNAULT, Marie-Christine LE RAY (démissionnaire en août 2015), Robert MONNIER, Jean-Claude SOULARD et Betty VERGNAUD (nommée en octobre 2015).

Le Directeur Général et le Président du Conseil d'administration sont invités permanents.

En 2015, le comité s'est réuni 4 fois avec un taux de présence de 75%.

2.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts

Tout administrateur doit informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du Conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Deux conventions conclues par la Banque ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice 2015 (se reporter à la liste des conventions réglementées au 3.2.4 du présent rapport).

2.3.2 Direction générale

2.3.2.1 Mode de désignation

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

2.3.2.2 Pouvoirs

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

2.3.2.3. Dirigeants effectifs

Dans le cadre des dispositions des articles L511-13 et L532-2 du Code monétaire et financier, les dirigeants effectifs de la Banque sont Monsieur Olivier de MARNAN, en sa qualité de Directeur Général, et Monsieur Bruno PAIN, en sa qualité de Directeur Général Adjoint.

2.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les commissaires aux comptes titulaires sont les suivants :

- FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL dont le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- DELOITTE ET ASSOCIES dont le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- KPMG Audit FSI dont le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DE BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE

Commissaires aux comptes titulaires

Nom	Associé responsable du dossier	Adresse
FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL	Sébastien VIALATTE	4 rue Fernand Forest 49000 Angers
DELOITTE ET ASSOCIES	Anne BLANCHE	7 impasse Augustin Fresnel 44800 Saint Herblain
KPMG AUDIT FSI	Franck NOEL	Immeuble le Palatin 3 cours du Triangle 92939 Paris la Défense CEDEX

COMMISSAIRES
AUX COMPTES TITULAIRES
ET SUPPLÉANTS
DE BANQUE POPULAIRE
ATLANTIQUE

Commissaires aux comptes suppléants

Nom	Associé responsable du dossier	Adresse
Florence SCOUPE - SALVATOR	Florence SCOUPE - SALVATOR	4 rue Fernand Forest 49000 Angers
BEAS	Mireille BERTHELOT	7-9 Villa Houssay 92524 NEUILLY SUR SEINE CEDEX
KPMG	Isabelle GOALEC	Immeuble le Palatin 3 cours du Triangle 92939 Paris la Défense CEDEX

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

HONORAIRES DES DEUX
DERNIERS EXERCICES :

	KPMG		Deloitte et Associés		Fiduciaire Audit Conseil		Total	
	Montant		Montant		Montant		Montant	
Audit	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels	63	64	63	60	63	60	189	185
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	4	4	0	0	0	0	4	4
TOTAL	67	68	63	60	63	60	193	189

2.4 CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ

2.4.1 Environnement économique et financier

CONTRE-CHOC PETROLIER ET REPRISE MODESTE EN FRANCE

La croissance mondiale n'a pas dépassé 3 % en 2015, contre 3,3 % en 2014, en dépit d'un véritable contre-choc pétrolier d'excès d'offre (- 46,4 % pour le Brent) et de politiques monétaires toujours ultra-expansionnistes de part et d'autre de l'Atlantique. L'inquiétude est principalement venue des pays émergents, Chine en tête, dont le vif ralentissement ou la récession pour les producteurs de matières premières comme le Brésil et la Russie n'ont pas été suffisamment compensés par la poursuite du rééquilibrage économique en faveur des pays avancés. Les États-Unis et le Royaume-Uni ont continué de bénéficier d'un cycle modéré d'expansion, tiré sans excès par leur solide demande interne. Le Japon a mollement progressé, en l'absence du redémarrage de sa consommation. La zone euro, qui a vu s'éloigner le spectre de la déflation, s'est installée sur un rythme un peu plus synchronisé d'activité de seulement 1,5 % l'an, malgré la combinaison incroyablement favorable de soutiens exceptionnels - recul des prix du pétrole, de l'euro et des taux d'intérêt - et d'une politique monétaire et budgétaire en définitive agressive, d'inspiration keynésienne. Dans un environnement globalement désinflationniste, le commerce mondial s'est donc nettement affaibli, singulièrement sous l'effet du repli en volume des importations chinoises pour la première fois depuis 25 ans.

Comme fréquemment pendant les mois d'été, des mouvements de panique financière ont émergé, tant sur les matières premières que sur les actions, avec trois mini-krachs boursiers, mais aussi sur les devises, spécialement celles des pays émergents. Le catalyseur a été l'interprétation défavorable donnée à la dévaluation inattendue mais modeste du yuan chinois le 11 août. Les craintes se sont ainsi déplacées du risque de rupture définitive entre la Grèce et ses créanciers (Grexit), après le succès aux élections de la gauche radicale (Syriza) mais avant l'accord surprenant du 13 juillet, vers celui, en août, d'une récession chinoise, sans compter l'interrogation simultanée sur le moment et la nature du processus américain de normalisation monétaire. La BCE, dont l'action est implicitement passée par le canal du change et du crédit bancaire, s'est engagée à partir de mars, puis de nouveau le 3 décembre, dans une politique de taux négatif de la facilité de dépôt (- 0,3 %) et de gonflement considérable de la taille de son bilan (rachats mensuels de dettes publiques et privées de 60 milliards d'euros jusqu'à fin mars 2017), afin de respecter son mandat d'un objectif d'inflation proche de 2 %. En conséquence, les taux longs

allemands et français, tout en subissant une forte volatilité, ont continuellement atteint des niveaux excessivement bas, très inférieurs aux précédents planchers historiques de 1 % pour le 10 ans, jusqu'à s'approcher de zéro pour le Bund, voire s'enfoncer en territoire négatif pour des maturités inférieures à 5-7 ans. L'OAT 10 ans, quant à elle, s'est établie à 0,84 % en moyenne annuelle en 2015 (0,98 % au 31/12), contre 1,66 % en 2014. La monnaie unique s'est dépréciée de 9,9 % en moyenne annuelle en 2015 (1,09 dollar au 31/12), du fait de l'accentuation de la divergence de politique monétaire avec la Fed. Cette dernière a enfin, et pour la première fois depuis 2006, accru prudemment de 25 points de base le taux des fonds fédéraux le 16 décembre, en l'inscrivant dans une bande comprise entre 0,25 % et 0,5 %. Le CAC 40 a finalement progressé de 8,5 % à 4 637 points au 31/12, après un plus haut à 5 269 points le 27/04.

En 2015, la croissance française s'est élevée à seulement 1,1 %, après 0,2 % en 2014. Cette progression a été insuffisante pour réduire le taux de chômage⁽⁹⁾ (10 % pour la métropole, contre 9,9 % en 2014) et le déficit public (3,9 % du PIB). Elle a pourtant été portée par des circonstances extérieures exceptionnelles (pétrole, euro, taux d'intérêt). En particulier, la chute des cours de l'or noir a permis un net accroissement du pouvoir d'achat (1,7 %), avec pour conséquence un redémarrage de la consommation des ménages (1,9 %), principal soutien de l'activité, et un besoin de reconstitution des stocks. L'absence d'inflation n'a donc enclenché aucun comportement attentiste. Les exportations ont pu profiter en partie de la redynamisation du commerce intra-zone et de la baisse de l'euro. Cependant, les signes d'un véritable raffermissement de l'offre, condition d'une reprise auto-entretenu, ont encore fait défaut. Ainsi, l'investissement productif a progressé trop lentement, malgré la hausse du taux de marge des sociétés, venant de la montée en charge du CICE⁽¹⁰⁾, des allègements de cotisations patronales et surtout de l'amélioration des termes de l'échange liées au pétrole. L'investissement des ménages a moins reculé qu'en 2014. De même, l'emploi salarié marchand est demeuré relativement atone, le nombre de chômeurs de catégorie A continuant à augmenter (3,5748 millions en novembre 2015).

⁽⁹⁾ Le taux de chômage moyen de la zone euro, qui baisse depuis 2012, est désormais au-dessous de celui de la France depuis octobre 2015. Il a baissé dans tous les pays sur un an, sauf en France et en Finlande, en dépit de la dispersion des situations : 6,1 % en Allemagne, 21 % en Espagne, 24,6 % en Grèce...

⁽¹⁰⁾ Crédit d'impôt compétitivité emploi.

2.4.2 Faits majeurs de l'exercice

2.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

CESSIONS DE PARTICIPATIONS NON STRATÉGIQUES

Nexity

Le Groupe BPCE a poursuivi en 2015 la cession de blocs d'actions de Nexity, ces cessions s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique visant à réduire ou céder sa participation dans ses actifs non stratégiques. Le groupe a ainsi cédé 20,6% du capital de Nexity au cours de l'année, pour un prix total de 413 millions d'euros.

Le Groupe BPCE qui disposait de 3 représentants au conseil d'administration de Nexity a renoncé à deux sièges en cohérence avec la réduction de sa participation au capital de cet actif non stratégique.

La participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Nexity s'établit à 12,8 % au 31 décembre 2015.

Précédemment consolidée par la méthode de mise en équivalence, cette participation a été reclassée en actifs financiers disponibles à la vente à la date de perte d'influence notable. Ce reclassement a entraîné l'enregistrement de cette participation à sa juste valeur sur la base du cours de bourse du titre Nexity au 30 juin 2015, soit 35,20 euros.

L'intégralité des ces opérations impactent le résultat net consolidé du Groupe à hauteur de +126 millions d'euros.

VBRO

Le Groupe BPCE avait annoncé le 10 décembre 2014 la signature d'un accord avec Banca Transilvania portant sur la cession de sa participation minoritaire de 24,5 % au capital de Volksbank România.

L'opération de cession, conclue le 7 avril 2015, n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du groupe.

Banca Carige

Le Groupe BPCE a annoncé le 24 mai 2015 la conclusion d'un accord avec Malacalza Investimenti portant sur la cession d'une participation minoritaire de 4,66 % du capital de Banca Carige pour un montant global de 32,7 millions d'euros. Cette opération n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du groupe.

Au 31 décembre 2015, la participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Banca Carige s'établit à 1,809 %.

CESSION DES EXPOSITIONS SUR LA BANQUE HETA ASSET RESOLUTION

Le 1^{er} mars 2015, l'Autorité autrichienne de surveillance des marchés financiers (FMA-Finanzmarktaufsicht) a publié, dans le cadre de la loi fédérale sur l'assainissement et la résolution des banques (Bundesgesetz über die Sanierung und Abwicklung

von Banken) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015, un décret annonçant l'adoption de mesures de résolution consistant en un moratoire temporaire jusqu'au 31 mai 2016 sur une partie substantielle de la dette (capital et intérêts) de Heta Asset Resolution AG, anciennement dénommée Hypo Alpe Adria Bank International AG, qui est chargée de gérer en extinction certains actifs de Hypo Alpe Adria.

Les expositions du Groupe BPCE sur Heta Asset Resolution AG (portées par la Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100 % du Crédit Foncier) correspondant à des titres émis à l'origine par Hypo Alpe Adria et bénéficiant d'une garantie accordée par le Land autrichien de Carinthie, s'élevaient à cette date à 260 millions d'euros (en valeur nominale). Au premier trimestre 2015, suite au moratoire fixé sur la dette de l'établissement, le groupe a provisionné cette exposition à hauteur de 50 % du nominal des titres. L'intégralité des intérêts courus et des réévaluations des composantes taux positives ont également fait l'objet d'un provisionnement pour un total de - 142 millions d'euros.

Au second trimestre, conformément à sa politique de gestion des risques, la Compagnie de Financement Foncier a cédé l'intégralité de son exposition sur HETA. Les titres ayant été cédés à un prix supérieur au niveau provisionné, une reprise de provision de + 38 millions d'euros a alors été enregistrée. L'impact global sur le résultat annuel est donc une charge nette en coût du risque d'un montant de - 104 millions d'euros.

ACQUISITION DE PARTICIPATIONS : DNCA

Au 30 juin 2015, Natixis, via Natixis Global Asset Management (NGAM), a finalisé l'acquisition du gestionnaire d'actifs DNCA Finance, ayant pour conséquence un élargissement des expertises orientées vers la clientèle retail de NGAM. NGAM détient 70,7 % du capital de DNCA Finance au 31 décembre 2015. Le management reste actionnaire aux côtés de NGAM et bénéficie, à partir de 2016, d'options de sortie qui, si elles étaient exercées, permettraient une montée au capital progressive jusqu'à 100 %.

Natixis, au travers de NGAM, exerce le contrôle sur DNCA Finance suivant IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel de 577 millions d'euros.

FINALISATION DE L'EVOLUTION DU DISPOSITIF OUTRE-MER

Le Groupe BPCE a cédé en septembre 2015 l'intégralité des participations de BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) au sein de la Banque de la Réunion, de la Banque des Antilles Françaises et de la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon à la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC). La cession de ces trois banques par BPCE IOM permet à la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse de devenir un acteur bancaire de référence au service des clients et des territoires d'Outre-mer.

Cette opération, qui avait été initiée en octobre 2014, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique « Grandir autrement ». Elle permet de recentrer la présence du groupe en Outre-mer zone euro autour de ses deux grands réseaux les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. Cette opération, qui concerne exclusivement des entités consolidées par intégration globale dans les comptes du Groupe BPCE, n'a pas d'impact comptable sur le résultat net du groupe.

2.4.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

DÉBUT DE LA SECONDE PHASE DE L'OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

La Banque Populaire Atlantique est entrée dans la seconde phase de l'opération « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Désormais, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux est réalisée au sein du Fonds Commun de Titrisation BPCE Master Home Loans qui conserve les créances concernées à son bilan jusqu'à l'issue de la période de recouvrement.

Pour rappel, l'opération « Titrisation » est destinée à remplacer l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. Elle permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

2.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Les entreprises n'ont pas l'obligation d'appliquer l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes individuels en référentiel français mais la Banque Populaire Atlantique a décidé au cas particulier d'aligner les référentiels français et IFRS puisqu'il s'agit d'une interprétation de la norme IAS 37 « Passifs, passifs éventuels et actifs éventuels » qui est à l'origine des règles comptables françaises sur les passifs.

Selon l'interprétation IFRIC 21, une entité doit comptabiliser une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique, uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1^{er} janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

Les principales taxes concernées par ce changement de méthode sont notamment la taxe systémique bancaire (TSB), la contribution pour frais de contrôle ACPR et la taxe foncière. Par mesure de simplicité et compte tenu du caractère peu significatif, il a été décidé d'appliquer également ce changement à la C3S en l'assimilant à un changement de modalités d'application dans les comptes individuels sans effet rétroactif. La charge à payer 2014 est donc soldée en 2015 en contrepartie du résultat et non du report à nouveau. La charge 2015 sera ensuite enregistrée pour le même montant, et sans étalement (impact de la C3S en conséquence nul sur l'exercice).

2.5 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DU GROUPE

2.5.1 Résultats financiers consolidés

Le PNB consolidé est en léger recul de 0.5 millions d'euros à 289,6 millions d'euros notamment soutenu par des commissions et des dividendes en progression, un volume de refinancement en baisse et une plus-value sur le portefeuille de participations. Le résultat clientèle est, lui, en forte baisse de 28 millions d'euros à nouveau tiré par la baisse du rendement des crédits mais aussi impacté par un volume de remboursements anticipés et de renégociations historiquement élevé.

Les commissions quant à elles augmentent de 2,1 millions d'euros portées essentiellement par les remboursements anticipés et les commissions ingénieries et monétiques. Les frais de gestion augmentent de 1.8%.

Le résultat brut d'exploitation est en retrait de 4,3% à 90,1 millions d'euros et le coefficient d'exploitation augmente 1.3 points à 68,9%.

En parallèle, le coût du risque est totalement stable à 38 millions d'euros.

Le résultat net d'exploitation est en progression de 5,5% pour atteindre 41 millions d'euros, intégrant une plus-value sur le parc immobilier.

2.5.2 Présentation des secteurs opérationnels

Le groupe Banque Populaire Atlantique exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale et de l'assurance.

2.5.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

Le groupe Banque Populaire Atlantique exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale et de l'assurance.

2.5.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le bilan consolidé est stable du fait d'un encours de crédit qui reste lui-même très stable. Les dettes et opérations de crédit continuent à être progressivement remplacées par des dettes clientèles et donc à nouveau une belle collecte en 2015 confortant le rééquilibrage du coefficient emplois/ressources. Sur la base du bénéfice consolidé de 40 984 et d'un total bilan consolidé de 10 692 964 le rendement des actifs est de 0.38%.

2.6 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE

2.6.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Dans une conjoncture économique morose et un contexte de taux bas qui perdure, la Banque Populaire Atlantique conclut l'année 2015 sur une forte dynamique commerciale. Elle a, cette année encore, contribué activement au financement de l'économie du territoire en s'appuyant toujours sur son modèle de banque coopérative responsable.

Une belle dynamique de développement

En 2015, le fonds de commerce progresse avec **28 500** nouveaux clients, soit plus de **30%** de mieux qu'en 2014. Ainsi ce sont **24 000** particuliers, **4 300** professionnels et **200** entreprises nous ont rejoints sur l'année, séduits par l'offre de produits, la qualité des services et l'innovation dans les pratiques commerciales.

La Banque Populaire Atlantique a été particulièrement performante sur le terrain de l'épargne avec des encours en progression de **9,4%**. En parallèle, malgré un volume historique de remboursements anticipés, les encours de crédits sont restés stables grâce à une année de production de nouveaux crédits de près **d'1,7 milliards d'euros**. Fidèle à ses engagements de début d'année, la Banque a financé les clients artisans,

commerçants, professions libérales et PME/PMI sur les cinq départements avec une enveloppe de nouveaux crédits de plus de **720 millions d'euros**.

Ces belles performances reflètent le professionnalisme et l'engagement de nos équipes sur le territoire.

Des résultats économiques pénalisés par la conjoncture

La marge d'intérêts, constituée principalement du produit des crédits à la clientèle diminué des charges sur les ressources clientèle et sur le refinancement interbancaire est en baisse de 4,1% : elle a souffert de la forte baisse des taux sur les crédits, des renégociations et des remboursements anticipés. Malgré ce contexte, les commissions se sont maintenues à leur niveau de 2014, reflétant l'accroissement de notre fonds de commerce. Le produit net bancaire est de **242,9 millions d'euros**, en baisse de 2,3%.

Les frais de gestion progressent de 2,5% du fait de nouvelles taxes et d'une politique d'investissements soutenue. Ainsi, la Banque a poursuivi sa politique d'innovation ; elle a développé des outils pour enrichir la relation et donner la possibilité aux clients de mixer nouvelles technologies et service de proximité. Des tablettes ont ainsi été déployées dans toutes les agences, permettant un échange plus collaboratif et convivial et des simulations et démonstrations plus ludiques et modernes.

Le coût du risque est stable à 30,8 millions d'euros et intègre de plus un meilleur taux de couverture des risques, la Banque poursuivant une politique de risques sérieuse tout en continuant à accompagner en proximité ses clients en difficulté.

Si le résultat net de la Banque Populaire Atlantique est en retrait par rapport à 2014 à **30,3 millions d'euros**, le résultat net consolidé intégrant les performances de nos principales filiales est, lui, en progression de 5,5% par rapport à 2014. Il s'élève à **41 millions d'euros**, soutenu par quelques plus-values sur le parc immobilier ou sur le portefeuille de participation, et par les dividendes d'un Groupe BPCE qui se porte bien.

Un renforcement de la structure financière

Les fonds propres sont renforcés par la collecte de parts sociales et la mise en réserve de résultat. Le ratio de solvabilité est de 17,9%, soit plus du double de l'exigence réglementaire. Le coefficient d'emplois ressources est en forte baisse sur l'année (rapport entre les encours de crédits et les ressources monétaires). La belle évolution des ressources atteste la gestion prudente de notre liquidité et la réduction de notre dépendance face aux marchés interbancaires.

Un engagement toujours plus fort sur son territoire

Le capital, détenu par les sociétaires, est en progression de 25,8 millions d'€ sur l'année, preuve de leur confiance renouvelée dans les valeurs coopératives de la Banque Populaire Atlantique. Engagée depuis de nombreuses années dans une démarche de développement responsable, la Banque a obtenu en 2015 le renouvellement de sa labellisation LUCIE, label français de référence de Responsabilité Sociétale des Entreprises basé sur le référentiel ISO 26000. Elle s'est également vu décerner le label Fournisseurs Responsables et le label Pepp's sur la qualité de la relation client. Enfin, dans la lignée de ses engagements en faveur de la RSE, elle a signé un accord sur la Troisième Révolution Industrielle et Agricole (TRIA) et accompagne les entreprises sur leurs transitions énergétiques, numériques et sociétales. Un produit spécifique d'épargne a d'ailleurs été créé le Livret «Codevair TRIA », qui permet de financer des projets d'entreprises innovants liés au développement durable et à la transition énergétique.

2.6.2 Analyse du bilan de l'entité

Le bilan est très stable. Le ratio de solvabilité est à nouveau en progression à 17,89% contre 16,48 en 2014 et donc très au-delà de l'exigence réglementaire, notamment grâce à la mise en réserve des résultats de l'an dernier mais aussi à la collecte de parts sociales pour 26 283 K€. L'effet de levier est ainsi très bon à 7,85% grâce au niveau élevé de fonds propres.

Le ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio) s'établit à 74% continuant sa progression par rapport à 2014 (70,9%) en lien avec la stratégie de la Banque et les engagements réglementaires.

2.7 FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ

2.7.1 Gestion des fonds propres

2.7.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2014 et 2015.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil européen. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie I ou Common Equity Tier I (ratio CETI) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie I (ratio TI), correspondant au CETI complété des fonds propres additionnels de catégorie I (ATI) ;
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier I complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1^{er} janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions. Ces coussins comprennent :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie I qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique ;
- un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie I a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement ;
- les différents coussins pour risque systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ces coussins sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EISm). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CETI et de TI sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : l'exigence minimale de CETI est 4% en 2014, puis 4,5% les années suivantes. De même, l'exigence minimale de Tier I est de 5,5% en 2014, puis de 6% les années suivantes. Et enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. A partir de 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie I. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
 - La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
 - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits progressivement par tranche de 10% à partir de 2015.
 - La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.
 - Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 60% résiduelle en 2015 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

2.7.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

2.7.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de la Banque Populaire Atlantique sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie I (CETI), des fonds propres additionnels de catégorie I (ATI) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2015, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 907 432 milliers d'euros.

2.7.2.1 Fonds propres de base de catégorie I (CETI)

Les fonds propres de base de catégorie I « Common Equity Tier I, CETI » de la Banque Populaire Atlantique correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporelles, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2015, les fonds propres CETI, après déductions de la Banque Populaire Atlantique, se montent à 907 432 milliers d'euros :

- le capital social et primes liées de l'établissement s'élèvent à 469 400 milliers d'euros à fin 2015 avec une progression de 26 283 milliers d'euros sur l'année liée aux parts sociales ;
- les réserves de l'établissement se montent à 654 160 milliers d'euros avant affectation du résultat 2015.
- Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres s'élèvent à 93 022 milliers d'euros.
- les déductions s'élèvent à 302 654 milliers d'euros à fin 2015. Notamment, la Banque Populaire Atlantique étant actionnaire de BPCE SA, l'essentiel du montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

2.7.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie I (ATI)

Les fonds propres additionnels de catégorie I « Additional Tier 1 , ATI » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'ATI et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2015, la Banque ne dispose pas de fonds propres ATI.

2.7.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2015, la Banque ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

2.7.2.4 Circulation des Fonds propres

Le cas échéant, la Banque a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.7.2.5 Gestion du ratio de la Banque

Le ratio de solvabilité à fin 2015 s'élève à 17.89%.

2.7.2.6 Tableau de composition des fonds propres

	31/12/2015	31/12/2014
Fonds propres de base CET I	1 206.40	1 138.29
Fonds propres ADTI	0	0
Fonds propres Tier 2	0	0
Déductions des fonds propres	-298.973	-307.453
TOTAL DES FONDS PROPRES	907.432	830.835

2.7.3 Exigences de fonds propres

2.7.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés. A fin 2015, les risques pondérés de la Banque Populaire Atlantique étaient de 5 071 450 milliers d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 405 716 milliers d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).

- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées. Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfiques futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.7.3.2 Tableau des exigences

	31/12/2015	31/12/2014
Exigences au titre des risques de crédit	364,3	363,4
Exigence au titre des risques de marché	0	0
Exigence au titre des risques opérationnels	41,3	40
Autres exigences et exigence transitoire	0,1	0
TOTAL EXIGENCES	405,7	403,4

2.7.4 Ratio de levier

2.7.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

Le ratio présenté ci-dessous ne reprend pas les dispositions de ce règlement modificatif, puisque les déclaratifs envoyés à l'autorité compétente sont toujours fondés sur les dispositions antérieures du CRR. Le ratio présenté est donc conforme à celui transmis à l'autorité compétente.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie I et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors-bilan, après retraitements des instruments dérivés, des opérations de financement sur titres et des éléments déduits des fonds propres.

L'exigence minimale de ratio de levier est actuellement de 3 %.

Le ratio de levier de la Banque Populaire Atlantique calculé selon les règles initialement prévues dans le CRR, s'élève à 7,85% au 31 décembre 2015 sur la base des fonds propres de catégorie I phasés.

Sans l'application des mesures transitoires, le ratio de la Banque s'élève à 7,98%.

2.7.4.2 Tableau de composition du ratio de levier

	31/12/2015	31/12/2014
FONDS PROPRES TIER I	907 432	830 835
TOTAL BILAN (AUTRES ACTIFS)	10 613 533	10 629 238
Retraitements prudentiels		
TOTAL BILAN PRUDENTIEL	10 613 533	10 629 238
Ajustements au titre des expositions sur dérivés ⁽¹⁾	-113 762	-114 091
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres ⁽²⁾	-3 197	-20 915
Hors bilan (engagements de financement et de garantie)	1 121 411	990 940
Autres ajustements réglementaires		
TOTAL EXPOSITION LEVIER	11 617 985	11 485 172
Ratio de levier	7.85%	7.25%

⁽¹⁾ Remplacement des justes valeurs positives au bilan par le coût de remplacement et la perte potentielle future.

⁽²⁾ Prise en compte des ajustements applicables pour les opérations de financement de titres pour les expositions du ratio de levier.

2.8 ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de la Banque repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à la Banque.

Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent ;
- la direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre la Banque et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de la Banque (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans la Banque ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. Il est régulièrement actualisé.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de la Banque, le Directeur Général en accord avec le Président du Conseil d'administration, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles

centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la Banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle des II ACPR («arrêté du 3 novembre 2014») sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet Arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité, option adoptée par la Banque Populaire Atlantique.

2.8.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'Arrêté du 3 novembre 2014 est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction qui font partie de la Direction des Risques et de la Conformité. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la Direction des Risques en charge de la révision comptable, la Direction Juridique, la Direction Modernisation en charge de la Sécurité des systèmes d'information, la Direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination des contrôles se réunit périodiquement (chaque trimestre) sous la présidence du Directeur Général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de la Banque, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de la Banque ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de la Banque et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : la Direction des Audits, la Direction des Risques et de la Conformité et les Responsables des contrôles permanents.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 2.9 de ce rapport.

2.8.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'Arrêté du 3 novembre 2014, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée directement au Directeur Général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à la Banque, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Un chantier de mise à jour de ce corpus de textes a été engagé en 2015.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Directeur Général et communiqué au comité des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.8.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Comité exécutif** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'administration** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un Comité des risques.
- **Le Comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'Arrêté du 3 novembre 2014. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'administration ;
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'Arrêté du 3 novembre 2014 ;
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.

- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de la Banque et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un Comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de la Banque dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'Arrêté du 3 novembre 2014. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Banque ;
 - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **Comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de la Banque. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance ;
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.9 GESTION DES RISQUES

2.9.1 Le dispositif de gestion des risques

2.9.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques.

La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte des Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de 2015 en lien avec l'Arrêté du 3 novembre 2014.

La Direction des Risques et de la conformité de notre établissement, est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe.

Elle couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'Arrêté du 3 novembre 2014, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction à risque, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe, actualisée en 2015, sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la conformité contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégués. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les dirigeants effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 I e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Périmètre couvert par la Direction des Risques et de la conformité (filiales consolidées...)

La Direction des Risques et de la Conformité couvre en 1^{er} lieu le périmètre Banque Populaire Atlantique. La gestion des risques de ses filiales lui sont rattachées soit hiérarchiquement (Atlantique Gérance), soit fonctionnellement (Ouest Croissance). La Direction des Risques et de la conformité intervient également sur certains périmètres du Crédit Maritime Atlantique (risques de non-conformité, risques financiers).

Les chiffres mentionnés dans le rapport sont ceux de la Banque Populaire Atlantique, sans consolidation.

Principales attributions de la fonction de gestion des Risques de la Banque

La Direction des Risques et de la Conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...);
- identifie les risques et en établit la cartographie;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégué, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités);
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques);
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central);
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scénarii...);
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'Arrêté du 3 novembre 2014).

Organisation et moyens dédiés

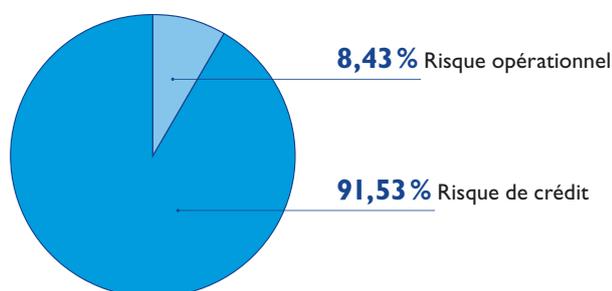
La Direction des Risques et de la conformité comprend 30 collaborateurs. Un département est chargé des risques opérationnels, du contrôle permanent et de la conformité ; deux services sont chargés des risques de crédit et des risques financiers.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité exécutif des risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de la Banque (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de la Banque.

2.9.1.2 La Direction des Risques

Le profil global de risque de la Banque Populaire Atlantique correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Banque Populaire Atlantique au 31/12/2015 est la suivante :



La répartition des risques pondérés de la Banque Populaire Atlantique au 31/12/2015

2.9.1.3 Culture Risques

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient sur la charte des risques du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque à tous les niveaux de leur organisation, et que la fonction de gestion des risques coordonne la diffusion de la culture risque auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions.

D'une manière globale, notre direction :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif.
- enrichit, son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents règlementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de la Banque (fonctions commerciales, fonctions supports,...).
- est représentée, par son Directeur des Risques et de la conformité, à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité.
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques et de la conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe.
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes.
- s'attache à la diffusion de la culture risque et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.
- participe à la formation des nouveaux entrants ainsi qu'à la formation des nouveaux directeurs d'agence et conseillers professionnels

2.9.1.4 Le dispositif d'appétit au risque

L'appétit au risque de la Banque correspond au niveau de risque qu'elle est prête à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte des intérêts de ses clients.

Notre dispositif s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE, validé par le conseil de surveillance de BPCE et présenté au superviseur européen en juillet 2015.

Ce cadre général repose sur un document factier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que l'Établissement accepte de prendre. Il décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur et a vocation à être actualisé annuellement, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Le dispositif opérationnel de l'appétit au risque repose, quant à lui, sur des indicateurs ventilés par grande nature de risque, y compris les nouveaux risques, déclinables dans notre établissement, inhérents à l'Arrêté du 3 novembre 2014, et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- la limite opérationnelle ou seuil de tolérance pour lesquels les dirigeants effectifs peuvent décider, en direct ou via les comités dont ils assurent la présidence, soit un retour sous la limite, soit la mise en place d'une exception
- le seuil de résilience, dont le dépassement peut faire peser un risque sur la continuité ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement nécessite une communication et un plan d'actions auprès de l'Organe de Surveillance.

De par notre modèle d'affaires, notre établissement porte les principaux risques suivants :

- **Le risque de crédit et de contrepartie** (articles 106 à 121 de l'Arrêté du 3 novembre 2014) ;
- **Le risque opérationnel y compris le risque de non-conformité, le risque lié aux modèles et le risque juridique** (articles 214 et 215 de l'Arrêté du 3 novembre 2014) ;
- **Le risque de liquidité** (articles 148 à 186 de l'Arrêté du 3 novembre 2014) ;
- **Le risque de taux** (articles 134 à 139 de l'Arrêté du 3 novembre 2014) ;
- **Le risque de marché** (articles 122 à 136 de l'Arrêté du 3 novembre 2014).

Notre Etablissement s'inscrit dans le dispositif mis en œuvre au niveau du Groupe dédié au Plan de Rétablissement et de Réorganisation qui concerne l'ensemble des établissements de BPCE.

La Banque Populaire Atlantique est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. À ce titre, la Banque s'interdit toute opération pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

De par notre nature mutualiste, nous avons pour objectif d'apporter le meilleur service à nos clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

La Banque Populaire Atlantique est responsable de la gestion de son risque de liquidité, dans son périmètre de gestion dans le cadre des allocations Groupe et à partir d'une ressource de marché qui est centralisée et de ressources clientèle que nous collectons au niveau local. Elle est aussi responsable de la gestion de sa réserve de liquidité.

2.9.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Banque Populaire Atlantique.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Banque Populaire Atlantique et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels « La Banque » est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Banque Populaire Atlantique ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES LIES AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIERE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre.

Les marchés européens connaissent des perturbations majeures qui ont affecté la croissance économique. Découlant au départ de craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à refinancer leur dette, ces perturbations ont créé des incertitudes s'agissant, d'une part, des perspectives économiques à court terme des membres de l'Union européenne et, d'autre part, de la qualité de la dette de certains émetteurs souverains de la zone. Ces facteurs ont également eu un impact indirect sur les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Bien que les obligations souveraines détenues par le Groupe BPCE n'aient pas trop souffert, ce dernier a subi de manière indirecte les conséquences de la propagation de la crise de la zone euro, qui a touché la plupart des pays de la région, y compris le marché intérieur français. Certaines agences de notation ont dégradé la note de crédit souverain de la France ces dernières années, entraînant dans certains cas une détérioration mécanique des notes des obligations de premier rang et subordonnées des banques commerciales françaises, dont celles de la Banque Populaire Atlantique ainsi que le reste

des entités du Groupe BPCE. Plus récemment, le sentiment anti-austérité a créé des incertitudes politiques dans certains pays européens.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader davantage, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la Banque Populaire Atlantique, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés.

L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent.

Le Groupe BPCE est depuis peu placé sous la supervision financière de la Banque centrale européenne.

Depuis le 4 novembre 2014, le Groupe BPCE, ainsi que toutes les autres grandes institutions financières de la zone euro, a été placé sous la supervision directe de la BCE, qui prend en charge les fonctions de supervision auparavant assurées par les autorités de réglementation françaises. Il est encore impossible d'évaluer l'impact de ce nouveau cadre de supervision sur le Groupe BPCE et la Banque Populaire Atlantique. Même si la BCE va probablement mettre en œuvre un cadre de supervision en grande partie similaire à celui des précédentes autorités, ses pratiques et ses procédures de supervision pourraient se révéler plus coûteuses que celles précédemment appliquées.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE.

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la Banque Populaire Atlantique, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Etablissement. Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;

- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ; et
- toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

RISQUES LIÉS AU PLAN STRATÉGIQUE 2014-2017 DU GROUPE BPCE

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales ; (ii) financer les besoins des clients, faire du groupe un acteur majeur de l'épargne et délaisser l'approche axée sur l'activité de prêt en faveur d'une approche reposant sur le « financement » ; (iii) devenir un spécialiste à part entière de la bancassurance, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international. Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios de liquidité et de fonds propres réglementaires. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs autres facteurs de risque décrits dans le présent document

FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DU GROUPE BPCE ET AU SECTEUR BANCAIRE

Le Groupe BPCE dont la Banque Populaire Atlantique, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires.

Il existe quatre grandes catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE, qui sont répertoriées ci-dessous. Les facteurs de risque suivants évoquent ou donnent des exemples précis de ces divers types de risques et décrivent certains risques supplémentaires auxquels le Groupe BPCE est exposé.

• Risque de crédit.

Le risque de crédit est le risque de perte financière que peut entraîner l'incapacité d'une contrepartie à honorer ses obligations contractuelles. La contrepartie peut être une banque, une institution financière, un groupe industriel et une entreprise commerciale, un État et ses diverses entités, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le risque de crédit résulte des activités de prêts mais aussi d'autres activités dans lesquelles le Groupe BPCE est exposé au risque de défaut d'une contrepartie. Concernant les crédits immobiliers, le degré de risque de crédit dépend également de la valeur du logement venant en garantie du prêt concerné.

• Risques de marché et de liquidité.

Le risque de marché est le risque de pertes qui découle essentiellement d'une évolution défavorable des variables de marché. Ces variables incluent, entre autres, les taux de change, les prix des obligations et les taux d'intérêt, les prix des titres et des matières premières, les prix des produits dérivés, les spreads de crédit des instruments financiers et les prix d'autres types d'actifs, immobiliers par exemple.

La liquidité est aussi une composante importante du risque de marché. S'il est peu liquide ou complètement illiquide, un instrument de marché ou un actif transférable peut ne plus être négociable à sa valeur estimée. Une liquidité insuffisante peut être due à un accès restreint aux marchés financiers, au retrait des dépôts par les clients, à des besoins inattendus en liquidités ou en fonds propres ou à des restrictions réglementaires.

Le risque de marché peut concerner les portefeuilles de négociation et les portefeuilles d'investissement à long terme. Dans les portefeuilles d'investissement à long terme, ce risque englobe :

- le risque lié à la gestion actif-passif, c'est-à-dire le risque pesant sur les résultats en raison de la non-concordance entre l'actif et le passif dans les portefeuilles bancaires ou les activités d'assurance. Ce risque est surtout déterminé par le risque de taux d'intérêt;
- le risque associé aux activités d'investissement, qui est directement lié à l'évolution de la valeur des actifs investis dans des portefeuilles de titres, et qui peut être comptabilisé dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres ; et
- le risque associé à d'autres activités, comme l'immobilier, qui est indirectement affecté par les fluctuations de la valeur des actifs négociables.

• **Risque opérationnel.**

Le risque opérationnel est le risque de pertes dû à l'inadéquation ou aux déficiences des process internes, ou à des événements extérieurs, que leur occurrence soit délibérée, accidentelle ou naturelle. Les process internes incluent, sans s'y limiter, les ressources humaines et les systèmes d'information, les dispositifs de gestion du risque et les contrôles internes (y compris la prévention de la fraude). Les événements extérieurs incluent les inondations, les incendies, les tempêtes, les tremblements de terre et les attentats.

Une augmentation substantielle des dépréciations des nouveaux actifs ou le niveau insuffisant des dépréciations d'actifs précédemment comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE sont susceptibles de peser lourdement sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Atlantique passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe dont la Banque Populaire Atlantique s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité de la Banque Populaire Atlantique et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses et des estimations utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE dont la Banque Populaire Atlantique doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants et/ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit, tels que l'élargissement des écarts observé récemment, peuvent influencer sur les résultats groupe. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle des entités du groupe. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt, auxquels sont disponibles les financements à court terme, et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du groupe. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon significative les résultats du Groupe BPCE.

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

De par sa situation géographique, les opérations traitées par la Banque Populaire Atlantique pour le compte de ses clients ayant une activité avec l'étranger ne représentent pas une part significative de son produit net bancaire. Ces opérations étant systématiquement retournées auprès de Natixis, elles n'entraînent aucun risque de change pour la banque.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes.

Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes

ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du groupe ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de relocalisation du personnel concerné) et alourdir ses charges (en particulier les primes d'assurance). À la suite de tels événements, le Groupe BPCE pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques, ce qui se traduirait par un accroissement du niveau de risque global du groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la Banque Populaire Atlantique est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire. Elle exerce son activité sur le Maine et Loire, la Vendée, la Loire-Atlantique, le Morbihan et le Finistère sud. Sur l'ensemble de son territoire, ses parts de marché sont respectivement de 6.2% pour les crédits à la clientèle, et de 6.5% pour les ressources monétaires clientèle.

Ces parts de marché traduisent un environnement fortement concurrentiel, dont les acteurs principaux sont le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel de Bretagne. Cette concurrence est nuancée selon les départements et s'accroît progressivement pour atteindre son maximum à la pointe de la Bretagne. Il est à noter que ces parts de marché sont stables sur l'année 2015 par rapport à 2014.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes importantes.

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte.

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. À titre d'exemple, si le groupe détient une position longue sur un actif, il pourrait couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont l'évolution a, par le passé, permis de neutraliser l'évolution de la position longue. Il se peut cependant que la couverture du Groupe BPCE soit partielle ou que ces stratégies n'atténuent pas efficacement l'exposition globale au risque dans toutes les configurations de marché ou à tous les types de risques futurs. Toute tendance imprévue sur les marchés peut également réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe.

La concurrence accrue, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation sectorielle, renforce cette concurrence. Si le

Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Atlantique, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.

Même si la croissance externe ne constitue pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses

contreparties financières, exposant ainsi le Groupe BPCE à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

2.9.3 Risques de crédit et de contrepartie

2.9.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe I de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.9.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie

Le Comité exécutif des risques de la Banque, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégué de la Banque, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'organe central, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.).

2.9.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation ;
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi et de surveillance des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et des contreparties.

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation durisque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La fonction de gestion des risques de crédit de la Banque dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux dirigeants effectifs des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;

- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
 - effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité ;
 - analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
 - contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
 - alerte les dirigeants effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
 - inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée ;
 - contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin.
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
 - la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

2.9.3.4 Le dispositif de surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de gestion des risques de crédits de la Banque met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et de la Conformité de la Banque Populaire Atlantique est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;

RÉPARTITION DES EXPOSITIONS BRUTES PAR CATÉGORIES (RISQUES DE CRÉDIT DONT RISQUES DE CONTREPARTIE)

(en millions d'euros)

	31/12/2015		31/12/2014		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	574,8	-	592,9	5,1	-3,0%	-100,0%
IRBF	542,4	-	562,4	5,1	-3,6%	-100,0%
Standard	32,4	-	30,5	-	6,3%	
Banques	2 549,2	5,0	2 785,4	8,4	-8,5%	-39,6%
IRBF	9,5	4,1	17,6	7,1	-46,2%	-41,9%
Standard	2 539,7	0,9	2 767,7	1,2	-8,2%	-26,9%
Entreprises	2 844,5	2 279,2	2 685,2	2 324,2	5,9%	-1,9%
IRBF	1 909,6	1 527,7	1 815,9	1 575,6	5,2%	-3,0%
Standard	934,9	751,5	869,4	748,6	7,5%	0,4%
Clientèle de détail	6 199,2	1 021,6	6 220,0	825,2	-0,3%	23,8%
IRBA	5 444,4	1 021,6	5 573,8	825,2	-2,3%	23,8%
Standard	754,8	-	646,2	-	16,8%	
Titrisation	-	-	-	-		
Actions	528,4	1 948,4	525,7	1 935,9	0,5%	0,6%
Autres actifs (*)	7,8	7,8	7,4	7,4	5,3%	5,3%
IRBA	2,0	2,0	1,9	1,9	2,0%	2,0%
IRBF	5,6	5,6	4,9	4,9	12,9%	12,9%
Standard	0,3	0,3	0,6	0,6	-47,7%	-47,7%
TOTAL	12 704,0	5 262,1	12 816,7	5 106,2	-0,9%	3,1%

(*) valeur résiduelle, comptes de régularisation

L'exposition brute s'est légèrement réduite du fait de la diminution sur les souverains et interbancaires. Sur la clientèle de détail l'exposition diminue faiblement, avec l'impact des rachats de crédits. Sur les entreprises l'exposition progresse significativement. La progression du RWA est largement impactée par l'évolution des moteurs de notation retail.

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Groupe	Total Engagement avant partage MEUR
Contrepartie 1	44,11
Contrepartie 2	37,93
Contrepartie 3	34,04
Contrepartie 4	32,66
Contrepartie 5	31,08
Contrepartie 6	30,99
Contrepartie 7	30,42
Contrepartie 8	29,40
Contrepartie 9	27,97
Contrepartie 10	26,43

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France (100% en France au 31/12/2015).

Techniques de réduction des risques

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de la Banque. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (back-office crédits) sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions transverses (Direction des risques et conformité) effectuent des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2015, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par la Banque dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Banque Populaire Atlantique. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWVA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB.
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

2.9.3.5 Travaux réalisés en 2015

Les travaux réalisés sur le risque de crédit en 2015 se sont concentrés sur :

- le déploiement sur un exercice complet des contrôles de deuxième niveau sur l'outil groupe PILCOP ;
- le suivi de l'évolution des situations d'anomalies (impayés et dépassements) ;
- des analyses du risque des segments professionnel et corporate (approche sectorielle, volumes transférés au recouvrement) ;
- le provisionnement des encours en défaut et l'appui pour mise en place d'un provisionnement automatisé pour les créances douteuses de faibles montants ;
- l'intégration d'indicateurs de risque de crédit sur le tableau de bord risque mis en place en cours d'année ;
- l'analyse du coût du risque ;

- le déploiement des chantiers de fiabilisation post-AQR lancé par le groupe BPCE.

2.9.4 Risques de marché

2.9.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.9.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen-long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31 décembre 2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des établissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;

- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe.

2.9.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule

Dans le cadre des travaux engagés en 2015 par le Groupe BPCE, la cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée. Au 30 septembre 2015, elle fait apparaître quarante-deux unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Depuis mai 2015 et sur la base de cette cartographie, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, un programme renforcé de mise en cohérence avec la Volcker rule (sous-section de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté à partir de 2015 sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe⁽¹¹⁾).

Loi de séparation et de régulation des activités bancaires :

Au 31 décembre 2015 et conformément au dispositif du Groupe BPCE, la Banque n'a pas d'activité de marché justifiant la création d'unité interne faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Volcker rule :

Au 31 décembre 2015, la Banque n'entre pas dans le champ d'application de la règle Volcker, limitée au périmètre du petit Groupe BPCE.

2.9.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les dirigeants effectifs et, le cas échéant, par l'organe de surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

Dans le cadre de la surveillance des risques de marché, la Direction des Risques de BPCE :

- calcule, à fréquence quotidienne, une VaR (Value at Risk) paramétrique 99% à 1 jour sur notre portefeuille de négociation.
- calcule des sensibilités, par axe de risques :
 - sur le portefeuille 'Placement MLT' le suivi est réalisé chaque semaine à travers 6 stress scénarii globaux (hypothétiques) et 11 stress scénarii historiques ;
 - sur le portefeuille 'AFS et HTM', un choc de taux est calculé sur les lignes obligataires. La sensibilité globale ne doit pas excéder 7% des fonds propres et 1% des fonds propres pour la sensibilité des lignes Corporates.

L'ensemble des limites en risque de marché sont respectées sur l'exercice 2015.

⁽¹¹⁾ Petit Groupe BPCE : BPCE SA et ses filiales, Natixis et ses filiales + Sociétés détenues à 25%

2.9.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- 6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.
- 11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

2.9.4.6 Travaux réalisés en 2015

Les principaux contrôles réalisés par les Risques Financiers de la Banque Populaire Atlantique sur la surveillance et la maîtrise des risques de marché s'inscrivent dans le Référentiel des Risques de Marché Groupe.

Ces contrôles portent notamment sur :

- Le respect de la limite sur l'exposition en Capital Investissement qui doit être inférieure à 10% des fonds propres ;
- Le contrôle de la fiabilité des données comptables et financières de la trésorerie et du portefeuille titres de la banque par un suivi hebdomadaire et des rapports thématiques trimestriels (notamment contrôle du portefeuille Titres) ;
- L'analyse des expositions aux risques de marché via le suivi des indicateurs de risque mis à disposition par le Groupe (principalement VaR et stress tests).

La fonction de gestion des risques réalise également des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et

de suivi des plans d'actions par la Direction des Risques Groupe.

Ces contrôles n'ont révélé aucune anomalie en 2015.

2.9.5 Risques de gestion de bilan

2.9.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014).
Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale

2.9.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

La Banque formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2.9.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

La Banque est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité GAP Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par la Banque sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de la Banque

Le Comité de gestion de bilan et le Comité de trésorerie traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ces comités. La Banque dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE ;
- Les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à la Banque.

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t). Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- les ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2015, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, la Banque a respecté ses limites.

Suivi du risque de taux

La Banque calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II. Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

– En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé. La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.

– En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Les limites en taux (statique et dynamique) sont respectées sur l'exercice 2015.

2.9.5.4 Travaux réalisés en 2015

Le déploiement de l'applicatif cible Groupe qui encadre le calcul du LCR (Liquidity Coverage Ratio) début 2015 a été accompagné par la déclinaison au sein de la Banque du dispositif de contrôles Groupe encadrant la production de ce nouvel indicateur réglementaire.

Au cours de l'exercice 2015, notre établissement a mis en application le dispositif décrit dans la Charte Groupe de Contrôle du Collatéral.

Enfin, au cours de l'exercice 2015, les premières analyses complémentaires aux indicateurs classiques en taux et liquidité ont pu être réalisées en local grâce à l'environnement de simulation mis à disposition des établissements par le Groupe début 2015.

2.9.6 Risques opérationnels

2.9.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

2.9.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par la Banque (bancaires, financières, assurances, ...)
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'Arrêté du 3 novembre 2014 (prestataires externes ou internes au Groupe).

L'unité Risques Opérationnels et contrôle permanent de la Banque s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés en son sein. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. L'unité Risques Opérationnels contrôle permanent anime et forme ses correspondants Risques Opérationnels.

L'unité assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie) ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts ;
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs ;
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Banque Populaire Atlantique, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- Un dispositif de collecte des pertes décentralisé s'appuyant sur des experts métiers qui procèdent à la saisie des pertes, l'identification, la cotation annuelle et le pilotage des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;

- Une information des dirigeants Effectifs en cas d'incidents relevant de l'article 98 de l'Arrêté du 3 novembre 2014 (perte d'un montant brut dépassant 0,5% des fonds propres de catégorie I) est prévue ;
- Un comité faitier qui traite des risques opérationnels trimestriellement sous la présidence du Directeur Général ;
- Un Responsable Risques Opérationnels qui anime et assure le contrôle permanent de second niveau de la filière Risques Opérationnels.

La Banque utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire Atlantique ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Banque Populaire Atlantique dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2015 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 41,2 millions d'euros.

Les missions de l'unité risques opérationnels / contrôle permanent de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

2.9.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Banque Populaire Atlantique est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de la Banque sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

2.9.6.4 Travaux réalisés en 2015

Durant l'année 2015, la Banque Populaire Atlantique a procédé à la révision de sa cartographie des risques en s'assurant que le niveau prospectif de risque évalué pour les différents processus soit concordant avec le montant des incidents enregistrés sur les 3 dernières années.

Les plans d'actions sur les risques à piloter ont permis au travers d'actions pragmatiques engagées par les métiers d'améliorer la maîtrise de nos process donc de nos risques.

Dans ce cadre, plus de 8399 incidents ont été collectés sur l'année 2015. Certains incidents (créés antérieurement à 2015 et réévalués en 2015) sont encore en cours de traitement.

2.9.6.5 Exposition de la Banque aux risques opérationnels

Sur l'année 2015, le montant annuel des pertes brutes et provisions s'élève à 4 486 k€ au périmètre COREP soit 1.84% du PNB. Sur ce dernier point, l'Autorité Bancaire Européenne a défini de nouvelles modalités de calcul de ce COREP en 2015, le COREP intègre désormais les variations de pertes, de provisions et de récupérations. Il est calculé sur une année civile non plus en glissant.

2.9.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

2.9.7.1 Risques juridiques

Ces renseignements sont disponibles dans le chapitre 2.10.2 du présent rapport.

2.9.7.2 Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2015 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Banque Populaire Atlantique ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la Banque sur la base des informations dont elle dispose.

A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Banque a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Banque et/ou du Groupe.

2.9.8 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du Code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité de définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ; Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'Arrêté du 3 novembre 2014 est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'Arrêté du 3 novembre 2014: « ... *risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance* ».
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

2.9.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

La fonction Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'ACPR en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. C'est également l'entité qui coordonne, pour la Banque, les actions de lutte contre la fraude interne et externe. La détection des opérations atypiques et le pilotage du traitement des alertes sont 2 des moyens de lutte à sa disposition.

2.9.8.2 Conformité bancaire

La fonction Conformité est l'interlocutrice privilégiée de la CNIL, de la DGCCRF et de l'ACPR en matière de contrôle de la commercialisation. Une cartographie des risques de non-conformité, intégrée à la cartographie globale des risques, est à la base du plan annuel d'actions pour le maintien en conformité de la Banque.

2.9.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

La fonction Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'AMF. Le respect du règlement des marchés financiers et la lutte contre les abus de marché sont pilotés par la fonction Conformité.

2.9.8.4 Conformité Assurances

La fonction Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'ACPR en matière de contrôle de la commercialisation des assurances. Le respect du règlement des assurances est piloté par la fonction Conformité.

2.9.9 Gestion de la continuité d'activité

2.9.9.1 Dispositif en place

Le Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activités («PLA») a été mis en place dès 2006. La Banque est donc depuis plusieurs années dans sa phase de maintien en conditions opérationnelles. Le dispositif en place est conforme à celui préconisé par le Groupe BPCE, il s'appuie sur des solutions de secours élaborées par les métiers, visées par le Responsable de la Poursuite d'Activité et le Responsable de la Cellule de Crise dont dépend l'activité. Il est révisé de manière approfondie tous les 2 ans. 5 Plans Supports – ressources humaines, informatique, communication, moyens généraux, Sécurité- permettent en cas de crise un appui transversal des métiers. Enfin, une mallette de crise contenant des fiches d'aide au diagnostic et une liste de premières mesures est à la disposition des cellules de crise.

2.9.9.2 Travaux menés en 2015

Les 57 plans de continuité Métier et Support de la Banque ont été mis à jour au cours du dernier trimestre 2015 et validés par les membres de la Cellule de Crise Décisionnelle.

Les Correspondants Métiers ont été de nouveau sensibilisés à la continuité d'Activité.

Le contenu de la mallette de crise de la Banque est à jour et chacun des acteurs du PCA y a accès.

La Banque a réalisé 2 tests avec des scénarii différents : indisponibilité des compétences et reconstruction d'un serveur permettant la télédistribution des applications. Elle a également participé aux 2 exercices communautaires proposés par notre prestataire Informatique Banque Populaire.

Ces tests ainsi que les quelques alertes survenues en 2015 ont permis de valider un fonctionnement au niveau attendu du dispositif de continuité d'activité.

2.10 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

2.10.1 Les événements postérieurs à la clôture

Néant.

2.10.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

PRÉVISIONS POUR 2016 : RESILIENCE EUROPÉENNE ET FRANÇAISE

En 2016, la croissance mondiale progresserait d'environ 3 %, pratiquement au même rythme qu'en 2015. La volatilité s'est en effet accrue avec l'apparition de nouveaux risques, en dépit du rééquilibrage mondial en faveur des pays avancés : le ralentissement chinois, avec la fin du surinvestissement ; l'amorce complexe de la normalisation monétaire américaine, avec l'éventualité induite d'un krach obligataire ; la question lancinante de la stabilité de la construction européenne, avec la persistance de disparités économiques structurelles entre les différents pays, avec la gestion de la crise des réfugiés, avec le « Brexit » et peut-être encore le « Grexit », sans parler en début janvier de la rechute anormalement corrélée des prix du pétrole et des marchés boursiers...

Cependant, les États-Unis, soutenus sans accélération par leur demande privée, tireraient toujours l'activité mondiale, en l'absence de menace inflationniste. Face au recul continu du chômage américain, la Fed augmenterait graduellement son principal taux directeur de 25 points de base par trimestre pour le porter au maximum à 1,5 % fin 2016, tout en empêchant une trop vive appréciation du dollar, à moins qu'elle ne fasse dès mars 2016 une pause à 0,75 % de neutralité

politique jusqu'à l'élection présidentielle. Tout comme le Japon, la zone euro bénéficierait d'une monnaie dépréciée et du niveau encore incroyablement faible des taux d'intérêt, que l'intensification par la BCE de sa politique quantitative ultra-accommodante d'achat d'actifs et de taux négatif de la facilité de dépôt a provoqués. Outre la tendance à l'assouplissement budgétaire, s'y ajouterait la restitution de pouvoir d'achat issue de l'allègement de la facture pétrolière, en dépit d'un redressement très modéré des cours du pétrole à partir du second semestre. Les effets conjugués du change et du pétrole contribueraient probablement encore à la moitié de la croissance européenne. La progression timide du crédit privé et de l'inflation éloignerait davantage le spectre déflationniste, la hausse des prix (0,8 %) demeurant néanmoins très en-deçà de la cible de 2 %. L'Allemagne et l'Espagne seraient les principales locomotives, ainsi que la redynamisation du commerce intra-européen. Une reprise durable de l'investissement productif resterait toutefois la condition indispensable au redémarrage d'un cycle de croissance auto-entretenu en Europe, pour relayer à court terme le sursaut probablement temporaire de la consommation des ménages. La croissance de la zone euro (1,5 % l'an) se situerait en dessous de celle des États-Unis (2,4 %) et du Royaume-Uni (2,1 %), mais supérieure à celle de la France (1,2 %), en raison des retards dans les réformes structurelles.

La France profiterait encore mécaniquement de ces circonstances extérieures exceptionnelles, tout en maintenant un retard relatif vis-à-vis de l'Europe, singulièrement en termes d'ajustements budgétaires. L'activité ne parviendrait pourtant pas à se renforcer davantage, en raison de la faiblesse sous-jacente des facteurs d'offre, qu'il s'agisse de l'investissement ou de l'emploi. Le taux de chômage se stabiliserait à un niveau élevé de 10 % pour la Métropole, du fait d'une croissance limitée. L'investissement productif ne reprendrait que timidement, en dépit de l'amélioration des perspectives de demande et des conditions favorables de financement, avec la hausse des marges des entreprises et un accès au crédit facilité par les mesures de politique monétaire. Les exportations et la consommation, pourtant en moindre progression qu'en 2015, seraient les moteurs essentiels. La hausse du pouvoir d'achat serait freinée par celle de l'inflation, qui remonterait à environ 0,7 % en moyenne annuelle. Le déficit public ne reculerait que modérément à 3,6 % du PIB.

Les taux longs américains, allemands et français ont vu se distendre leurs relations traditionnelles avec l'économie réelle, du fait de l'abondance de liquidités et de la pénurie⁽¹²⁾ de valeurs refuges. Le spectre déflationniste s'éloignant, ils se redresseraient de manière très graduelle, plus nettement aux États-Unis et au Royaume-Uni qu'au Japon et dans la zone

euro, en lien avec la différence de rythme conjoncturel et la divergence désormais nettement plus marquée de stratégie monétaire de part et d'autre de l'Atlantique. En Europe, le maintien de la facilité de dépôt à - 0,3 % et les rachats mensuels d'actifs par la BCE limiteraient aussi d'autant plus les velléités de hausse des taux longs que l'inflation ne progresserait que très faiblement et que la croissance ne s'accélérait pas. Cependant, à l'exemple du passé récent, la volatilité resterait importante, du fait du risque de sur-réaction avec des taux d'intérêt encore particulièrement bas. L'OAT 10 ans atteindrait une moyenne annuelle de 1,1 % en 2016, contre moins de 0,35 % le 16 avril 2015 et 0,84 % en 2015. L'euro, à environ 1,08 dollar, demeurerait largement sous sa parité de pouvoir d'achat.

La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (BRRD) est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015. Elle propose, à l'échelle des 28 pays de l'Union, un cadre pour la résolution des crises bancaires, établissant les étapes et pouvoirs nécessaires, afin que les faillites des banques européennes soient gérées de façon à préserver la stabilité financière et à réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes en cas d'insolvabilité.

Cette directive introduit, à partir du 1^{er} janvier 2016, un système de renflouement interne (bail-in), afin que les contribuables ne soient pas les premiers à financer la faillite d'une banque, mais les actionnaires puis si nécessaire les créanciers selon leur rang de priorité prédéfini, en transformant leur dette en capital afin de reconstituer les fonds propres de l'établissement par absorption des pertes. Afin de garantir qu'une banque détient un niveau minimum de dette mobilisable pour le renflouement interne, un niveau minimal de fonds propres et de dettes éligibles (MREL – minimum requirement for own funds and eligible liabilities) sera fixé par chaque autorité de résolution, en concertation avec le superviseur et l'Autorité bancaire européenne (ABE). La BRRD prévoit également que chaque État membre se dote d'un fonds national de résolution, d'un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis, à constituer en dix ans, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Au niveau international, le Conseil de stabilité financière (FSB) souhaite imposer aux banques globalement systémiques (G-SIBs) un coussin supplémentaire d'instruments mobilisables et convertibles qui s'ajouterait aux exigences actuelles de fonds propres pour constituer une capacité totale d'absorption des pertes (TLAC ou Total loss absorbing capacity). L'objectif du TLAC paraît proche de celui couvert par le MREL, puisqu'il s'agit de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital réglementaire.

⁽¹²⁾ Les obligations publiques de ces pays sont d'ailleurs recherchées de manière accrue par les banques commerciales pour des raisons réglementaires.

Le FSB a publié en novembre 2015 le calibrage final du TLAC : l'ensemble des instruments éligibles au TLAC devra être équivalent à au moins 16 % des risques pondérés au 1^{er} janvier 2019 et à au moins 6 % du dénominateur du ratio de levier. A partir du 1^{er} janvier 2022, le TLAC devra être équivalent à 18 % des risques pondérés et 6,75 % du dénominateur du ratio de levier. Le FSB impose que les dettes éligibles au TLAC soient subordonnées à certains éléments du passif, avec pour conséquence une non éligibilité au TLAC de la dette « senior unsecured » des établissements européens sous sa forme actuelle et sauf changement législatif (hors tolérance de 2,5% des risques pondérés début 2019 puis 3,5% début 2022). En France, le gouvernement a annoncé le 27 décembre 2015 son intention de modifier par la loi la hiérarchie des créanciers des banques en cas de difficultés, afin de faciliter la mise en œuvre de renflouement interne. La dette senior unsecured non structurée à plus d'un an sera ainsi divisée en deux catégories : une préférence serait octroyée à l'ensemble des créanciers qui relèvent de l'actuelle classe senior unsecured et les établissements pourraient continuer à émettre des titres de créance dans cette catégorie, à compter de l'entrée en vigueur de la loi ; une nouvelle catégorie de titres, éligibles au TLAC, serait créée ; ces titres constitueraient une nouvelle tranche, après les instruments subordonnés et avant la catégorie des instruments de passif dits « préférés ». Par ailleurs, toute la dette court-terme (de moins d'un an) serait obligatoirement émise au rang « préféré ».

Ces mesures sont complétées pour la zone euro par le règlement du 15 juillet 2014 établissant un mécanisme de résolution unique (MRU) et un fonds de résolution unique (FRU). Celui-ci sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016-2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque est calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution constitue dès 2015 une charge significative pour les établissements français (l'accord intergouvernemental permet en effet aux fonds de résolution nationaux de percevoir les contributions à compter du 1^{er} janvier 2015 ; ces fonds seront ensuite progressivement mutualisés au sein du FRU, à compter du 1^{er} janvier 2016).

La directive européenne relative à la garantie des dépôts, refondue en 2014 (directive 2014/49/UE du 16 avril 2014) a été transposée par l'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 et par cinq arrêtés en date du 27 octobre, qui organisent les nouvelles règles de mise en œuvre de la garantie des dépôts bancaires et de fonctionnement du Fonds de Garantie des

Dépôts et de Résolution (FGDR). Il est notamment prévu une réduction du délai d'indemnisation des déposants, le portant à sept jours à compter du 1^{er} juin 2016, au lieu de vingt jours actuellement.

En novembre 2015, la Commission européenne a publié sa proposition de règlement visant la mise en place d'un système de garantie des dépôts bancaires à l'échelle de la zone euro. Cette proposition prévoit une mise en place progressive du système en trois étapes s'étalant de 2017 à 2024. Dans un premier temps, jusqu'en 2020, le dispositif consisterait en une réassurance des systèmes de garantie des dépôts nationaux ; de 2020 à 2024, le système européen de garantie des dépôts deviendrait progressivement un système mutualisé, dit de coassurance, dont les contributions payées directement par les banques s'incrémenteraient de 20 % par an pour aboutir, en 2024, à un système européen de garantie des dépôts à proprement parlé. Ce mécanisme constituerait le troisième et dernier pilier de l'Union bancaire européenne, après la création d'un superviseur unique du système bancaire et d'un système européen de restructuration en cas de faillite des banques européennes.

Le projet européen de réforme structurelle des banques a franchi une étape importante le 19 juin 2015, avec le compromis adopté par les États membres. Cet accord, qui doit encore être examiné par le Parlement européen, prévoit notamment la séparation systématique de la négociation pour compte propre sur instruments financiers et sur matières premières et permet aux autorités de surveillance d'imposer aux banques la séparation entre leurs activités de dépôt et certaines activités de négociation jugées potentiellement risquées.

La taxe sur les transactions financières en Europe (TTFE), qui pourrait définir une assiette plus large que les taxes actuellement en vigueur dans certains pays européens, dont la France, est toujours en discussion au niveau des onze États membres de la coopération renforcée.

En matière de normes comptables, la norme IFRS 9 « Instruments financiers », qui remplacera IAS 39 à compter du 1^{er} janvier 2018, amende et complète les dispositions sur le classement et l'évaluation des actifs financiers, comprend un nouveau modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues (alors que le modèle actuel repose sur un provisionnement des pertes avérées) et reprend les nouvelles dispositions sur la comptabilité de couverture générale qui avaient été publiées en 2013. Cette norme introduit un modèle comptable fondé sur un horizon à court terme, éloigné du modèle de banque commerciale et va induire des changements fondamentaux pour les établissements de crédit, concernant en particulier la dépréciation des actifs financiers.

Le Comité de Bâle a par ailleurs publié fin 2014 deux documents consultatifs, portant respectivement sur un projet de révision en profondeur de l'approche standard de mesure du risque de crédit et sur la pérennisation d'exigences plancher de fonds propres pour les banques utilisant des modèles internes. Le Comité compte également consulter sur la refonte de l'approche basée sur les notations internes du risque de crédit et souhaite finaliser l'ensemble du dispositif pour fin 2015. Enfin, en novembre 2015, la Banque centrale européenne a publié un projet de règlement précisant les modalités d'application à l'échelon national des nouvelles règles bancaires (directives européennes pour certaines en cours de transposition), donnant ainsi le coup d'envoi d'un processus d'harmonisation des réglementations du système bancaire des 19 pays de la zone euro.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes réglementaires, les évolutions structurantes en découlant et les politiques budgétaires et fiscales plus restrictives vont peser de manière significative sur la rentabilité de certaines activités et peuvent restreindre la capacité des banques à financer l'économie.

Dans ce contexte, la Commission européenne a ouvert, en janvier 2015, ses travaux sur l'union des marchés de capitaux (CMU). L'ambition de ce projet est de contribuer à stimuler l'emploi et la croissance dans l'Union européenne en facilitant l'accès aux financements de marché par les entreprises. Un Livre vert destiné à consulter toutes les parties intéressées (États membres, citoyens, PME, secteur financier...) a été publié en février 2015. La Commission a lancé le 30 septembre 2015 un plan d'action visant à favoriser l'intégration des marchés de capitaux dans l'UE. Le plan d'action s'articule autour des quatre grands principes suivants : élargir les possibilités offertes aux investisseurs, mettre les capitaux au service de l'économie réelle, favoriser la mise en place d'un système financier plus solide et plus résilient (en élargissant l'éventail des sources de financement et en augmentant les investissements à long terme) et approfondir l'intégration financière et accroître la compétitivité européenne. Le 10 novembre 2015, le Conseil européen a adopté les conclusions du plan d'action proposé par la Commission.

PERSPECTIVES POUR LE GROUPE BPCE

Dans un contexte de redressement graduel, mais fragile de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, le Groupe BPCE reste mobilisé et poursuit résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique 2014-2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation du groupe, dont les enjeux sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du Groupe.

2.11 ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

2.11.1 Activités et résultats des principales filiales

CF informations du paragraphe : I.I.I.6

2.11.2 Tableau des cinq derniers exercices

	2011	2012	2013	2014	2015
Capital en fin d'exercice					
Capital social	403 002	403 002	372 402	378 527	404 368
Nombre de parts sociales	18 964 796	18 964 796	21 905 973	22 266 278	23 786 330
Nombre de CCI	4 741 198	4 741 198	0	0	0
Opérations et résultat de l'exercice					
Produit net bancaire	254 150	234 791	240 456	248 721	242 886
Résultat brut d'exploitation	86 339	69 166	71 117	74 505	64 247
Impôt sur les bénéfices	15 860	10 566	12 422	12 009	9 877
Participation des salariés due au titre de l'exercice	2 368	1 662	1 749	1 669	1 356
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	39 465	27 692	29 146	34 921	30 263
Intérêts versés aux parts sociales	7 375	8 686	8 864	6 918	6 383
Montant par part sociale	0,468 €	0,468 €	0,417 €	0,321 €	0,281 €
Dividendes versés aux CCI	3 082	2 228	0	0	0
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice (équivalents temps plein actifs)	1 468	1 475	1 435	1 399	1 435
Montant de la masse salariale de l'exercice	55 567	57 887	56 797	57 062	58 238
Montant des sommes versées au titre des charges sociales de l'exercice	30 929	31 350	30 910	30 430	30 032

2.11.3 Délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés, le Conseil d'administration de la Banque Populaire a décidé, dans sa séance du 26 mai 2015 de procéder au cours de la période d'un an à compter de la date du prospectus à des émissions par placement direct dans le public de, au plus, 5 882 353 parts sociales nouvelles de 17 € de valeur nominale, soit un montant maximum brut prévisible d'émission de 100 000 001 euros. Ces

parts sociales seront émises en continu corrélativement aux demandes de souscriptions présentées et agréées par le conseil d'administration en vertu des pouvoirs qui lui sont statutairement conférés.

2.11.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

	Société dans laquelle est exercé le mandat ou la fonction	Forme sociale	Activité de la société	Nature du mandat	Société représentée et observations
Monsieur Jean-Pierre BILLIARD	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	SA Coopérative de Banque Populaire	Banque	Administrateur	
Monsieur Xavier BIOTTEAU	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	SA Coopérative de Banque Populaire	Banque	Administrateur	
	ERAM SAS	SAS	Holding	Président du Directoire	
	HEYRAUD SA	SA	Achat et vente de chaussures	Président et Directeur Général	
	HERIGE SA	SA	Négoce de matériaux de construction	Membre du Conseil de surveillance	
CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	SA Coopérative de Banque Populaire	Banque	Administrateur	Crédit Maritime Atlantique représenté par Monsieur Jean-Claude SOULARD
	SOCIETE CENTRALE DES CAISSES DE CREDIT MARITIME MUTUEL	SA	Banque	Administrateur	Crédit Maritime Atlantique représenté par Monsieur Jean-Claude SOULARD

	BRETAGNE INVESTIS- SEMENT	SA	Société de portefeuilles	Administrateur	Crédit Maritime Atlantique représenté par Monsieur Philippe RENAUDIN
	UBOP-Union Bretonne des Organisations de Producteurs de la Pêche Maritime		Union de Sociétés Coopératives anonymes	Administrateur	Crédit Maritime Atlantique représenté par Monsieur Bruno PAIN
	SAEM Loire Atlantique Pêche et Plaisance		Gestion Portuaire	Administrateur	Crédit Maritime Atlantique représenté par Monsieur Patrick FOURE
	SAS LITTO INVEST	SAS	Société de capital risque	Président	Crédit Maritime Atlantique représenté par Monsieur Bruno PAIN
	SCI CASTELNEAU GESTION	SCI	Gestion Immobilière	Gérant	Crédit Maritime Atlantique représenté par Monsieur Luc METER
	SCI CASTELNEAU MARITIME	SCI	Gestion Immobilière	Gérant	Crédit Maritime Atlantique représenté par Monsieur Luc METER
	SCI CROIX DE VIE MARITIME	SCI	Gestion Immobilière	Gérant	Crédit Maritime Atlantique représenté par Monsieur Luc METER
	SCI CREDIT MARITIME PORT	SCI	Gestion Immobilière	Gérant	Crédit Maritime Atlantique représenté par Monsieur Luc METER
	SCI NOIR- MOUTIER MARITIME	SCI	Gestion Immobilière	Gérant	Crédit Maritime Atlantique représenté par Monsieur Luc METER
	SEM SELLOR Ports Plaisance Equipement Public Loisir		Services auxi- liaires des trans- ports publics par eau	Administrateur	Crédit Maritime Atlantique représenté par Monsieur Vincent GIBOIRE

Madame Claudine ESNAULT	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	SA Coopérative de Banque Populaire	Banque	Administrateur
	Fondation d'Entreprise BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	Fondation d'entreprise	Fondation	Président
	SARL POLY-HOME	SARL	Gestion de structures immobilières hôtelières	Administrateur
Monsieur Bruno HUG DE LARAUZE	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	SA Coopérative de Banque Populaire	Banque	Administrateur
	SAS GROUPE CETIH	SAS	Société commerciale	Membre du Comité Stratégique
	SAS GROUPE MUSTIERE	SAS	Société commerciale	Membre du Conseil de Surveillance
	SAS SYSTOVI	SAS	Société commerciale	Gérant
	SARL MATICOTOLO	SARL	Société commerciale	Gérant
	EURL LINDBERGH	EURL	Société commerciale	Gérant
	SAS EURO- TOURBES	SAS	Société commerciale	Président
	SARL FRAT SERVICES INVESTIS- SEMENTS	SARL	Société commerciale	Gérant
	SAS IDEA LOGISTIQUE	SAS	Société commerciale	Président
	SARL INVEXT	SARL	Société commerciale	Gérant
	SA IDEA GROUPE	SA	Société commerciale	Président Directeur Général
	SAS IDEA PARTICI- PATIONS	SAS	Société commerciale	Président
	SARL IDEA SERVICES VRAC	SARL	Société commerciale	Gérant

	SARL IDEA TRANSPORT	SARL	Société commerciale	Gérant	
	SA SNAT	SA	Société commerciale	Administrateur	
Monsieur René-Yves JONCOUR	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	SA Coopérative de Banque Populaire	Banque	Administrateur	
	SA CAISSE DE GARANTIE IMMOBILIERE DU BÂTIMENT (CGI BAT)	SA	Assurance	Membre du Conseil de Surveillance	
Madame Catherine LEBLANC	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	SA Coopérative de Banque Populaire	Banque	Administrateur	
	SCI LE BOUBOU BLEU	SCI	Immobilier	Gérant	
	ANGERS EXPO CONGRES			Président	
	ANGERS LOIRE DEVELOP- PEMENT			Administrateur	
Madame Nathalie LE MEUR	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	SA Coopérative de Banque Populaire		Administrateur	
	Nass & Wind SAS	SAS		Président	
	Celtic Panoramic SAS	SAS		Président	
	La Verlanaise SC	Société Civile		Gerant	
	Ker Kose SCI	SCI		Gérant	
	Le vent de Trescoët SCI	SCI		Gérant	
	Asalo SCI	SCI		Gérant	
	Vergnet SA	SA		Membre du conseil de surveillance	Nass & Wind SAS représen- tée par Madame Nathalie LE MEUR
	N&W Offshore	SASU	Nass & Wind	Président	Nass & Wind SAS représen- tée par Madame Nathalie LE MEUR

	N&W Industrie	SAS	Nass & Wind	Président	Nass & Wind SAS représentée par Madame Nathalie LE MEUR
	N&W Energies Nouvelles	SAS	Nass & Wind	Président	Nass & Wind SAS représentée par Madame Nathalie LE MEUR
	N&W Bois Energie	SASU	Nass & Wind	Président	Nass & Wind SAS représentée par Madame Nathalie LE MEUR
	N&W Invest	SAS	Nass & Wind	Président	Nass & Wind SAS représentée par Madame Nathalie LE MEUR
	N&W Participation	SAS	Nass & Wind	Président	Nass & Wind SAS représentée par Madame Nathalie LE MEUR
	Winacelles	SAS	Nass & Wind	Président	Nass & Wind SAS représentée par Madame Nathalie LE MEUR
	GFF N&W Forêts	Groupement forestier	Nass & Wind	Gérant	Nass & Wind SAS représentée par Madame Nathalie LE MEUR
	Celtice Energie SCI	SCI	Nass & Wind	Gérant	Nass & Wind SAS représentée par Madame Nathalie LE MEUR
Monsieur Olivier de MARGINAN	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	SA Coopérative de Banque Populaire	Banque	Directeur Général	
	SCPI ATLANTIQUE MUR REGIONS	SCPI	Société Civile de Placement Immobilier	Membre du conseil de surveillance	Banque Populaire Atlantique représentée par Monsieur Olivier de MARGINAN

	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Etablissement de Crédit Maritime Mutuel à capital variable	Banque	Membre de droit	Banque Populaire Atlantique représentée par Monsieur Olivier de MARGINAN
	SA i-BP	SA	Informatique	Administrateur	Banque Populaire Atlantique représentée par Monsieur Olivier de MARGINAN
	SAS LUDOVIC de BESSE	SAS	Régulation du capital de la Banque Populaire Atlantique	Président	Banque Populaire Atlantique représentée par Monsieur Olivier de MARGINAN
	SAS OUEST CROISSANCE GESTION	SAS	Ingénierie Financière	Président du Conseil de Surveillance	Banque Populaire Atlantique représentée par Monsieur Olivier de MARGINAN
	SA PORT- ZAMPARC	SA	Société de Bourse	Administrateur	Banque Populaire Atlantique représentée par Monsieur Olivier de MARGINAN
Monsieur Robert MONNIER	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	SA Coopérative de Banque Populaire	Banque	Administrateur et Vice-Président	
	SAS COMO	SAS	Tôlerie	Président	
	COMO CERAMIQUE SERVICES SAS	SAS	Distribution produits desti- nés à l'activité céramique	Président	
	SCPI ATLANTIQUE MUR REGIONS	SCPI	Société Civile de Placement Immobilier	Président	
	MONEFIS SAS	SAS	Holding	Président	
	GIE L'ARGILE	GIE	Groupement d'intérêt économique	Administrateur	

Monsieur Alain MURZEAU	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	SA Coopérative de Banque Populaire	Banque	Administrateur
	Fondation d'Entreprise BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	Fondation d'entreprise	Fondation	Administrateur
	SOCAMA ATLANTIQUE	Société de caution mutuelle	Société de caution mutuelle	Administrateur
Monsieur Jean-Yves PARENT de CURZON	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	SA Coopérative de Banque Populaire	Banque	Administrateur
Monsieur Emmanuel POULIQUEN	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	SA Coopérative de Banque Populaire	Banque	Président du Conseil d'administration
	NATIXIS INTER-EPARGNE	SA	Epargne salariale, épargne retraite et actionnariat salarié	Administrateur
	CREDIT FONCIER	SA	Banque	Censeur
	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Etablissement de Crédit Maritime Mutuel à capital variable	Banque	Administrateur
Madame Betty VERGNAUD	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	SA Coopérative de Banque Populaire	Banque	Administrateur
	SARL PATISMATIQUE	SARL	Distribution de produits alimentaires	Gérant
	SARL LES DELICES DE LOUISON	SARL	Fabrication de produits alimentaires	Gérant

2.11.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

La Banque Populaire Atlantique veille à l'application des délais de règlement fournisseurs conformément aux articles L.441-6-I et D.441-4 du Code de commerce (LME article 24-II). Le délai moyen de règlement des factures sur l'année 2015 est de 34 jours.

2.11.6 Projets de résolutions

TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 AVRIL 2016

Première résolution

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'administration, et décide d'affecter le bénéfice de 30 263 064.45 € de l'exercice de la manière suivante :

• Bénéfice de l'exercice	30 263 064.45 €
• À la réserve légale	1 513 153.22 €
<hr/>	
• Solde	28 749 911.23 €
• Auquel s'ajoute :	
• le report à nouveau antérieur	11 292 448.05 €
• pour former un bénéfice distribuable de	40 042 359.28 €
• Sur lequel l'assemblée décide d'attribuer aux parts sociales :	
• un intérêt de 1.65%, soit	6 383 235.81 €
• Le solde de	33 659 123.47 €
• étant affecté en autres réserves	15 000 000 €
• et en report à nouveau	18 659 123.47 €

L'intérêt de 1.65 % servi aux parts sociales, soit 0.2805 € par part sociale, ouvre intégralement droit à abattement de 40% pour les sociétaires personnes physiques.

La totalité de l'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire. Le paiement sera effectué à compter du 7 juin 2016. Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Revenus distribués au titre des CCI (non éligibles à la réfaction de 40% car versés à une personne morale)	Montants (versés aux parts) éligibles à la réfaction de 40%	Montants (versés aux parts) non éligibles à la réfaction de 40%
2012	8 686 462,15 €	2 228 363,06 €	6 604 317 €	2 082 145,15 €
2013	8 863 787,72 €	43 760 938 €	7 461 536 €	1 402 251,72 €
2014	6 917 673,35 €	-	5 823 297.43 €	1 094 375.92 €

Troisième résolution

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

Quatrième résolution

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate qu'au 31 décembre 2015, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 404 367 610 euros, étant précisé qu'il s'élevait à 378 526 726 euros au 31 décembre 2014.

Sixième résolution

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2015 aux dirigeants effectifs et catégories de personnel visés à l'article L511-71 du Code monétaire et financier (soit 42 personnes), s'élevant à 2 525 858 euros.

Septième résolution

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Huitième résolution

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Catherine LEBLANC vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de

l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Neuvième résolution

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Bruno HUG de LARAUZE vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Dixième résolution

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination de Madame Anne RIVIERRE en qualité de censeur, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de la séance du 19 janvier 2016, ledit mandat de censeur étant conféré pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Onzième résolution

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer Madame Anne RIVIERRE en qualité d'administrateur pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

En conséquence l'Assemblée prend acte de la démission de Madame Anne RIVIERRE de son mandat de censeur.

Douzième résolution

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination de Madame Carine CHESNEAU en qualité de censeur, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de la séance du 24 novembre 2015, ledit mandat de censeur étant conféré pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Treizième résolution

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer Madame Carine CHESNEAU en qualité d'administrateur pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. En conséquence l'Assemblée prend acte de la démission de Madame Carine CHESNEAU de son mandat de censeur.

Quatorzième résolution

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 6 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps passé à l'exercice de leurs fonctions allouées aux administrateurs, y compris le président, à la somme maximum de 267 000 euros.

Quinzième résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, à hauteur de 55 333 euros au titre des loyers sur les véhicules de tourisme et de 32 210 euros au titre de la taxe sur les véhicules de société, entraînant une imposition supplémentaire de 33 266 euros.

Seizième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

2.11.7 Conventions significatives (article L.225-102-I du code de commerce)

Se reporter au 3.2.4 relatif à la liste des conventions réglementées.

2.11.8 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Au sein de la Banque Populaire Atlantique, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minimums par classification fixés par la convention collective de la Banque.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la Banque.

Le salaire de base s'appuie sur les critères suivants :

- Les compétences prouvées : connaissances, savoir-faire, degré d'indépendance, aptitudes transversales ou spécifiques pour exercer les responsabilités confiées ;

- La nature de l'emploi exercé ;
- La valeur Marché.

Éléments abordés lors des entretiens consécutifs à la campagne de révision annuelle.

Rémunération variable :

- **Contrat de Développement Réseaux** : éléments de la politique commerciale de la Banque, ces primes d'équipe viennent saluer l'atteinte collective des objectifs.
- **Prime Métier** : elle concerne quelques métiers spécifiques identifiés au niveau de la Banque conformément aux pratiques du marché pour ces emplois.
- **Prime de bilan** : elle concerne tous les collaborateurs exerçant une fonction managériale dans l'entreprise. S'agissant d'un complément de la rémunération fixe, elle n'est acquise qu'en cas de performances prouvées :
 - Des critères de niveau banque sont retenus pour 50%
 - Des critères spécifiques pour 50% sont attribués selon des attendus propres à chaque mission selon des critères d'activité, comportement dans les actes au quotidien et accompagnement au changement.

Toutes les composantes de rémunération variable hors Intéressement et Participation sont versées en mars de chaque année.

La rémunération variable collective :

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des performances de la Banque Populaire Atlantique, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant et plafond sont fonction de l'atteinte des indicateurs retenus par accords d'entreprise.

Collaborateurs de la population régulée :

La direction générale de la Banque Populaire Atlantique fixe les règles régissant les rémunérations de la population régulée dans le cadre défini par le Groupe BPCE. En aucun cas, ces règles ne peuvent être établies par les personnes qui en sont directement ou indirectement bénéficiaires.

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la direction générale pour le Directeur des Risques et de la Conformité et le Directeur de l'Audit.

L'organe délibérant s'assure que les dispositifs de contrôle interne permettent de vérifier que les principes retenus sont conformes aux normes professionnelles et sont en adéquation avec les objectifs de maîtrise des risques.

Processus décisionnel

Le Comité des rémunérations est composé de 5 membres :

- Xavier BIOTTEAU, Président du Comité des rémunérations
- Emmanuel POULIQUEN, membre
- Robert MONNIER, membre
- Jean-Claude SOULARD, membre
- Bruno HUG de LARAUZE, membre

Le Comité des rémunérations est composé exclusivement de membres de l'organe délibérant ; ces derniers n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Le Comité s'est réuni une fois au cours de l'année 2015, le 19 mars 2015.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de la Banque ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Banque ;
- de la rémunération des responsables des risques, conformité et audit.

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population régulée et propose à l'organe délibérant les principes de la politique de rémunération pour la population régulée. L'organe délibérant adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations.

Description de la politique de rémunération

Composition de la population régulée

Sur la base des nouvelles règles fixées par les Directives CRD III et CRD IV, de la définition par l'Autorité Bancaire Européenne des critères d'appartenance à la population régulée (règlement délégué publié en juin 2014), et en lien avec les directions principalement concernées par ce dispositif, les collaborateurs sont identifiés comme régulés par 15 critères qualitatifs et 3 critères quantitatifs, ciblant leur niveau :

- de responsabilité et leur fonction ;
- de délégation en termes de risques de crédit ou de risque de marché ;
- de rémunération totale accordée l'année précédente.

La qualification au titre d'un de ces 18 critères induit l'appartenance à la population régulée.

Pour l'année 2015, la population régulée est composée de 42 personnes appartenant principalement aux fonctions suivantes :

- Les membres de l'organe de direction dans sa fonction exécutive ;
- Les membres de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance ;

- Les membres du comité de direction ;
- Les membres du personnel responsable des risques, conformité et audit, ainsi que leurs principaux adjoints ;
- Les membres du personnel responsable des affaires juridiques, des finances y compris la fiscalité et l'établissement du budget, des ressources humaines, de la politique de rémunération, des technologies de l'information ou de l'analyse économique.

Principes généraux de la politique de rémunération

Les principales caractéristiques de cette politique peuvent être exposées comme suit :

- Responsables des fonctions de contrôle et d'audit

Le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée. La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées de la validation des opérations est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés ; elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité. Leur rémunération prend également en compte les performances globales de la Banque.

- niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise et suffisant pour disposer de responsables des fonctions de contrôle qualifiés et expérimentés ;
- rémunération variable fondée sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

La rémunération variable ne peut en aucun cas dépasser 40% de la rémunération fixe.

- Organe exécutif

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération sont les suivantes :

Président

La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 sur l'Economie Sociale et Solidaire (loi ESS) a modifié les dispositions relatives aux sommes versées par les sociétés coopératives aux membres de leurs conseils d'administration.

Conformément à ce nouveau régime légal, les administrateurs ne perçoivent plus de jetons de présence.

Ils bénéficient d'une indemnité compensatrice du temps passé. L'Assemblée Générale détermine, chaque année, le montant global de cette indemnité compensatrice.

La rémunération du Président du Conseil d'administration prend également la forme d'une indemnité compensatrice du temps passé soumise à l'Assemblée Générale. La loi dispose que cette indemnité fait partie de la somme globale déterminée par l'Assemblée Générale.

Les membres du Comité des rémunérations proposent le montant global des indemnités compensatrices du temps passé, en ce compris le Président du Conseil d'administration.

Cette proposition est soumise à l'approbation du Conseil d'administration de la Banque.

Le Président ne perçoit pas de rémunération variable.

Directeur Général

La rémunération fixe du Directeur Général fait l'objet de préconisations de l'Organe Central BPCE. Ces préconisations sont soumises au Comité des rémunérations de la Banque pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'administration de la Banque.

La rémunération fixe annuelle du dirigeant exécutif peut être complétée d'une rémunération variable et aléatoire plafonnée à 80% de la rémunération fixe annuelle.

Membres de la population régulée, hors organe exécutif

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération pour la population régulée sont examinées chaque année par le Directeur Général.

Des critères banque retenus sont les critères retenus pour 50% et des critères spécifiques pour 50% sont attribués selon des attendus propres à chaque mission.

Le ratio entre la part variable et la part fixe est plafonné à 40 % de la rémunération fixe de l'année N.

Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population régulée

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

– Principe de proportionnalité

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 000 euros.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable.

A ce jour, la rémunération variable de la population régulée, à l'exception du Directeur Général, ne fait pas l'objet d'un versement différé dans la mesure où elle est inférieure au seuil.

– Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du comité de rémunération, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

– Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable est indexée sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE.

L'indicateur retenu est le résultat net part du groupe (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution et les années de versement. Pour le calcul de cette moyenne, seuls sont pris en compte les exercices 2011 et suivants.

Dispositif de malus mis en place :

En application de l'article L511-83 du Code monétaire et financier, il a été décidé par l'organe délibérant sur proposition du comité de rémunération, que la part de rémunération différée ne serait versée que si la Banque Populaire Atlantique conservait un résultat positif sur la période de référence.

Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population régulée

(Article 450g) du règlement UE 575/2013)

	Organe de direction fonction exécutive	Organe de direction fonction de surveillance	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions support	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Effectifs	3,7	14,2	0,0	2,0	0,0	8,2	8,0		36,2
Rémunération fixe	673 668 €	154 417 €		167 027 €		629 443 €	483 581 €		2 108 136 €
Rémunération variable	252 372 €	0 €		22 000 €		101 250 €	42 100 €		417 722 €
Rémunération totale	926 040 €	154 417 €	0 €	189 027 €	0 €	730 693 €	525 681 €	0 €	2 525 858 €

	Organe de direction	Autres	Total
Effectifs	17,9	18,2	36,2
Rémunération totale	1 080 457 €	1 445 401 €	2 525 858 €
- dont rémunération fixe	828 085 €	1 280 051 €	2 108 136 €
- dont rémunération variable	252 372 €	165 350 €	417 722 €
- dont non différé	0 €	0 €	0 €
- dont espèce	0 €	0 €	0 €
- dont actions et instruments liés	0 €	0 €	0 €
- dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
- dont différé	252 372 €	165 350 €	417 722 €
- dont espèce	0 €	0 €	0 €
- dont actions et instruments liés	252 372 €	165 350 €	417 722 €
- dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
Encours des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et non encore acquises	91 264 €		91 264 €
Montant des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et acquises (après réduction)	60 444 €		60 444 €
- Montant des réductions opérées			0 €
Indemnités de rupture accordées			0 €
Nombre de bénéficiaires d'indemnités de rupture			0
Montant le plus élevé des indemnités de rupture accordées			0 €
Sommes payées pour le recrutement			0 €
Nombre de bénéficiaires de sommes payées pour le recrutement			0

Informations individuelles

Rémunération totale individuelle pour :

- les dirigeants effectifs :
 - Directeur Général : 424 172 €
 - Directeur Général Adjoint : 258 658 €
 - Directeur Général Adjoint : 145 885 €

- le responsable de la fonction de gestion des risques et conformité :

– Directeur Risques Conformités : 109 610 €

3 ÉTATS FINANCIERS

3.1 COMPTES CONSOLIDÉS

3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.1.1.1 Bilan

BILAN CONSOLIDÉ PUBLIABLE

(en milliers d'euros)

Date d'arrêté : 31/12/2015

Société : BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE

ACTIF	Note	31/12/2015	31/12/2014
Caisse, Banques Centrales, CCP	5.1	97 969	99 388
Actifs à la juste valeur par le résultat	5.2	125 869	139 257
Instruments dérivés de couverture	5.3	47 890	60 059
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	723 966	722 638
Prêts et créances sur Ets de crédit	5.6	802 815	820 626
Prêts et créances sur la clientèle	5.6	8 659 600	8 596 595
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		31 759	43 067
Actifs financ.détenus jusqu'à l'échéance		0	0
Actifs d'impôt courant		-191	3 593
Actifs d'impôts différés	5.9	5 810	10 883
Comptes de régul et actifs divers	5.10	104 719	139 286
Participations dans les mises en équivalence		2 808	2 591
Immeubles de placement	5,11	2 922	687
Immobilisations corporelles	5,12	85 865	84 749
Immobilisations incorporelles	5,12	1 163	1 209
Ecart d'acquisition		0	0
TOTAL ACTIF		10 692 964	10 724 628

BILAN CONSOLIDE PUBLIABLE

(en milliers d'euros)

Date d'arrêt : 31/12/2015

Société : BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE

PASSIF	Note	31/12/2015	31/12/2014
Banques centrales, CCP	5.1	0	0
Passifs financiers à la JV par résultat	5.2	34 369	39 729
Instruments dérivés de couverture	5.3	74 648	92 489
Dettes envers les Ets de crédit	5,13	1 752 945	2 161 012
Dettes envers la clientèle	5,13	7 203 403	6 621 334
Dettes représentées par un titre	5,14	97 983	316 419
Ecart de Rééval. des PTF couv en tx		0	0
Passifs d'impôt courant		0	0
Passifs d'impôts différés	5.9	0	0
Compte de régul et passifs divers	5,15	244 910	272 424
Dettes / actifs destinés à être cédés		0	0
Prov techniques des contrats d'assurance		0	0
Provisions pour Risques & Charges	5,16	50 899	52 176
Dettes subordonnées	5,17	16 494	17 181
Capitaux propres part du groupe		1 217 313	1 151 866
- capital et réserves liées		469 400	443 117
- réserves consolidées		613 176	582 618
- gains ou pertes latents ou différés		93 753	87 297
- résultat de l'exercice		40 984	38 834
Intérêts minoritaires		0	0
TOTAL PASSIF		10 692 964	10 724 628

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE PUBLIABLE

(en milliers d'euros)

Date d'arrêt : 31/12/2015

Société : BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE

	Note	31/12/2015	31/12/2014
Intérêts et produits assimilés	6.1	323 157	360 140
Intérêts et charges assimilés	6.1	-171 608	-197 694
Commissions (produits)	6.2	143 214	142 256
Commissions (charges)	6.2	-23 384	-24 595
Gains /pertes nets/IF en JV par résultat	6.3	2 148	785
Gains ou pertes sur actifs AFS	6.4	15 643	8 678
Produits des autres activités	6.5	4 815	4 475
Charges des autres activités	6.5	-4 362	-3 935
PRODUIT NET Bancaire		289 623	290 110
Charges générales d'exploitation	6.6	-190 250	-187 041
Dotations aux amort. et aux prov. sur immob. incorp. et corp.		-9 309	-9 004
RÉSULTAT BRUT d' Exploitation		90 064	94 065
Coût du risque	6.7	-38 040	-38 047
RÉSULTAT NET d' Exploitation		52 024	56 018
QP dans le résultat des entreprises MEE		235	128
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	2 386	616
Variat.des Ecart d'acquisition		0	0
RÉSULTAT avant impôts		54 645	56 762
Impôts sur le résultat	6.9	-13 661	-17 928
Résultat sur activités abandonnées		0	0
RÉSULTAT net		40 984	38 834
Intérêts minoritaires		0	0
RÉSULTAT NET de l'exercice - part groupe		40 984	38 834

3.1.1.3 Résultat global

RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS
DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros) – Groupe Banque Populaire Atlantique

	Notes	Exercice 2015	Exercice 2014
RÉSULTAT NET		40 984	38 834
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		4 527	2 166
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres		7 585	2 166
Variations de valeur de la période rapportée au résultat		-3 058	0
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture		-1 819	896
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres		-1 822	896
Variations de valeur de la période rapportée au résultat		3	0
Écarts de revalorisation sur régimes à prestations définies		5 368	-5 220
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		0	0
Impôts	5.9	-1 620	-796
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)		6 456	-2 954
RÉSULTAT NET et GAINS et PERTES comptabilisés directement capitaux propres		47 440	35 880
Part du groupe Intérêts minoritaires			

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

 VARIATION DES
CAPITAUX PROPRE

(en milliers d'euros)

	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes		Ecart de réévaluation des passifs sociaux	Variation de juste valeur des instruments					
					Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
Capitaux propres consolidés au 01 janvier 2014	384 555	13 190	582 618	-732	90 666	317	0	1 070 614	0	1 070 614
Mouvements liés aux relations avec les sociétaires										
Augmentation de capital	45 372									
distribution										
sous TOTAL	45 372	0	0		0	0	0	45 372	0	45 372
Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres										
Autres variations										
Résultat				-5 220	1 679	587				
Autres variations							38 834			
sous TOTAL	0	0	0		0	0	38 834	38 834	0	38 834
Capitaux propres consolidés au 31 décembre 2014	429 927	13 190	582 618	-5 952	92 345	904	38 834	1 151 866	0	1 151 866
Affectation du résultat de l'exercice 2014			31 084				-38 834	-7 750		-7 750
Capitaux propres consolidés au 01 janvier 2015	429 927	13 190	613 702	-5 952	92 345	904	0	1 144 116	0	1 144 116
Mouvements liés aux relations avec les sociétaires										
Augmentation de capital	26 283									
distribution										
sous TOTAL	26 283	0	0		0	0	0	26 283	0	26 283
Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres										
Autres variations										
Résultat				3 520	4 128	-1 192				
Autres variations			-526				40 984			
sous TOTAL	0	0	-526		0	0	40 984	40 458	0	40 458
Capitaux propres consolidés au 31 décembre 2015	456 210	13 190	613 176	-2 432	96 473	-288	40 984	1 217 313	0	1 217 313

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros) – Groupe Banque Populaire Atlantique

	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat avant impôts	54 645	56 762
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	9 352	9 048
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	13 039	2 532
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-235	-128
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-17 928	-8 334
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	-97 154	34 512
TOTAL DES ÉLÉMENTS NON MONÉTAIRES INCLUS DANS LE RÉSULTAT NET AVANT IMPÔTS	-92 926	37 630
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-310 192	83 106
Flux liés aux opérations avec la clientèle	492 515	263 388
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-217 422	-261 696
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	58 085	-44 067
Impôts versés	-6 769	-16 814
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	16 217	23 917

Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	-22 064	118 309
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	23 420	7 299
Flux liés aux immeubles de placement	0	0
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-10 273	-10 993
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	13 147	-3 694
Flux de trésorerie provenant ou à destination des sociétaires	18 900	-2 418
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-681	-839
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	18 219	-3 257
Effet de la variation des taux de change (D)	0	0
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	9 302	111 358
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	99 388	202 044
Caisse et banques centrales (actif)	99 388	202 044
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	240 832	26 818
Comptes ordinaires débiteurs (2)	240 832	26 818
Comptes et prêts à vue	0	0
Trésorerie à l'ouverture	340 220	228 862

Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	97 969	99 388
Caisse et banques centrales (actif)	97 969	99 388
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	251 553	240 832
Comptes ordinaires débiteurs (2)	251 553	240 832
Comptes et prêts à vue	0	0
Trésorerie à la clôture	349 522	340 220
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	9 302	111 358

3.1.2 Annexe aux comptes consolidés

NOTE I CADRE GÉNÉRAL

I.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,25% qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Épargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

DÉBUT DE LA SECONDE PHASE DE L'OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

La Banque Populaire Atlantique est entrée dans la seconde phase de l'opération « Titrisation » interne au Groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Désormais, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans, qui conserve les créances concernées à son bilan jusqu'à l'issue de la période de recouvrement.

Pour rappel, l'opération « Titrisation » est destinée à remplacer l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. Elle permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant

NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture⁽¹⁾.

2.3 RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015, et plus particulièrement :

Changement comptable concernant la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes ».

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Groupe BPCE applique IFRIC 21 « Taxes ». Cette interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes

prélevées par une autorité publique. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Enfin, lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1^{er} janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

En date de première application, soit au 1^{er} janvier 2014, les effets de l'interprétation IFRIC 21 sont comptabilisés de façon rétrospective de la manière suivante :

- la Contribution Sociale de Solidarité (C3S) est désormais comptabilisée à la date du fait générateur de son exigibilité (1^{er} janvier), et non plus l'année de réalisation des revenus. L'annulation de la provision comptabilisée au 31 décembre 2013 par la contrepartie des capitaux propres impacte le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2014 ;
- la charge de C3S impacte le résultat de l'exercice 2014.

Les impacts de l'interprétation IFRIC 21 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2014 sont non significatifs et concernent principalement les capitaux propres part du groupe pour un montant net d'impôt différé de + 656 milliers d'euros en contrepartie des comptes de régularisation passif et des actifs d'impôts différés.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelle norme IFRS 9 :

L'IASB a publié en juillet 2014 la version complète et définitive de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui remplacera de façon obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2018, la norme IAS 39. Cette nouvelle norme introduit :

- pour les actifs financiers, un nouveau modèle de classification fondé sur la nature de l'instrument (instrument de dette ou instrument de capitaux propres).
- pour les instruments de dette, la norme revoit la séparation Coût amorti / Juste valeur, en se fondant sur le modèle de gestion des actifs et les caractéristiques des flux contractuels, Ainsi, seuls les instruments avec des caractéristiques simples ou standards pourront être éligibles à la catégorie coût amorti (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte) ou juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte et vente) ;
- pour les passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, l'obligation d'enregistrer dans les autres éléments du

⁽¹⁾ Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

résultat global, les variations de juste valeur afférentes au risque de crédit propre (sauf dans le cas où cette comptabilisation créerait ou accroîtrait une non-concordance comptable au niveau du résultat net) ;

- un modèle unique de dépréciation, prospectif, fondé sur les pertes attendues calculé sur l'ensemble des portefeuilles comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (recyclable) ;
- un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Bien que la norme IFRS 9 n'ait pas encore été adoptée par l'Union européenne, le Groupe BPCE a, compte tenu de l'importance des changements apportés par cette norme, engagé, dès le premier semestre 2015, des travaux d'analyse normative et de déclinaisons opérationnelles conduits dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés. Ces travaux se poursuivront en 2016 avec notamment, le lancement des développements informatiques nécessaires à la correcte mise en œuvre de la norme.

2.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2015, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.11) ;

2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2015. Les états financiers consolidés du Groupe Banque Populaire Atlantique au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 23 février 2016. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 26 avril 2016.

NOTE 3 PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

3.1 ENTITÉ CONSOLIDANTE

Conséquence de la structure du groupe telle que décrite dans la note 1, l'entité consolidante du Groupe Banque Populaire Atlantique est constituée :

- de la Banque Populaire Atlantique, la Caisse de Crédit Maritime Mutuel Atlantique affiliée à BPCE en application de la loi de sécurité financière n° 2003-706 du 1^{er} août 2003 ;
- des sociétés de caution mutuelle (SCM) agréées collectivement avec les Banques Populaires auxquelles elles se rattachent ;

Par ailleurs, le groupe comprend les filiales de la Banque Populaire Atlantique.

3.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION - MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable. Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Banque Populaire Atlantique figure en note 13 – Périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe Banque Populaire Atlantique sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du

code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 13.3.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces

politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de

capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

3.3 RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.3.1 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.2 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation clôturent leur exercice comptable au 31 décembre.

NOTE 4 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Le Groupe Banque Populaire Atlantique ne détient pas d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en

date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre notation variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Le Groupe Banque Populaire Atlantique du groupe documente sa macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Le Groupe Banque Populaire Atlantique documente sa macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement

la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

4.1.6 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). Le groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction.

Hiérarchie de la juste valeur

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHÉ ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx). Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises

sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels ;
 - les volatilités implicites ;
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

• Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, lboxx...

• Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement ...
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;

- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de

dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DÉPRÉCIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DÉPRÉCIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un

reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ». Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ». Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans

pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCl sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont

comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	15 - 40 ans
Fondations / ossatures	20 - 60 ans
Ravalement	10 - 20 ans
Equipements techniques	10 - 30 ans
Aménagements techniques	10 - 30 ans
Aménagements intérieurs	8 - 30 ans

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur. Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

4.4 ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8 OPÉRATIONS EN DEVICES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

4.9 OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILÉES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement. Le groupe Banque Populaire Atlantique réalise exclusivement des contrats de location-financement.

Ce contrat se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il

s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.10 AVANTAGES AU PERSONNEL

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.10.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles

dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

2.11 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

2.12 CONTRIBUTIONS AUX MÉCANISMES DE RÉOLUTION BANCAIRE

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Les cotisations versées sur l'exercice (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 32 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 7 983 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n°2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 984 milliers d'euros dont 689 milliers d'euros comptabilisés en charge et 295 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées en milliers d'euros.

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

	31/12/2015	31/12/2014
Caisse	54 180	54 362
Banques centrales	43 789	45 026
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	97 969	99 388

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

	31/12/2015			31/12/2014		
	Tran- saction	Sur option	Total	Tran- saction	Sur option	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	48 206	48 206	0	47 518	47 518
Titres à revenu fixe	0	48 206	48 206	0	47 518	47 518
Prêts à la clientèle	0	46 853	46 853	0	57 112	57 112
Prêts	0	46 853	46 853	0	57 112	57 112
Dérivés de transaction	30 810		30 810	34 627		34 627
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	30 810	95 059	125 869	34 627	104 630	139 257

Le poste «Dérivés de transaction» inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustment).

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 34 369 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (39 729 milliers d'euros au 31 décembre 2014), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

5.2.2 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2015			31/12/2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	708 059	8 621	12 635	595 738	10 029	15 768
Instruments de change	416 014	21 673	21 673	414 033	23 811	23 836
Opérations fermes	1 124 073	30 294	34 308	1 009 771	33 840	39 604
Instruments de taux	189 701	516	61	293 609	787	125
Instruments de change	39 264	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	228 965	516	61	293 609	787	125
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	1 353 038	30 810	34 369	1 303 380	34 627	39 729

5.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe

imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

	31/12/2015			31/12/2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 501 561	45 340	74 648	1 497 061	55 031	92 009
Instruments de change	0	0	0	7 549	0	0
Opérations fermes	1 501 561	45 340	74 648	1 504 610	55 031	92 009
Couverture de juste valeur	1 501 561	45 340	74 648	1 504 610	55 031	92 009
Instruments de taux	55 000	2 550	0	75 000	5 028	480
Opérations fermes	55 000	2 550	0	75 000	5 028	480
Couverture de flux de trésorerie	55 000	2 550	0	75 000	5 028	480
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	1 556 561	47 890	74 648	1 579 610	60 059	92 489

5.4 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

	31/12/2015	31/12/2014
Obligations et autres titres à revenu fixe	214 857	222 916
Titres à revenu fixe	214 857	222 916
Actions et autres titres à revenu variable	509 140	499 753
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	723 997	722 669
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-31	-31
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	723 966	722 638
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	102 306	97 779

5.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2015				31/12/2014			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	0	30 810	0	30 810	0	34 627	0	34 627
Dérivés de taux	0	9 137	0	9 137	0	10 816	0	10 816
Dérivés de change	0	21 673	0	21 673	0	23 811	0	23 811
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	30 810	0	30 810	0	34 627	0	34 627
Titres	48 206	0	0	48 206	47 518	0	0	47 518
Titres à revenu fixe	48 206	0	0	48 206	47 518	0	0	47 518
Autres actifs financiers	0	46 853	0	46 853	57 112	0	0	57 112
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	48 206	46 853	0	95 059	104 630	0	0	104 630
Dérivés de taux	0	47 890	0	47 890	0	60 059	0	60 059
Instruments dérivés de couverture	0	47 890	0	47 890	0	60 059	0	60 059
Titres de participation	0	2 151	499 199	501 350	0	-849	495 923	495 074
Autres titres	0	2	222 614	222 616	0	2	227 562	227 564
Titres à revenu fixe	0	0	214 857	214 857	0	0	222 916	222 916
Titres à revenu variable	0	2	7 757	7 759	0	2	4 646	4 648
Actifs financiers disponibles à la vente	0	2 153	721 813	723 966	0	-847	723 485	722 638
PASSIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	0	34 369	0	34 369	0	39 729	0	39 729
Dérivés de taux	0	12 696	0	12 696	0	15 893	0	15 893
Dérivés de change	0	21 673	0	21 673	0	23 836	0	23 836
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	34 369	0	34 369	0	39 729	0	39 729
Dérivés de taux	0	74 648	0	74 648	0	92 489	0	92 489
Instruments dérivés de couverture	0	74 648	0	74 648	0	92 489	0	92 489

5.5.2 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Banque Populaire Atlantique est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en «Actifs financiers disponibles à la vente».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 4 132 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les «Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 4 423 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les «Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 12 680 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les «Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 11 855 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les «Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global».

5.6 PRÊTS ET CRÉANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et créances sur les établissements de crédit	802 815	820 626
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	802 815	820 626

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 12

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	260 994	255 966
Comptes et prêts	540 966	563 805
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	855	855
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	802 815	820 626

Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 366 954 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (324 693 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 427 992 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (554 747 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et créances sur la clientèle	8 937 478	8 862 351
Dépréciations individuelles	-258 221	-247 091
Dépréciations sur base de portefeuilles	-19 657	-18 665
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	8 659 600	8 596 595

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 12.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	275 549	262 982
Crédits de trésorerie	439 195	400 752
Crédits à l'équipement	2 974 714	2 905 713
Crédits au logement	4 237 649	4 310 175
Crédits à l'exportation	2 738	1 787
Opérations de location-financement	394 522	377 646
Prêts subordonnés	1 139	1 269
Autres crédits	111 511	117 308
Autres concours à la clientèle	8 161 468	8 114 650
Titres assimilés à des prêts et créances	10 858	11 983
Prêts et créances dépréciés	489 603	472 736
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE	8 937 478	8 862 351

5.7 ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

Le groupe Banque Populaire Atlantique ne détient pas d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

5.8 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Le groupe Banque Populaire Atlantique n'a pas procédé à des reclassements d'actifs financiers au 31/12/2015.

5.9 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

	31/12/2015	31/12/2014
GIE fiscaux	-4 273	-3 981
Provisions pour passifs sociaux	8 323	8 383
Provisions pour activité d'épargne-logement	2 770	2 622
Autres provisions non déductibles	481	0
Provisions sur base de portefeuilles	6 591	6 426
Autres sources de différences temporelles	-6 186	-3 201
Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales	7 704	10 248
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-4 503	-2 893
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en résultat	1 010	2 389
Autres éléments de valorisation du bilan	1 599	1 139
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	-1 894	635
Impôts différés nets	5 810	10 883
Comptabilisés :		
A l'actif du bilan	5 810	10 883

5.10 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'encaissement	2 440	2 871
Charges constatées d'avance	2 935	743
Produits à recevoir	19 193	14 410
Autres comptes de régularisation	26 657	27 744
Comptes de régularisation - actif	51 225	45 768
Dépôts de garantie versés	17 300	32 800
Débiteurs divers	36 194	60 718
Actifs divers	53 494	93 518
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	104 719	139 286

5.11 IMMEUBLES DE PLACEMENT

	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	4 521	-1 599	2 922	1 712	-1 025	687
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	4 521	-1 599	2 922	1 712	-1 025	687

5.12 IMMOBILISATIONS

	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	35 230	-10 373	24 857	37 890	-10 309	27 581
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	155 457	-94 449	61 008	150 890	-93 722	57 168
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	190 687	-104 822	85 865	188 780	-104 031	84 749
Immobilisations incorporelles			0			0
- Droit au bail	6 052	-5 125	927	6 029	-4 959	1 070
- Logiciels	4 208	-3 972	236	3 996	-3 857	139
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 260	-9 097	1 163	10 025	-8 816	1 209

5.13 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.13.1 Dettes envers les établissements de crédit

	31/12/2015	31/12/2014
Comptes à vue	15 351	14 466
Dettes à vue envers les établissements de crédit	15 351	14 466
Emprunts et comptes à terme	1 707 989	2 115 922
Opérations de pension	13 012	13 012
Dettes rattachées	16 593	17 612
Dettes à termes envers les établissements de crédit	1 737 594	2 146 546
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 752 945	2 161 012

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 12.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 196 161 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (1 708 181 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

5.13.2 Dettes envers la clientèle

	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires créditeurs	2 183 654	1 889 963
Livret A	447 252	452 239
Plans et comptes épargne-logement	791 404	689 969
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 678 845	1 492 608
Comptes d'épargne à régime spécial	2 917 501	2 634 816
Comptes et emprunts à vue	19 712	15 953
Comptes et emprunts à terme	1 989 256	1 999 559
Dettes rattachées	93 280	81 043
Autres comptes de la clientèle	2 102 248	2 096 555
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE	7 203 403	6 621 334

5.14 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

	31/12/2015	31/12/2014
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	96 334	313 999
TOTAL	96 334	313 999
Dettes rattachées	1 649	2 420
TOTAL DES DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	97 983	316 419

5.15 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'encaissement	2 498	616
Produits constatés d'avance	94 843	94 082
Charges à payer	42 830	50 203
Autres comptes de régularisation créditeurs	48 911	83 620
Comptes de régularisation - passif	189 082	228 521
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	2 908	3 627
Dépôts de garantie reçus	125	327
Créditeurs divers	52 795	39 949
Passifs divers	55 828	43 903
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	244 910	272 424

5.16 PROVISIONS

	31/12/2014	Augmentation	Reprises utilisées	Autres mouvements	2015
Provisions pour engagements sociaux	37 384	1 034	-2 043	-2 192	34 183
Provisions pour restructurations	191	82	0	0	273
Risques légaux et fiscaux	486	0	-48	1	439
Engagements de prêts et garantis	2 650	1 559	-2 603	0	1 606
Provisions pour activité d'épargne-logement	7 615	429	0	0	8 044
Autres provisions d'exploitation	3 850	3 074	-571	1	6 354
TOTAL DES PROVISIONS	52 176	6 178	-5 265	-2 190	50 899

5.16.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

	31/12/2015	31/12/2014
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL) ancienneté de moins de 4 ans	358 570	226 982
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	117 956	124 249
ancienneté de plus de 10 ans	217 664	240 597
Encours collectés au titre des plans épargne logement	694 190	591 829
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	82 088	88 399
TOTAL DES ENÇOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	776 278	680 228

5.16.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

	31/12/2015	31/12/2014
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	2 105	3 005
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	15 331	21 889
TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	17 436	24 893

5.16.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

	31/12/2014	Dotations/ Reprises nettes	31/12/2015
Provisions constituées au titre des PEL ancienneté de moins de 4 ans	1 976	1 748	3 724
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	848	-185	663
ancienneté de plus de 10 ans	3 662	-838	2 824
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	6 486	725	7 211
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 344	-346	998
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-27	8	-20
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-188	42	-149
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-215	50	-165
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	7 615	429	8 044

5.17 DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

	31/12/2015	31/12/2014
Dépôts de garantie à caractère mutuel	16 494	17 181
TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES	16 494	17 181

5.17.1 Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

	01/01/2015	Emission	Rembour- sement	Autres mouvements	31/12/2015
Dépôts de garantie à caractère mutuel	17 181	1 257	-1 938	-6	16 494
Dettes subordonnées et assimilés	17 181	1 257	-1 938	-6	16 494

5.18 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Parts sociales

Le capital social du Groupe Banque Populaire Atlantique s'élève à 456 210 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 429 927 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Il se décompose comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014
Capital Banque Populaire Atlantique	404 368	378 527
Capital Crédit Maritime Mutuel Atlantique	50 345	49 913
Capital Sociétés de Caution Mutuelle	1 497	1 487

NOTE 6 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du compte de résultat sont présentées en milliers d'euros.

6.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	264 898	-103 802	161 096	290 401	-103 423	186 978
Prêts et créances avec les établissements de crédit	10 681	-25 189	-14 508	12 023	-31 017	-18 994
Opérations de location-financement	10 045		10 045	13 437		13 437
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		-5 393	-5 393		-7 715	-7 715
Instruments dérivés de couverture	26 115	-37 224	-11 109	32 458	-55 539	-23 081
Actifs financiers disponibles à la vente	7 860		7 860	8 400		8 400
Actifs financiers dépréciés	3 558		3 558	3 421		3 421
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	323 157	-171 608	151 549	360 140	-197 694	162 446

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 3 993 milliers d'euros (4 786 milliers d'euros en 2014) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 429 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (reprise de 434 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014).

6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels

(commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	0	-143	-143	0	-280	-280
Opérations avec la clientèle	54 065	-1 470	52 595	51 843	-1 338	50 505
Prestation de services financiers	12 647	-1 295	11 352	12 361	-1 100	11 261
Vente de produits d'assurance vie	28 513		28 513	27 557		27 557
Moyens de paiement	28 544	-18 112	10 432	29 095	-19 333	9 762
Opérations sur titres	1 689	-1	1 688	1 432	-246	1 186
Activités de fiducie	8 837	-1 436	7 401	11 009	-1 414	9 595
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	8 027	-1 010	7 017	7 763	-926	6 837
Autres commissions	892	83	975	1 196	42	1 238
TOTAL DES COMMISSIONS	143 214	-23 384	119 830	142 256	-24 595	117 661

6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultats sur instruments financiers de transaction	2 472	365
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	-874	272
Résultats sur opérations de couverture	175	-183
– Inefficacité de la couverture de juste valeur	178	-175
*Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	7 310	-8 288
*Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	-7 132	8 113
– Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	-3	-8
Résultats sur opérations de change	375	331
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	2 148	785

6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultats de cession	3 824	1 018
Dividendes reçus	11 819	7 660
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	15 643	8 678

6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Dotations et reprise d'amortissements et de dépréciations sur immeubles de placement	0	-43	-43	0	-44	-44
Produits et charges sur immeubles de placement	0	-43	-43	0	-44	-44
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1 093	-1 875	-782	1 070	-1 587	-517
Autres produits et charges divers d'exploitation	3 722	-1 577	2 145	3 405	-2 282	1 123
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0	-867	-867	0	-22	-22
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	4 815	-4 319	496	4 475	-3 891	584
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	4 815	-4 362	453	4 475	-3 935	540

6.6 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

	Exercice 2015	Exercice 2014
Charges de personnel	-108 856	-110 403
Impôts et taxes	-8 148	-7 872
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-73 246	-68 766
Autres frais administratifs	-81 394	-76 638
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-190 250	-187 041

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

6.7 COÛT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Au 31/12/2015, le coût du risque est composé exclusivement d'opérations clientèle.

	Exercice 2015	Exercice 2014
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-36 294	-36 418
Récupérations sur créances amorties	820	626
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-2 566	-2 255
TOTAL COÛT DU RISQUE	-38 040	-38 047

6.8 GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

	Exercice 2015	Exercice 2014
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	2 386	666
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	-50
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	2 386	616

Les gains ou pertes sur cessions d'immobilisations sont composés essentiellement d'une plus-value du site d'Angers Foch de la Banque Populaire Atlantique.

6.9 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

	Exercice 2015	Exercice 2014
Impôts courants	-10 553	-12 799
Impôts différés	-3 108	-5 129
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	-13 661	-17 928

NOTE 7 EXPOSITION AUX RISQUES

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques. Les différents tableaux sont exprimés en milliers d'euros.

7.1 RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Banque Populaire Atlantique au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

	Encours net 31/12/2015	Encours net 31/12/2014
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	125 869	139 257
Instruments dérivés de couverture	47 890	60 059
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	214 857	222 916
Prêts et créances sur les établissements de crédit	802 815	820 626
Prêts et créances sur la clientèle	8 659 600	8 596 595
Exposition des engagements au bilan	9 851 031	9 839 453
Garanties financières données	385 440	375 031
Engagements par signature	774 882	643 753
Exposition des engagements au hors bilan	1 160 322	1 018 784
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	11 011 353	10 858 237

7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

	01/01/2015	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2015
Opérations avec la clientèle	265 756	72 587	-60 465	0	277 878
Autres actifs financiers	86	0	0	0	86
Dépréciations déduites de l'actif	265 842	72 587	-60 465	0	277 964
Provisions sur engagements hors bilan	2 650	1 559	-2 603	0	1 606
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	268 492	74 146	-63 068	0	279 570

7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <= 180 jours	> 180 jours et <= 1 an	> 1 an		
Prêts et avances	56 060	0	0	0	231 382	287 442
TOTAL AU 31/12/2015	56 060	0	0	0	231 382	287 442
	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <= 180 jours	> 180 jours et <= 1 an	> 1 an		
Prêts et avances	34 062	1 858	141	0	225 645	285 677
TOTAL AU 31/12/2014	34 062	1 858	141	0	225 645	285 677

7.1.5 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le groupe Banque Populaire Atlantique n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux,

les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

	Valeur comptable	Non déterminé, dont écart de normes	0 A 1 MOIS INCLUS	1 A 3 MOIS INCLUS	3 A 12 MOIS INCLUS	1 A 5 ANS INCLUS	> 5 ANS	Indéterminée
Caisse, banques centrales	97 969		97 969	-				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	30 810	30 810						
Instruments dérivés détenus à des fins de transaction	30 810	30 810						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	95 059	-	-	31 855	8 607	46 609	7 988	-
Titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat	48 206	-	-	30 000	-	18 206	-	-
Autres actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	46 853	-	-	1 855	8 607	28 403	7 988	-
Instruments dérivés de couverture	47 890	47 890						
Instruments financiers disponibles à la vente	723 966	-	4 014	-	453	43 540	166 850	509 109
Instruments financiers disponibles à la vente - Titres de participation AFS	501 350							501 350
Instruments financiers disponibles à la vente - Autres titres AFS	222 616	-	4 014	-	453	43 540	166 850	7 759
Prêts et créances sur les établissements de crédit	802 815	-	264 455	118 892	627	37 402	14 255	367 184
Prêts et créances sur la clientèle	8 659 600	-	828 976	255 059	813 630	3 196 938	3 107 374	457 623
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	31 759	31 759						
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	10 489 868	110 459	1 195 414	405 806	823 317	3 324 489	3 296 467	1 333 916

	Valeur comptable	Non déterminé, dont écart de normes	0 A 1 MOIS INCLUS	1 A 3 MOIS INCLUS	3 A 12 MOIS INCLUS	1 A 5 ANS INCLUS	> 5 ANS	Indéterminée
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	34 369	34 369						
Instruments dérivés détenus à des fins de transaction	34 369	34 369						
Instruments dérivés de couverture	74 648	74 648						
Dettes envers les établissements de crédit	1 752 945	-	160 040	273 600	459 147	516 905	43 253	-
Dettes envers la clientèle	7 203 403	-	4 704 415	86 439	413 058	1 435 717	563 774	-
Dettes subordonnées	16 494	-	1 402	91	476	3 300	11 225	-
Dettes représentées par un titre	97 983	-	4 649	3 000	9 142	74 487	6 705	-
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	9 179 842	109 017	4 870 506	363 130	881 823	2 030 409	924 957	-
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	835		-	-	835	-	-	-
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	775 653		383 654	68 195	271 318	50 644	1 842	-
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNES	776 488		383 654	68 195	272 153	50 644	1 842	-
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	1 856		-	-	-	1 856	-	-
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	383 653		10 866	280	5 659	166 142	200 706	-
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	385 509		10 866	280	5 659	167 998	200 706	-

NOTE 8 AVANTAGES AU PERSONNEL

Sauf information contraire, les notes explicatives sont présentées en milliers d'euros.

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

	Exercice 2015	Exercice 2014
Salaires et traitements	-64 086	-63 253
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-7 489	-8 853
Autres charges sociales et fiscales	-31 520	-31 909
Intéressement et participation	-5 761	-6 388
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	-108 856	-110 403

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 2 118 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe Banque Populaire Atlantique accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CARBP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement à la fois longues et tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif sur ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'Etat) mais largement ouverte aux actions (40 % dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un

niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif / passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CARBP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif. Les actifs du fonds n'intègrent pas de produits dérivés.

Le régime CARBP est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

	Retraite	IFC	Médailles	Total 2015	Total 2014
Engagement brut	34 171	15 375	5 943	55 489	54 832
Ecarts actuariels/engagements	3 996	693		4 689	8 952
actif en couverture	16 906	9 467		26 373	25 375
Ecarts actuariels/actifs en cov.	3 037	321		3 358	1 056
Engagement net	18 225	6 280	5 943	30 448	37 353
Provision de passif	18 176	6 303	5 943	30 423	37 384
Taux actualisation	1.82%	2.09%	1.54%		

La variation de provision de l'exercice a impacté le compte de résultat de l'exercice pour + 1 594 milliers d'euros et les capitaux propres pour + 5 367 milliers d'euros.

NOTE 9 ENGAGEMENTS

Sauf information contraire, les notes explicatives sont présentées en milliers d'euros

9.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	835	1 126
de la clientèle	775 653	645 277
- Ouvertures de crédit confirmées	775 653	645 277
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	776 488	646 403
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	230 000	220 000
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	230 000	220 000

ENGAGEMENTS DE GARANTIE

	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	1 856	1 203
d'ordre de la clientèle	383 653	373 828
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	385 509	375 031
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	1 028 557	867 905
de la clientèle	675 930	723 273
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	1 704 487	1 591 178

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note II « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dans la note II « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

NOTE 10 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Sauf information contraire, les notes explicatives sont présentées en milliers d'euros.

10.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 13 - Périmètre de consolidation.

	31/12/2015		31/12/2014	
	Banque Populaire Atlantique	Entités consolidées	Banque Populaire Atlantique	Entités consolidées
Crédits				
Autres actifs financiers	1 955	12 309	135 316	19 925
Autres actifs				
TOTAL DES ACTIFS AVEC ENTITÉS CONSOLIDÉES	1 955	12 309	135 316	19 925
Dettes				
Autres passifs financiers	12 309	1 955	19 925	135 316
Autres passifs				
TOTAL DES PASSIFS AVEC ENTITÉS CONSOLIDÉES	12 309	1 955	19 925	135 316
Intérêts, produits et charges assimilées	197	-135	4 240	-4 333
Commissions	0	0	0	0
TOTAL DU PNB RÉALISÉ AVEC LES ENTITÉS CONSOLIDÉES	197	-135	4 240	-4 333
Engagements donnés		299 970		361 696
Engagements reçus	299 970		361 696	
Engagements sur instruments financiers à terme				
TOTAL DES ENGAGEMENTS AVEC LES ENTITÉS LIÉES	299 970	299 970	361 696	361 696

10.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'administration de la Banque Populaire Atlantique et de la Caisse de Crédit Maritime Mutuel Atlantique.

Les rémunérations versées en 2015 aux organes de direction s'élèvent à 95 milliers d'euros au titre des indemnités de présence.

Le montant global des avances et crédits accordés, pendant l'exercice, aux membres des organes d'administration s'élève à 67 384 milliers d'euros (consentis à des conditions normales). Les autres rémunérations allouées au titre de l'exercice aux membres des organes d'administration et de direction à raison de leurs fonctions ne peut être fourni car cette information permettrait d'identifier un membre déterminé de ces organes (Article R123-198, 1^{er} alinéa, du Code de commerce).

NOTE II ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

Sauf information contraire, les notes explicatives sont présentées en milliers d'euros.

Mises en pension et prêts de titres

Le groupe Banque Populaire Atlantique réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Cessions de créance

Le groupe Banque Populaire Atlantique cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE ou utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Au 31 décembre 2015, 582 100 milliers d'euros d'obligations du FCT BPCE Master Home Loans, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Banque Populaire Atlantique n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont

Banques Populaires Covered Bonds, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2015
	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
Actifs financiers donnés en garantie					
Actifs financiers disponibles à la vente	0	15 308	0	0	15 308
Prêts et créances	0	0	1 441 366	657 763	2 099 129
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	0	15 308	1 441 366	657 763	2 114 437
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	0	15 308	534 841	657 763	1 207 912

NOTE 12 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Sauf information contraire, les notes explicatives sont présentées en milliers d'euros.

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

31/12/2015

	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	802 815	0	410 636	392 179
Prêts et créances sur la clientèle	8 659 600	0	11 909	8 647 691
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI				
Dettes envers les établissements de crédit	1 752 945	0	1 591 522	161 423
Dettes envers la clientèle	7 203 403	0	3 905 166	3 298 237
Dettes représentées par un titre	97 983	0	89 979	8 004
Dettes subordonnées	16 494	0	9 252	7 242

NOTE 13 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION
13.1 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2015

Au 31 décembre 2015, la SAS Ludovic De Besse, structure de portage des parts sociales de la Banque Populaire Atlantique est sortie du périmètre de consolidation.

Cette structure ne détient plus de parts de la Banque Populaire Atlantique depuis le 31/12/2014 et sa consolidation ne présente plus de caractère significatif.

13.2 OPÉRATIONS DE TITRISATION

Au 31 décembre 2014, deux nouvelles entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

L'opération « Titrisation » permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le groupe Banque Populaire Atlantique a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide son « silo », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « silo » de FCT.

13.3 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2015

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Etablissements	Nationalité	% Contrôle	% intérêt	Contribution au résultat consolidé part du Groupe	Méthode de consolidation (a)
	F/E				MEE/IG
Entité mère (Ets de crédit)					
BP Atlantique	F	NS	NS	36 947	NS
Crédit Maritime Atlantique	F	NS	NS	2 480	NS
SOCAMA Atlantique	F	NS	NS	23	NS
SOCAMI Atlantique	F	NS	NS	360	NS
Filiales (Ets à caractère financier)					
EURL Atlantique Plus	F	100	100	939	IG
SA Portzamparc	F	23.53	23.53	235	MEE

(a) Méthode d'intégration globale (IG) / intégration proportionnelle (IP) et méthode de valorisation par mise en équivalence (MEE)

Les participations suivantes ont été exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif.

Etablissements	Activité	Nationalité	% Contrôle	% intérêt
		F/E		
SA Atlantique Gérance	société de gestion SCPI	F	99.99	99.99
SA Ouest Croissance	Société de capital risque	F	40.54	40.54
SAS Ouest Croissance Gestion	Société de gestion SCR	F	35.57	35.57
SAS BPAPI	Société holding immobilière	F	100	100
SARL Espace Transaction Conseil	Société de conseil	F	95	95
SCI Vigneau	Société civile immobilière	F	100	100
SAS Ludovic de Besse	Société portage capital social	F	100	100
SAS Proximea	Conseil en financement participatif	F	100	100
SCI Lilas Brasserie	Société civile immobilière	F	23.53	23.53

NOTE 14 INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

14.1 NATURE DES INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe Banque Populaire Atlantique détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, ...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Banque Populaire Atlantique.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe Banque Populaire Atlantique à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Banque Populaire Atlantique restitue dans la note 14.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

• Gestion d'actif :

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

• Titrisation :

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés. Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté. Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

• Financements (d'actifs) structurés :

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

- Autres activités (ensemble regroupant le restant des activités).

14.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Le Groupe Banque Populaire Atlantique détient uniquement des participations dans des entités réalisant de la gestion d'actifs.

Le montant global des risques associés à ces participations s'élève à 93 148 milliers d'euros (dont 90 371 milliers de titres de la Société de Capital Risques Ouest Croissance) et est classé en « actifs financiers disponibles à la vente ».

Au cours de la période le groupe n'a pas été conduit à accorder sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

14.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES SPONSORISÉES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Banque Populaire Atlantique n'est pas sponsor d'entités structurées.

3.1.2.15 Honoraires des commissaires aux comptes

Sauf information contraire, les notes explicatives sont présentées en milliers d'euros.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	KPMG		Deloitte et Associés		Fiduciaire Audit Conseil		Total	
	Montant		Montant		Montant		Montant	
Audit	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels	89	87	100	94	63	62	252	244
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	4	4	0	0	0	0	4	4
TOTAL	93	91	100	94	63	62	256	248
Variation (%)		2%		6%		1%		3%

3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés



KPMG Audit FSI
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



Fiduciaire Audit Conseil
4, rue Fernand Forest
BP 90825
49008 Angers Cedex



Deloitte et Associés
1, Rue Benjamin Franklin
CS 20039
44801 Saint Herblain Cedex

Banque Populaire Atlantique

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés



KPMG Audit FSI
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



Fiduciaire Audit Conseil
4, rue Fernand Forest
BP 90825
49008 Angers Cedex



Deloitte et Associés
1, Rue Benjamin Franklin
CS 20039
44801 Saint Herblain Cedex

Banque Populaire Atlantique

Siège social : 1, rue Françoise Sagan - Saint-Herblain
44919 Nantes Cedex 9

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire Atlantique, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 « Référentiel » qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » à compter du 1^{er} janvier 2015.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (note 4.1.7 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. La note 4.1.6 de l'annexe aux comptes consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10 et 8.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.16 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

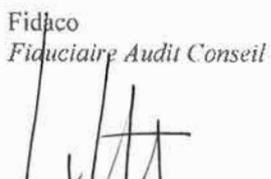
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les Commissaires aux Comptes

Nantes, Angers et Saint-Herblain, le 14 mars 2016

KPMG FSI

Franck Noël
Associé

Fidaco
Fiduciaire Audit Conseil

Sébastien Vialatte
Associé

Deloitte et Associés

Anne Blanche
Associée

3.2 COMPTES INDIVIDUELS

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.2.1.1 Bilan

BILAN PUBLIABLE

(en milliers d'euros)

Date d'arrêté : 31/12/2015

Société : BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE

ACTIF	Note	31/12/2015	31/12/2014
Caisse, Banques Centrales, CCP		88 959	90 041
Effets Publics et valeurs assimilées	3,3	0	0
Créances sur les établissements de crédit	3,1	750 235	868 706
Opérations avec la clientèle	3,2	6 784 033	6 743 651
Obligations et Autres titres à revenu fixe	3,3	894 951	897 490
Actions et Autres titres à revenu variable	3,3	5 830	3 965
Participations et autres titres détenus à long terme	3,4	414 386	414 893
Parts dans les Entreprises liées	3,4	4 481	4 473
Crédit-bail et Location avec Option d'Achat	3,5	333 813	324 895
Location Simple	3,5	14 147	17 593
Immobilisations Incorporelles	3,6	788	835
Immobilisations Corporelles	3,6	76 033	73 776
Capital souscrit non versé		0	0
Actions propres		0	0
Comptes de négociation et de règlement		0	0
Autres Actifs	3,8	55 666	73 026
Comptes de régularisation	3,9	60 564	86 288
TOTAL ACTIF		9 483 885	9 599 632

BILAN PUBLIABLE

(en milliers d'euros)

Date d'arrêt : 31/12/2015

Société : BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE

PASSIF	Note	31/12/2015	31/12/2014
Banques Centrales, CCP		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	3,1	1 575 721	2 061 268
Opérations avec la clientèle	3,2	6 522 334	5 954 558
Dettes représentées par un titre	3,7	89 788	312 647
Autres Passifs	3,8	43 834	37 865
Comptes de régularisation	3,9	194 087	228 519
Comptes de négociation et de règlement		0	0
Provisions pour risques et charges	3,10	69 759	63 439
Dettes subordonnées		0	0
Fonds pour risques bancaires généraux	3,11	146 903	146 903
Capitaux propres hors FRBG	3,12	841 459	794 433
capital souscrit		404 368	378 527
primes d'émission		10 386	10 386
Réserves		383 076	355 338
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		2 074	4 234
Report à nouveau (+/-)		11 292	11 027
Résultat de l'exercice (+/-)		30 263	34 921
TOTAL PASSIF		9 483 885	9 599 632

3.2.1.2 Hors Bilan

BILAN PUBLIABLE

(en milliers d'euros)

Date d'arrêté : 31/12/2015

Société : BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE

Hors Bilan	Note	31/12/2015	31/12/2014
Engagements donnés			
Engagements de financement	4,1	704 403	593 741
Engagements de garantie	4,1	356 057	342 245
Engagements sur titres		524	31
Engagements reçus			
Engagements de financement	4,1	200 000	220 000
Engagements de garantie	4,1	945 115	866 175
Engagements sur titres		524	31

3.2.1.3 Compte de résultat

COMPTE DE RÉSULTAT PUBLIABLE

(en milliers d'euros)

Date d'arrêté : 31/12/2015 – C.I.B. : I3807

Société : BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE

Hors Bilan	Note	Exercice N1	Exercice N-1 2
+ Intérêts et produits assimilés	5,1	284 048	316 935
- Intérêts et charges assimilés	5,1	-159 822	-186 576
+ Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées	5,2	132 501	132 721
- Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées	5,2	-133 410	-131 460
+ Produits sur opérations de location simple	5,2	8 143	9 080
- Charges sur opérations de location simple	5,2	-7 270	-8 277
+ Revenus des titres à revenu variable	5,3	11 538	8 385
+ Commission (produits)	5,4	127 729	128 090
- Commission (charges)	5,4	-21 020	-22 260
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5,5	379	375
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5,6	133	922
+ Autres produits d'exploitation bancaire	5,7	3 608	3 402
- Autres charges d'exploitation bancaire	5,7	-3 671	-2 614
PRODUIT NET BANCAIRE		242 886	248 721
- Charges générales d'exploitation	5,8	-170 136	-166 162
- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immo. corporelles & incorporelles		-8 503	-8 054
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		64 247	74 505
+/- Coût du risque	5,9	-30 843	-30 778
RESULTAT D'EXPLOITATION		33 404	43 727
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5,10	6 330	1 018
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT		39 734	44 744
+/- Résultat exceptionnel	5,11	-1 755	-100
- Impôt sur les bénéfices	5,12	-9 877	-12 009
+/- Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		2 160	2 286
RESULTAT NET		30 263	34 921

Notes annexes aux comptes individuels

NOTE I CADRE GÉNÉRAL

I.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE dont fait partie la Banque Populaire Atlantique comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement

et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71.25 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

I.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181.3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-I du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

DEBUT DE LA SECONDE PHASE DE L'OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

La Banque Populaire Atlantique est entrée dans la seconde phase de l'opération « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Désormais, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home

Loans, qui conserve les créances concernées à son bilan jusqu'à l'issue de la période de recouvrement.

Pour rappel, l'opération « Titrisation » est destinée à remplacer l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. Elle permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant

NOTE 2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Atlantique sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Les entreprises n'ont pas l'obligation d'appliquer l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes individuels en référentiel français mais la Banque Populaire Atlantique a décidé au cas particulier d'aligner les référentiels français et IFRS puisqu'il s'agit d'une interprétation de la norme IAS 37 « Passifs, passifs éventuels et actifs éventuels » qui est à l'origine des règles comptables françaises sur les passifs.

Selon l'interprétation IFRIC 21, une entité doit comptabiliser une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique, uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1^{er} janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

Les principales taxes concernées par ce changement de méthode sont notamment la taxe systémique bancaire (TSB), la contribution pour frais de contrôle ACPR et la taxe foncière.

Par mesure de simplicité et compte tenu du caractère peu significatif, il a été décidé d'appliquer également ce changement à la C3S en l'assimilant à un changement de modalités d'application dans les comptes individuels sans effet rétroactif. La charge à payer 2014 est donc soldée en 2015 en contrepartie du résultat et non du report à nouveau. La charge 2015 sera ensuite enregistrée pour le même montant, et sans étalement (impact de la C3S en conséquence nul sur l'exercice).

2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les

swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Le volume des crédits restructurés accordés à des conditions hors marché n'est pas significatif et n'a donc pas donné lieu à information dans l'annexe.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux provisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un

risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, la Banque Populaire Atlantique a opté pour l'amortissement des biens sur la durée normale d'utilisation (amortissement linéaire / dégressif).

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Au 31 décembre 2015, la Banque Populaire Atlantique ne détient pas de titres de transaction

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-I du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible

de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

Au 31 décembre 2015, la Banque Populaire Atlantique ne détient pas de titres de l'activité de portefeuille.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une

dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 3 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

DURÉES D'AMORTISSEMENT

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	15 - 30 ans
Fondations / ossatures	20 - 40 ans
Ravalement	10 - 20 ans
Equipements techniques	10 - 30 ans
Aménagements techniques	10 - 30 ans
Aménagements intérieurs	8 - 30 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision pour épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan. La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor; c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.9 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation. En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.11 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier I. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.12 Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Atlantique a signé avec BPCE une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

2.3.13 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Les cotisations versées sur l'exercice (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 27 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 6 959 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à l'arrêté du 31 décembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 861 milliers d'euros dont 603 milliers d'euros comptabilisés en charge et 258 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

NOTE 3 INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées en milliers d'euros et nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

ACTIF	31/12/2015	31/12/2014
Créances à vue	240 373	205 768
Comptes ordinaires	1 617	373
Comptes et prêts au jour le jour	235 795	196 479
Valeurs non imputées	2 961	8 916
Créances à terme	506 458	655 863
Comptes et prêts à terme	506 083	655 489
Prêts subordonnés et participatifs	375	374
Créances rattachées	3 405	7 075
TOTAL	750 235	868 706

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 235 795 milliers d'euros à vue et 171 586 milliers d'euros à terme. La centralisation à la Caisse des Dépôts et Consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 277 897 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

PASSIF	31/12/2015	31/12/2014
Dettes à vue	43 108	32 809
Comptes ordinaires créditeurs	5 461	5 446
Comptes et emprunts au jour le jour	29 211	19 150
Autres sommes dues	8 436	8 213
Dettes à terme	1 517 673	2 011 293
Comptes et emprunts à terme	1 504 660	1 998 280
Valeurs et titres donnés en pension à terme	13 013	13 013
Dettes rattachées	14 942	17 168
TOTAL	1 575 721	2 061 268

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 29 211 milliers d'euros à vue et 1 013 200 milliers d'euros à terme. 199

3.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

3.2.1 Opérations avec la clientèle

ACTIF	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	244 591	227 554
Créances commerciales	73 263	80 460
Crédits à l'exportation	2 738	1 787
Crédits de trésorerie et de consommation	398 236	359 437
Crédits à l'équipement	2 605 967	2 534 917
Crédits à l'habitat	3 236 507	3 330 212
Autres crédits à la clientèle	3 830	3 379
Prêts subordonnés	1 135	1 265
Autres	24 826	23 157
Autres concours à la clientèle	6 273 239	6 254 154
Créances rattachées	17 752	20 227
Créances douteuses	367 240	343 906
Dépréciations des créances sur la clientèle	-192 055	-182 651
TOTAL	6 784 033	6 743 651

PASSIF	31/12/2015	31/12/2014
Livret A	411 627	416 124
PEL / CEL	691 481	599 804
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 504 133	1 329 498
Comptes d'épargne à régime spécial	2 607 241	2 345 426
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle ⁽¹⁾	3 810 773	3 521 230
Autres sommes dues	17 612	14 719
Dettes rattachées	86 706	73 184
TOTAL	6 522 334	5 954 558

(1) **Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle**

	31/12/2015			31/12/2014		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 986 822	////	1 986 822	1 721 949	////	1 721 948
Emprunts auprès de la clientèle financière	0			0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	1 823 950	1 823 950	0	1 799 281	1 799 281
TOTAL	1 986 822	1 823 951	3 810 773	1 721 949	1 799 281	3 521 230

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	3 082 533	244 883	-145 915	164 069	-123 941
Entrepreneurs individuels	443 834	40 380	-19 285	25 800	-17 781
Particuliers	2 999 608	81 606	-26 660	45 912	-24 648
Administrations privées	21 905	110	-58	104	-56
Administrations publiques et Sécurité Sociale	11 705	0	0	0	0
Autres	6 682	263	-138	263	-138
TOTAL au 31/12/2015	6 566 267	367 242	-192 056	236 148	-166 564
TOTAL au 31/12/2014	6 539 009	343 907	-182 651	224 287	-161 719

3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

3.3.1 Portefeuille titres

		31/12/2015			31/12/2014		
		Placement	Investis- sement	Total	Placement	Investis- sement	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe		102 692	792 259	894 951	102 697	794 793	897 490
Valeurs brutes	cotés	100 000	642 809	742 809	100 000	68 514	168 514
Dépréciations		0	0	0	0	0	0
créances rattachées		2 692	1 296	3 988	2 697	0	2 697
Valeurs brutes	non cotés	0	143 945	143 945	0	723 045	723 045
Dépréciations		0	-962	-962	0	-1 478	-1 478
créances rattachées		0	5 171	5 171	0	4 712	4 712
Actions et autres titres à revenu variable		5 830	0	5 830	3 965	0	3 965
Montants bruts	cotés	0	///	0	0	///	0
Dépréciations		0	///	0	0	///	0
Montants bruts	non cotés	6 108	///	6 108	4 275	///	4 275
Dépréciations		-278	///	-278	-310	///	-310
TOTAL		108 522	792 259	900 781	106 662	794 793	901 455

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note I.3).

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 582 100 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 800 614 milliers d'euros.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 278 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 310 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 2 872 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 1 951 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 2 642 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Au 31 décembre 2014, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 2 978 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 962 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 1 478 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 150 111 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 1 353 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2015 (contre 1 428 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2014).

3.3.2 Reclassements d'actifs

La Banque Populaire Atlantique n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

3.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

	01/01/2015	Augmentation	Diminution	31/12/2015
Participations et autres titres détenus à long terme	414 933	2 870	3 117	414 686
Parts dans les entreprises liées	4 480	0	0	4 480
Valeurs brutes	419 413	2 870	3 117	419 166
Participations et autres titres à long terme	-40	-259	0	-299
Parts dans les entreprises liées	-7	0	-7	0
Dépréciations	-47	-259	-7	-299
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES NETTES	419 366	2 611	3 110	418 867

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (1 444 milliers d'euros)

3.4.2 Tableau des filiales et participations

	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG	Quote part capital détenue en %	valeur comptable des titres détenus		CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	résultats	dividendes encaissés au cours de l'exercice	observations
				Brute	Nette				
A – renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication									
1- Filiales détenues à + de 50 %									
Atlantique Plus	4 227	1 371	100.00%	4 227	4 227	994	939	452	(1)
2- Participations détenues entre 10 et 50 %									
Crédit Maritime Atlantique	63 809	8 745	21.63%	13 896	13 896	29 845	2 016	263	(2)
SCR Ouest Croissance	96 948	52 105	38.00%	51 076	51 076	5 198	2 048	416	(2)
3- Autres participations < à 10 %									
BPCE	155 742	12 505 896	2.19%	324 243	324 243	-120 990	1 146 496	7 658	(2)
Informatique Banque Populaire	89 733	-26 181	4.13%	3 709	3 709	321 770	565	0	(2)
IBP Investissements	43 969	0	10.98%	6 304	6 304	33 184	0	0	
BP Développement	456 117	229 760	1.92%	7 396	7 396	57 621	32 451	212	(2)
B – renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur n'excède pas 1 % du capital de la société astreinte à la publication									
Filiales françaises				254	254			2 375	
Filiales étrangères				0	0			0	
Participations dans les sociétés françaises				8 059	7 761			157	
Participations dans les sociétés étrangères				2	2			0	
dont participations dans les sociétés cotées									

(1) le capital, les capitaux propres, le PNB ou le CA, le résultat sont des chiffres 2015

(2) le capital, les capitaux propres, le PNB ou le CA, le résultat sont des chiffres 2014

3.5 OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES

	31/12/2015			31/12/2014		
	Mobilier	Location simple	Total	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	333 376	14 093	347 469	324 631	17 583	342 214
Biens temporairement non loués	58		58	53		53
Encours douteux	3 201	275	3 476	3 111	223	3 334
Dépréciation	-2 822	-221	-3 043	-2 900	-213	-3 113
TOTAL	333 813	14 147	347 960	324 895	17 593	342 488

3.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

3.6.1 Immobilisations incorporelles

	01/01/2015	Augmentation	Diminution	31/12/2015
Valeurs brutes	8 931	297	74	9 153
Droits au bail et fonds commerciaux	5 625	24	0	5 648
Logiciels	3 306	273	74	3 505
Amortissements et dépréciations	-8 096	-343	-74	-8 365
Droits au bail et fonds commerciaux	-4 918	-166	0	-5 084
Logiciels	-3 178	-177	-74	-3 281
TOTAL VALEURS NETTES	835	-46	0	788

3.6.2 Immobilisations corporelles

	01/01/2015	Augmentation	Diminution	31/12/2015
Valeurs brutes	166 462	11 041	-8 005	169 498
Immobilisations corporelles d'exploitation	165 249	11 041	-7 991	168 299
Terrains	5 751	56	-56	5 751
Constructions	44 765	188	-419	44 534
Parts de SCI	1 118	0	0	1 118
Autres	113 615	10 797	-7 516	116 896
Immobilisations hors exploitation	1 213	0	-14	1 199
Amortissements et dépréciations	-92 685	-8 159	7 380	-93 464
Immobilisations corporelles d'exploitation	-91 821	-8 141	7 366	-92 596
Constructions	-22 726	-1 431	410	-23 747
Autres	-69 095	-6 710	6 956	-68 849
Immobilisations hors exploitation	-864	-18	14	-868
TOTAL VALEURS NETTES	73 776	2 882	-625	76 033

3.7 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

	31/12/2015	31/12/2014
Bons de caisse et bons d'épargne	1 000	1 607
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	87 255	308 755
Dettes rattachées	1 533	2 285
TOTAL	89 788	312 647

3.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	7 161	141	8 244	112
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	2 668	////	3 626
Créances et dettes sociales et fiscales	18 261	20 040	23 819	18 186
Dépôts de garantie reçus et versés	129	125	131	127
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	30 115	20 860	40 832	15 615
TOTAL	55 666	43 834	73 026	37 865

3.9 COMPTES DE RÉGULARISATION

	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Charges et produits constatés d'avance	12 576	96 741	11 233	90 812
Produits à recevoir/Charges à payer	30 411	45 059	27 974	44 744
Valeurs à l'encaissement	2 312	1 525	2 517	124
Autres	15 264	50 762	44 564	92 839
TOTAL	60 563	194 087	86 288	228 519

3.10 PROVISIONS

3.10.1 Tableau de variations des provisions

	01/01/2015	Dotations	Reprises	Autre	31/12/2015
Provisions pour risques de contrepartie	19 479	3 192	-2 900		19 772
Provisions pour engagements sociaux	29 005	990	-1 086	3 036	31 945
Provisions pour PEL/CEL	6 696	285	0		6 981
Immobilisations financières	104	0	0		104
Provisions pour impôts	3 981	292	0		4 273
Autres	4 174	3 129	-619		6 684
Autres provisions pour risques	8 259	3 421	-619		11 061
TOTAL	63 439	7 888	-4 605	3 036	69 759

3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

	01/01/2015	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2015
Dépréciations sur créances sur la clientèle	185 851	53 301	-31 448	-12 521	195 185
Dépréciations sur autres créances	353	804	-169	0	987
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	186 203	54 105	-31 617	-12 521	196 172
Provisions sur engagements hors bilan	2 550	2 083	-2 503	0	2 130
Provisions pour risques de contrepartie clientèle	16 929	1 109	-396	0	17 642
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	19 479	3 192	-2 899	0	19 772
TOTAL	205 682	57 297	-34 516	-12 521	215 944

Depuis mai 2015, la Banque Populaire Atlantique ne rachète plus les créances douteuses ou impayées qu'elle a préalablement cédées au FCT. La gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans.

La Banque Populaire Atlantique est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Master Home Loans Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Master Home Loans. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Banque Populaire Atlantique comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les

caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Atlantique est limité au versement des cotisations (5 573 milliers d'euros en 2015).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Atlantique concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS COMPTABILISÉS AU BILAN

	Retraite	IFC	Médailles	Total
Engagement brut	37 706	15 469	5 943	
actif en couverture	19 942	9 164		
Engagement net	17 764	6 305	5 943	30 012
Provision de passif	16 798	5 661	5 943	28 403
Ecarts actuariels non comptabilisés	959	644	0	1 603
Taux actualisation	1.82%	2.09%	1.54%	

Principales hypothèses actuarielles

Sur l'année 2015, sur l'ensemble des 103.8 millions d'euros d'écarts actuariels générés sur les engagements de la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires, 61.3 millions d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 7.6 millions d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 5.5 millions d'euros proviennent des écarts démographiques. Les écarts actuariels sur le rendement des actifs est de 29.3 millions d'euros.

Au 31 décembre 2015, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 50,2 % en obligations, 39,4 % en actions et 10,4 % en actifs monétaires

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TGH TGF 05 pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

3.10.4 Provisions PEL / CEL

	31/12/2015	31/12/2014
Encours de dépôts collectés		
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL) ancienneté de moins de 4 ans	298 826	183 376
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	103 905	106 862
ancienneté de plus de 10 ans	199 984	220 785
Encours collectés au titre des plans épargne logement	602 715	511 023
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	75 049	80 941
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	677 764	591 964
Encours de crédits octroyés		
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	1 963	2 817
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	14 428	20 586
TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	16 391	23 403

PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS LIÉS AUX COMPTES ET PLANS ÉPARGNE LOGEMENT (PEL ET CEL)

	31/12/2014	Dotations/ Reprises nettes	31/12/2015
Provisions constituées au titre des PEL ancienneté de moins de 4 ans	1 596	1 498	3 094
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	729	-145	584
ancienneté de plus de 10 ans	3 328	-792	2 536
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	5 654	561	6 214
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 230	-318	912
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-24	7	-17
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-164	35	-129
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-188	42	-146
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	6 696	285	6 981

3.11 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

	01/01/2015	Augmentation	Diminution	31/12/2015
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	146 903	0	0	146 903
TOTAL	146 903	0	0	146 903

Au 31 décembre 2015, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 22 206 milliers d'euros affectés au Fonds Réseau Banque Populaire, 8 945 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 9 201 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

3.12 CAPITAUX PROPRES

	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL au 31/12/2013	372 402	10 386	340 401	12 922	29 146	765 257
Mouvements de l'exercice	6 125	0	19 171	-1 895	5 775	29 176
TOTAL au 31/12/2014	378 527	10 386	359 572	11 027	34 921	794 433
Variation de capital	25 841	0	0		0	25 841
Affectation résultat n-1	0	0	27 738	265	-28 003	1
Résultat de la période	0	0	0	0	30 263	30 263
Distribution de dividendes	0	0	0		-6 918	-6 918
Autres mouvements	0	0	-2 160	0	0	-2 160
TOTAL au 31/12/2015	404 368	10 386	385 150	11 292	30 263	841 459

Le capital social de la Banque Populaire Atlantique s'élève à 404 368 milliers d'euros est composé de 23 786 330 parts sociales de nominal 17 euros détenues par les sociétaires.

3.13 DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indé- terminé	31/12/2015
TOTAL DES EMPLOIS	1 128 944	714 179	3 177 426	2 870 379	538 291	8 429 219
Créances sur les établissements de crédit	363 093	627	37 402	13 775	335 338	750 235
Opérations avec la clientèle	735 851	644 150	2 550 037	2 651 042	202 953	6 784 033
Obligations et autres titres à revenu fixe	30 000	69 402	589 987	205 562	0	894 951
TOTAL DES RESSOURCES	4 796 903	780 692	1 753 977	856 271	0	8 187 843
Dettes envers les établissements de crédit	415 253	402 899	438 295	319 274	0	1 575 721
Opérations avec la clientèle	4 373 117	366 934	1 245 991	536 292	0	6 522 334
Dettes représentées par un titre	8 533	10 859	69 691	705	0	89 788

NOTE 4 INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

4.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

4.1.1 Engagements de financement

	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement donnés		
en faveur de la clientèle	704 402	593 741
Ouverture de crédits documentaires	6 255	8 094
Autres ouvertures de crédits confirmés	669 378	567 385
Autres engagements	28 769	18 262
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	704 402	593 741
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	200 000	220 000
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	200 000	220 000

4.1.2 Engagements de garantie

	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	1 678	1 092
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	1 678	1 092
D'ordre de la clientèle	354 378	341 153
- cautions immobilières	40 861	31 768
- cautions administratives et fiscales	63 303	70 160
- autres cautions et avals donnés	155 901	152 540
- autres garanties données	94 313	86 685
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	356 056	342 245
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	945 115	866 175
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	945 115	866 175

Au 31 décembre 2015, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 314 189 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 326 794 milliers d'euros au 31 décembre 2014 ;
- 112 798 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus IMMO&CORP contre 93 009 milliers d'euros au 31 décembre 2014 ;
- 182 286 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 218 423 milliers d'euros au 31 décembre 2014 ;
- 38 409 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 58 919 milliers d'euros au 31 décembre 2014 ;
- 94 483 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 159 196 milliers d'euros au 31 décembre 2014 ;

- 621 380 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 615 536 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Atlantique en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Banque Populaire Atlantique n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Banque Populaire Atlantique effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Atlantique. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2015, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 12 659 milliers d'euros (contre 8 973 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

4.2 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2015			31/12/2014		
	Couver- ture	Total	Juste valeur	Couver- ture	Total	Juste valeur
Opérations fermes						
Opérations de gré à gré	3 125 564	3 125 564	-37 112	3 043 689	3 043 689	-38 169
Swaps de taux d'intérêt	2 257 240	2 257 240	-37 112	2 167 799	2 167 799	-38 169
Autres contrats à terme	868 324	868 324	0	875 890	875 890	0
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	3 125 564	3 125 564	-37 112	3 043 689	3 043 689	-38 169
Opérations conditionnelles						
Opérations de gré à gré	228 966	228 966	455	297 935	297 935	662
Options de taux d'intérêt	189 701	189 701	455	293 609	293 609	662
Options de change	39 265	39 265	0	4 326	4 326	0
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	228 966	228 966	455	297 935	297 935	662
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET CHANGE À TERME	3 354 530	3 354 530	-36 657	3 341 624	3 341 624	-37 507

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de Banque Populaire Atlantique sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles. Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des opérations de change à terme et sur des options de change.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2015			31/12/2014		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Opérations fermes	1 412 240	845 000	2 257 240	1 282 799	885 000	2 167 799
Swaps de taux d'intérêt	1 412 240	845 000	2 257 240	1 282 799	885 000	2 167 799
Opérations conditionnelles	46 644	143 057	189 701	118 111	175 498	293 609
Options de taux d'intérêt	46 644	143 057	189 701	118 111	175 498	293 609
TOTAL	1 458 884	988 057	2 446 941	1 400 910	1 060 498	2 461 408

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2015
Opérations fermes	214 328	1 206 388	836 524	2 257 240
Opérations de gré à gré	214 328	1 206 388	836 524	2 257 240
Opérations conditionnelles	13 000	102 201	74 500	189 701
Opérations de gré à gré	13 000	102 201	74 500	189 701
TOTAL	227 328	1 308 589	911 024	2 446 941

NOTE 5 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

5.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	28 771	-28 115	656	36 148	-37 856	-1 708
Opérations avec la clientèle	219 522	-99 079	120 443	250 667	-100 183	150 484
Obligations et autres titres à revenu fixe	31 935	-12 263	19 672	23 665	-15 032	8 633
Dettes subordonnées	21	0	21	23	0	23
Autres*	3 799	-20 365	-16 566	6 432	-33 504	-27 072
TOTAL	284 048	-159 822	124 226	316 935	-186 575	130 360

* Dont -17 976 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture contre -27 840 milliers d'euros au 31/12/2014

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 285 milliers d'euros pour l'exercice 2015, contre une reprise de 496 milliers d'euros pour l'exercice 2014.

5.2 PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILÉES

	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	127 647	0	127 647	127 775	0	127 775
Résultats de cession	4 160	-12 786	-8 626	3 417	-12 543	-9 126
Dépréciation	170	-787	-617	835	-243	592
Amortissement	0	-119 623	-119 623	0	-118 458	-118 458
Autres produits et charges	524	-214	310	693	-216	477
	132 501	-133 410	-909	132 721	-131 460	1 260
Opérations de location simple						
Loyers	7 106	0	7 106	7 725	0	7 725
Résultats de cession	1 013	-119	894	1 314	-267	1 047
Dépréciation	0	-17	-17	26	0	26
Amortissement	0	-7 124	-7 124	0	-7 998	-7 998
Autres produits et charges	24	-10	14	15	-12	3
	8 143	-7 270	873	9 080	-8 277	803
TOTAL	140 644	-140 680	-36	141 801	-139 737	2 063

5.3 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

	Exercice 2015	Exercice 2014
Participations et autres titres détenus à long terme	8 706	7 687
Parts dans les entreprises liées	2 832	698
TOTAL	11 538	8 385

5.4 COMMISSIONS

	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	0	-153	-153	0	-544	-544
Opérations avec la clientèle (*)	47 102	-1 391	45 711	60 648	-1 307	59 341
Opérations sur titres	9 961	0	9 961	11 826	0	11 826
Moyens de paiement	25 320	-15 841	9 479	25 898	-17 125	8 773
Opérations de change	257	0	257	247	0	247
Engagements hors-bilan	5 765	-993	4 772	5 530	-859	4 671
Prestations de services financiers (*)	38 290	-2 642	35 648	20 558	-2 425	18 133
Activités de conseil	836	0	836	1 021	0	1 021
Autres commissions	197	0	197	2 362	0	2 362
TOTAL	127 729	-21 020	106 708	128 090	-22 260	105 828

(*) l'évolution entre les deux années s'explique par un reclassement de commissions d'opérations avec la clientèle vers les prestations de services financiers

5.5 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

	Exercice 2015	Exercice 2014
Opérations de change	379	375
TOTAL	379	375

5.6 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

	Exercice 2015		Exercice 2014	
	Placement	Total	Placement	Total
Dépréciations	31	31	377	377
Dotations	-62	-62	-8	-8
Reprises	93	93	385	385
Résultat de cession	101	101	545	545
TOTAL	133	133	922	922

5.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Refacturations de charges et produits bancaires	983	0	983	982	0	982
Activités immobilières (*)	142	0	142	0	0	0
Autres activités diverses (*)	1 776	0	1 776	191	0	191
Autres produits et charges accessoires (*)	705	-3 671	-2 966	2 229	-2 614	-385
TOTAL	3 606	-3 671	-65	3 402	-2 614	788

(*) les évolutions de ces postes s'expliquent par des reclassements de commissions de produits accessoires vers les autres activités diverses et les activités immobilières.

5.8 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

	Exercice 2015	Exercice 2014
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-55 422	-53 836
Charges de retraite et assimilées	-9 213	-9 228
Autres charges sociales	-21 807	-22 373
Intéressement des salariés	-4 045	-4 359
Participation des salariés	-1 356	-1 669
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-6 546	-6 781
TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL	-98 389	-98 246
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	-5 752	-6 918
Autres charges générales d'exploitation	-65 994	-60 997
TOTAL DES AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	-71 746	-67 915
TOTAL	-170 136	-166 162

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 548 cadres et 888 non cadres, soit un total de 1 436 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 1 923 milliers d'euros. Son utilisation est présentée dans la partie Informations sociales, environnementales et sociétales du rapport annuel.

5.9 COÛT DU RISQUE

	Exercice 2015					Exercice 2014				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Clientèle	-53 292	23 520	-2 283	621	-31 434	-52 886	26 566	-2 116	476	-27 960
Provisions										
Engagements hors-bilan	-2 083	2 673	0	0	590	-4 055	1 237	0	0	-2 818
TOTAL	-55 375	26 193	-2 283	621	-30 844	-56 941	27 803	-2 116	476	-30 778

5.10 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

	Exercice 2015				Exercice 2014			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilitisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilitisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	-252	517	0	265	-70	517	0	447
Dotations	-259	0	0	-259	-70	0	0	-70
Reprises	7	517	0	524	0	517	0	517
Résultat de cession	3 723	0	2 342	6 065	0	0	572	572
TOTAL	3 471	517	2 342	6 330	-70	517	571	1 018

5.11 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

	Exercice 2015	Exercice 2014
Produits exceptionnels	400	400
- Remboursement subvention Crédit Maritime Atlantique	400	400
Charges exceptionnelles	-2 155	-500
- subvention SOCAMA Atlantique	-2 153	-500
- Autres	-2	
TOTAL EXCEPTIONNEL	-1 755	-100

5.12 IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

La Banque Populaire Atlantique est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

	31/12/2015	31/12/2014
Impôts comptes individuels	9 877	12 009
Impôt courant	8 463	9 989
Impôt différé ptz	501	-32
Autres	621	1394
provision impôts différés passif	292	658

NOTE 6 AUTRES INFORMATIONS

6.1 CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-I du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1^{er} du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Atlantique établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 RÉMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS

Les rémunérations versées en 2015 aux organes de direction s'élèvent à 64 milliers d'euros au titre des indemnités de présence.

Le montant global des avances et crédits accordés, pendant l'exercice, aux membres des organes d'administration s'élève à 50 379 milliers d'euros (consentis à des conditions normales). Les autres rémunérations allouées au titre de l'exercice aux membres des organes d'administration et de direction à raison de leur fonction ne peut être fourni car cette information permettrait d'identifier un membre déterminé de ces organes (article R123-198, 1^{er} alinéa, du Code de commerce).

6.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	KPMG		Deloitte et Associés		Fiduciaire Audit Conseil		Total	
	Montant		Montant		Montant		Montant	
Audit	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels	63	64	63	60	63	60	189	185
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	4	4	0	0	0	0	4	4
TOTAL	67	68	63	60	63	60	193	189

6.4 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2015, la Banque Populaire Atlantique n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES
ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2015



KPMG Audit FSI
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



Fiduciaire Audit Conseil
4, rue Fernand Forest
BP 90825
49008 Angers Cedex



Deloitte et Associés
1, Rue Benjamin Franklin
CS 20039
44801 Saint Herblain Cedex

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux sociétaires

Banque Populaire Atlantique

Siège social : 1, rue Françoise Sagan - Saint-Herblain
44919 Nantes Cedex 9

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire Atlantique tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe aux comptes sociaux qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » à compter du 1^{er} janvier 2015.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.9 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7 et 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.7 et 3.10.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

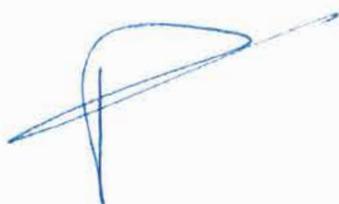
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nantes, Angers et Saint Herblain, le 14 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit FSI



Franck Noël
Associé

**Fidaco
Fiduciaire Audit Conseil**



Sébastien Vialatte
Associé

Deloitte et Associés



Anne Blanche
Associée

3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

Convention passée avec :	Date de signature	Objet
Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce		
BANQUES POPULAIRES COVERED BONDS, BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES (devenue BPCE), NATIXIS, BANQUES POPULAIRES REGIONALES CONCERNEES	convention cadre du 14/12/2007 (CA du 26/10/2007)	Convention-cadre de crédit et de garantie financière dans le cadre de l'émission de Covered Bonds
	avenant du 13/11/2009 (accord CA du 22/06/09)	Avenant cautions intra-Groupe à la convention cadre de crédit et de garantie financière du 14/12/2007
	avenant du 14/03/2013 (CA du 29/01/2013)	Avenant à la convention-cadre de crédit et de garantie financière
	avenant du 30/04/2013 (CA du 29/01/2013)	Amendment to the credit facility and collateral framework agreement
CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	convention du 22/01/2014 (CA du 26/11/2013)	Convention d'octroi de subvention avec clause de retour à meilleure fortune
	29/04/2015	Contrat de prestation de services et annexes opérationnelles et tarifaires (contrat rétroactif au 1 ^{er} janvier 2014)
	30/11/2015	Avenant n° 1 au contrat de prestation de services en date du 29/04/2015
	convention du 24/07/2015 (CA du 26/05/2015)	Convention d'autorisation d'utilisation de marques et logos
SA ATLANTIQUE GERANCE	CA du 30/09/2014	Bail portant sur l'immeuble 2 rue Françoise Sagan à St Herblain, en date du 13/10/2014.
	CA du 30/09/2014	Convention de services en date du 30/09/2014 (sous-traitance de certaines activités par Banque Populaire Atlantique pour le compte d'Atlantique Gérance).
SOCAMA ATLANTIQUE	CA du 16/12/2014	Convention d'octroi de subvention avec clause de retour à meilleure fortune
Fédération Nationale des Syndicats des Groupements d'Employeurs	CA du 24/03/2015	Convention d'octroi de subvention

CREDIT MARITIME ATLANTIQUE, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE et CBP	17/12/2015	Mandat d'intermédiaire en assurance
Conventions visées à l'article L.225-39 du Code de commerce et filiales ou sociétés dans le périmètre Banque Populaire Atlantique		
SAS PROXIMEA	11/12/2015	Contrat de services relatifs aux prestations réalisées par Banque Populaire Atlantique pour le compte de Proximea.
SAS BPAPI (ex SAPI)	CA du 30/10/2012	Augmentation du compte courant d'associé dans SAS BPAPI (augmentation de 80 KE)
	CA du 16/12/2011	Compte courant d'associé de 80 KE dans SAS BPAPI
SOCAMA ATLANTIQUE	CA du 17/12/2010	Subvention à hauteur de 280 k€ au titre de l'exercice 2010
BPCE, NATIXIS, BANQUES POPULAIRES et CAISSES D'EPARGNE	CA des 22/02/2011 et 27/09/2011	Programme de titrisation BPCE Home Loans FCT/Adhésion de Banque Populaire Atlantique : convention signée le 24/03/2011 et avenant signé le 21/10/2011
Association APROCOMI	28/02/2005	Mise à disposition de moyens
SA ATLANTIQUE GERANCE	28/07/1998	Rémunération activité commerciale et prestations administratives et comptables. Convention devenue caduque suite à la signature de la convention de services en date du 30/09/2014.
	04/12/2013	Convention de distribution des parts de la SCPI ATLANTIQUE MUR REGIONS
SARL ATLANTIQUE PLUS	29/06/2005	Attestation de mise à disposition des locaux
SARL ATLANTIQUE PLUS et BPCE	convention du 04/01/2010	Convention d'intégration fiscale groupe : gestion relations à compter du 01/01/2010
CREDIT FONCIER DE FRANCE SA	14/04/2010 avenant du 01/09/2010 (autorisation CA du 28/09/2010)	Convention d'indication d'affaires et avenant n°1
CREDIT MARITIME ATLANTIQUE et BPCE	convention du 04/01/2010	Convention d'intégration fiscale groupe : gestion relations à compter du 01/01/2010

CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	19/08/2009 (CA du 22/09/09)	Convention de partenariat en matière d'ingénierie financière
	19/08/2009 (CA du 22/09/09)	Convention de partenariat en matière d'activité promotion immobilière
	01/08/2008	Convention bilatérale à l'accord-cadre Banques Populaires-CRCMM adossées - organisation des relations financières du 12/02/2008
SOCIETE CENTRALE DE CREDIT MARITIME MUTUEL/ CAISSES REGIONALES DE CREDIT MARITIME MUTUEL/ BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES/ BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE ET BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST	12/02/2008 (CA du 22/01/2008)	Accord cadre Banques Populaires-CRCMM adossées - Organisation des relations financières
SARL ETC (Espace Transaction Conseil)	01/02/2008	Protocole d'accord relatif au rôle d'apporteur d'affaires de la BP Atl. auprès d'ETC
	07/11/2011	Avenant au protocole d'accord
SAS LUDOVIC DE BESSE	11/07/2006	Autorisation de domiciliation
SAS LUDOVIC DE BESSE et BPCE	convention du 04/01/2010	Convention d'intégration fiscale groupe : gestion relations à compter du 01/01/2010
SA OUEST CROISSANCE	02/07/1998	Conventions : - de détachement de personnel - de gestion administrative et comptable
	12/06/2009	Convention de compte courant
SA PORTZAMPARC SDB	30/01/2009	Convention de délégation de RTO et de conseil en investissement
	28/10/2010	Convention de placement de la SOFICA "Manon 2"
	20/10/2011	Convention de placement de la SOFICA "Manon 3"
	20/10/2012	Convention de placement de la SOFICA "Manon 4"
	24/10/2013	Convention de placement de la SOFICA "Manon 5"

	03/08/2007	Mandat de gestion de trésorerie
SA PORTZAMPARC GESTION	08/01/2009	Convention de commercialisation et de délégation des OPCVM Avenant n° 1 du 15/09/2009 (mise à jour liste OPCVM concernés) Avenant n° 2 du 04/12/2009 (modification base de calcul des frais de gestion sur mandats de gestion)
SA PORTZAMPARC GESTION	01/12/2010	Gestion des mandats d'arbitrage
SAS BPAPI (ex SAPI)	01/04/2006	Autorisation de domiciliation
SOCAMA ATLANTIQUE et BPCE	convention du 04/01/2010	Convention d'intégration fiscale groupe : gestion relations à compter du 01/01/2010
SOCAMI ATLANTIQUE et BPCE	convention du 04/01/2010	Convention d'intégration fiscale groupe : gestion relations à compter du 01/01/2010
SCI LEVIGNEAU (ex SCI Coutan)	01/03/2010	Attestation de mise à disposition des locaux
Conventions Groupe BPCE		
BPCE, BANQUES POPULAIRES et CAISSES D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE	CA du 18/12/2012	Protocole relatif au mécanisme de contribution à la solvabilité du groupe BPCE (signature le 28/02/2013)
BPCE, BANQUES POPULAIRES et CAISSES D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE	CA du 27/11/2012	Convention de rémunération des excédents de collecte de parts sociales (signature prévue début 2013)
BPCE et BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	CA du 30/10/2012	Convention-cadre de cession de créances professionnelles à titre de garantie (en contrepartie des prêts octroyés par la Banque Européenne d'Investissement)
BPCE et BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	CA du 28/02/2012	Emission par BPCE d'obligations super subordonnées (TSS 2012)
BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES et I23VENTURE	convention du 26/11/2006 acceptation BP Atl. du 07/10/2009	Convention pour assurer le placement du Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) Energies Nouvelles acceptation du contrat et du mandat par la BP Atl.
BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES et KEYNECTIS	l contrat cadre du 24/02/2009 adhésion BP Atl. du 12/02/2010	Contrat cadre de prestations de services K-Websign de Keynectis Informatique Banques Populaires (i-BP) et adhésion de la BP Atl.

BANQUE POPULAIRE CENTRE ATLANTIQUE	25/06/2009	Convention de prestation de services
BPCE	27/10/2010	Convention cadre relative aux émissions de titres obligataires entre BPCE et la BP Atl.
BPCE	27/07/2010	Convention cadre relative aux prêts de titres entre BPCE et la BP Atl.
BPCE	15/07/2010	Convention de répartition de rémunération entre BPCE et les Banques Populaires
BPCE	24/03/2010	Adhésion aux conditions générales du site de passation d'ordres Smarttrade
BPCE	convention du 04/01/2010	Convention d'intégration fiscale groupe : gestion relations à compter du 01/01/2010
BPCE et BP IMAGES 10 BPCE et BP IMAGES 11	conventions du 18/06/2010 acceptations BP Atl. du 22/07/2010	Convention de placement non garanti des actions émises par la SOFICA Banque Populaire Images 10 Convention de placement non garanti des actions émises par la SOFICA Banque Populaire Images 11 Lettres d'acceptation des conven- tions par la BP Atl. le 22/07/2010
BPCE et APPALOOSA FILMS BPCE et LORETTE PRODUCTIONS BPCE et Holding 123 HOLDING ISF 2009 et 123VENTURE	conventions du 12/05/2010 du 15/04/2010 du 15/06/2010 acceptations BP Atl. du 22/07/2010	Convention de distribution à la clientèle BP Atl. des BSA d'Appaloosa Films Convention de distribution à la clientèle BP Atl. des BSA de Lorette Productions Convention de placement à la clientèle BP Atl. des actions de la Holding 123 lettres d'acceptation des conven- tions par la BP Atl. le 22/07/2010
BPCE et ASSURANCES BANQUE POPULAIREVIE	convention du 19/03/2010 adhésion BP Atl. du 10/05/2010	Convention de distribution commerciale entre BPCE et ABP Vie adhésion à la convention de la BP Atl.
BPCE, ASSURANCES BANQUE POPULAIRE PREVOYANCE et ASSURANCES BANQUE POPULAIREVIE	convention du 30/03/2010 adhésion BP Atl. du 10/05/2010	Convention de distribution commerciale entre BPCE, ABP Prévoyance et ABP Vie adhésion à la convention de la BP Atl.

BPCE et ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD	convention du 19/03/2010 adhésion BP Atl. du 29/09/2010	Convention de distribution commerciale relative aux contrats d'assurance IARD entre BPCE et ABP IARD Adhésion à la convention de la BP Atl.
BPCE et AXELTIS	convention du 15/03/2010 acceptation BP Atl. du 10/05/2010	Convention de placement avec Axeltis relative à la distribution d'OPCVM tiers
BPCE et NATIXIS	convention du 07/07/2010 acceptation BP Atl. du 09/09/2010	Convention de distribution d'OPCVM entre BPCE et NATIXIS Mandat et lettre d'acceptation de la BP Atl. du 09/09/10
BPCE, NATIXIS et ICMOS France	convention du 12/01/2010 acceptation BP Atl. du 24/06/2010	Convention de distribution d'OPCVM entre BPCE, NATIXIS et ICMOS France Mandat et lettre d'acceptation de la BP Atl. du 24/06/10
NATIXIS LIFE	15/03/2007	Convention de dépôt des valeurs représentatives des provisions techniques de l'entreprise d'assurances Natixis Life

Remarque : Projet de convention de garantie financière (FCT ORRBI) ayant fait l'objet d'une autorisation du CA en séance du 28 février 2012 n'est pas reporté dans la liste car ce projet est devenu sans objet (il n'y aura pas de signature d'une telle convention suite à un changement de position BDF).



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



Fiduciaire Audit Conseil
4 rue Fernand Forest
BP 90825
49008 Angers Cedex



Deloitte & Associés
1 rue Benjamin Franklin
CS 20039
44801 Saint-Herblain Cedex

Banque Populaire Atlantique
Société Anonyme Coopérative

Rapport spécial des
commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2015
Banque Populaire Atlantique
Société Anonyme Coopérative
1, rue Françoise Sagan - Saint-Herblain - 44919 Nantes Cedex 9
Ce rapport contient 9 pages
Référence : FN-161-40



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



Fiduciaire Audit Conseil
4 rue Fernand Forest
BP 90825
49008 Angers Cedex



Deloitte & Associés
1 rue Benjamin Franklin
CS 20039
44801 Saint-Herblain Cedex

**Banque Populaire Atlantique
Société Anonyme Coopérative**

Siège social : 1, rue Françoise Sagan - Saint-Herblain - 44919 Nantes Cedex 9

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Banque des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. CONVENTIONS AVEC LE CREDIT MARITIME ATLANTIQUE

Personnes concernées :

Banque Populaire Atlantique, représentée par Emmanuel Pouliquen au sein du conseil d'administration de la Caisse du Crédit Maritime Atlantique

1.1 CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LE CREDIT MARITIME ATLANTIQUE

- **Nature et objet :**

Suite au chantier Optiprocess, votre Banque a conclu une nouvelle convention de prestation de services en date du 29 novembre 2015 portant sur les activités sous-traitées par la Banque au profit de la Caisse du Crédit Maritime Atlantique. Cette convention a été autorisée préalablement par votre Conseil d'Administration lors de son conseil en date du 28 avril 2015, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014. Selon les termes de cette convention, la facturation sera réalisée selon le temps passé, et une révision annuelle de cette convention sera réalisée annuellement.

Un avenant à cette convention a été signé le 30 novembre 2015 afin de faire évoluer cette convention sur deux périmètres, le traitement des procédures civiles et les risques et international. Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'Administration lors de son conseil du 24 novembre 2015.

- **Modalités :**

Au titre de l'exercice 2015, votre Banque a comptabilisé un produit de 3 131 milliers d'euros.

- **Motifs justifiant de son intérêt pour la Banque**

Un contrat de prestation de services constatant et régissant les prestations sous-traitées par votre Banque pour le compte de la Caisse du Crédit Maritime Atlantique a été conclu le 24 mars 2009. Cette convention avait fait l'objet de deux avenants, en date du 10 juillet 2012 et 24 avril 2013. Il s'est avéré nécessaire de revoir l'existant et ainsi de formaliser un nouveau contrat de services suite à l'évolution du périmètre des prestations sous-traitées dans le cadre des résultats des travaux « Optiprocess » de 2013.

1.2 Convention d'autorisation d'utilisation de marques et logos

- **Nature et objet :**

Votre Banque a conclu une convention d'autorisation d'utilisation de marques et logos en date du 24 juillet 2015 dont l'objet est de permettre à la Caisse du Crédit Maritime Atlantique d'utiliser les marques et logos relatifs aux ingénieries déposées auprès de l'Institut National de Protection Industrielle par Banque Populaire Atlantique en les adaptant à sa charte graphique. Ce droit d'utilisation a été consenti par votre Banque à la Caisse du Crédit Maritime Atlantique à titre gratuit. Cette convention a été autorisée préalablement par votre Conseil d'Administration lors de son conseil en date du 26 mai 2015.

- **Modalités :**

Au titre de l'exercice 2015, s'agissant d'un droit d'utilisation consenti à titre gratuit, votre Banque n'a comptabilisé aucun produit.

- **Motifs justifiant de son intérêt pour la Banque**

Pour limiter les coûts, les deux établissements bénéficiant des services des structures d'ingénieries et eu égard aux relations entre Banque Populaire Atlantique et la Caisse du Crédit Maritime Atlantique, il a été décidé de procéder à un seul dépôt de ces marques et logos et le dépôt a été réalisé par Banque Populaire Atlantique.

Eu égard à la valeur des marques et logos et aux liens existants entre les deux établissements, et les relations contractuelles faisant l'objet d'un contrat de services, le droit d'utilisation a été consenti à titre gratuit.

1.3 Mandat d'intermédiaire en assurance

- **Nature et objet :**

Un mandat d'intermédiaire d'assurance permettant à Banque Populaire Atlantique de rétrocéder à la Caisse du Crédit Maritime Atlantique 80% des commissions versées par l'Assureur a été formalisé. Cette convention a été autorisée préalablement par votre Conseil d'Administration lors de son conseil en date du 16 décembre 2015.

- **Modalités :**

Au cours de l'exercice 2015, votre Banque n'a rétrocédé aucune commission à la Caisse du Crédit Maritime Atlantique.

*Banque Populaire Atlantique
Société Anonyme Coopérative
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées*

- **Motifs justifiant de son intérêt pour la Banque**

Pour permettre à la Caisse du Crédit Maritime Atlantique de pouvoir proposer les contrats d'assurance CNP Assurances spécifiques au crédit-bail, la solution retenue a été la formalisation entre Banque Populaire Atlantique et la Caisse du Crédit Maritime Atlantique d'un mandat d'intermédiaire en assurance. Banque Populaire, mandant, rétrocédera à la Caisse du Crédit Maritime Atlantique 80% des commissions versées par l'assureur au titre des contrats d'assurance commercialisés dans le cadre de la prestation de crédit-bail.

2. CONVENTION AVEC LA SOCAMA ATLANTIQUE

Personnes concernées :

Banque Populaire Atlantique, représentée par Monsieur Murzeau au sein du conseil d'administration de SOCAMA Atlantique

Convention de subvention avec clause de retour à meilleure fortune

- **Nature et objet :**

Votre Banque a octroyé à la SOCAMA Atlantique une subvention d'équilibre d'un montant de 2 100 milliers d'euros.

Cette convention avait été autorisée préalablement par votre Conseil d'Administration lors de son conseil en date du 16 décembre 2015.

- **Modalités :**

L'octroi de cette subvention est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

- **Motifs justifiant de son intérêt pour la Banque**

La subvention d'équilibre a été validée afin de couvrir les compléments de provisions et passages en pertes réalisés par SOCAMA sur l'exercice 2015 d'un total de 2 096 K€.

3. CONVENTION AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS DES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS

Personnes concernées :

Banque Populaire Atlantique, représentée par Madame Esnault, trésorière au sein de la Fédération.

Convention de subvention

- **Nature et objet :**

Votre Banque a octroyé à la Fédération Nationale des Syndicats des Groupements d'Employeurs une subvention d'un montant de 5 000 euros.

Cette convention avait été autorisée préalablement par votre Conseil d'Administration lors de son conseil en date du 24 mars 2015.

- **Modalités :**

Au cours de l'exercice 2015, votre Banque a versé cette subvention de 5 000 euros.

- **Motifs justifiant de son intérêt pour la Banque**

Le partenariat avec la Fédération Nationale des Syndicats des Groupements d'Employeurs a pour but de soutenir sous forme de subvention d'action de la Fédération aux fins de défendre et promouvoir le dispositif relatif aux groupements d'employeurs. En contrepartie de ce soutien financier, la Fédération s'engage à promouvoir ses activités et ses actions auprès des membres de la Fédération ainsi que des autres groupements d'employeurs avec lesquels celle-ci est en relation.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. CONVENTION AVEC LE CREDIT MARITIME ATLANTIQUE

Convention d'octroi de subvention avec clause de retour à meilleure fortune

- **Nature et objet :**

Votre Banque a conclu avec la Caisse de Crédit Maritime Atlantique une convention d'octroi de subvention à celle-ci d'un montant de 12 085 milliers d'euros en date du 22 janvier 2014.

Cette convention avait été autorisée préalablement par votre Conseil d'Administration lors de son conseil en date du 26 novembre 2013.

- **Modalités :**

L'octroi de cette subvention est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune d'un délai maximum de 10 ans.

A ce titre, votre Banque a comptabilisé en produit exceptionnel 400 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015.

2. CONVENTION-CADRE DE CREDIT ET DE GARANTIE FINANCIERE

- **Nature et objet :**

La Banque Populaire Atlantique est signataire d'une convention-cadre de crédit et de garantie financière conclue le 14 décembre 2007 entre :

- La société « Banques Populaires Covered Bonds », en tant que prêteur ;
- La BPCE, en tant qu'agent administratif et de contrepartie ;
- Natixis, en tant que gestionnaire de trésorerie et agent de calcul ;
- D'autres Banques Populaires désignées dans la convention comme emprunteurs initiaux et garants initiaux.

- **Modalités**

Cette convention-cadre organise la mise à disposition des emprunteurs d'un crédit multidevises d'un montant maximum de 25 000 000 euros, dans le but pour chaque emprunteur de faire face à ses besoins de financements généraux et pour financer ses activités.

Les termes et conditions des avances qui seront consenties, sont définis de manière générale par la convention-cadre et le cas échéant par les termes et conditions finaux applicables à chaque avance.

Chaque emprunteur s'engage à remettre en garantie au bénéfice du prêteur des actifs éligibles et à augmenter l'assiette de sa garantie en tant que de besoin conformément aux dispositions de la convention-cadre.

Chaque garant accepte expressément que chaque garantie accordée par lui pourra être utilisée dans le but de satisfaire les obligations garanties dont il est le débiteur, mais également toutes les obligations garanties de tous autres débiteurs au titre de la convention.

Au 31 décembre 2015, le montant du portefeuille de créances nanties au profit de Banque Populaire Covered Bonds s'élève à 182 286 milliers d'euros.

3. CONVENTION AVEC ATLANTIQUE GERANCE

Convention de services et bail

- **Nature et objet :**

- Votre banque a conclu le 30 septembre 2014 une convention de service portant sur les activités sous-traitées par la Banque au profit d'Atlantique Gérance, en remplacement de la précédente convention initialement conclue le 28 juillet 1998.

En contrepartie de la réalisation des prestations confiées, la Banque perçoit un montant égal à 6 % des produits locatifs hors taxe encaissés et des produits financiers nets encaissés par Atlantique Gérance.

- En date du 30 septembre 2014, votre banque a conclu un nouveau bail portant sur l'installation d'Atlantique Gérance au 2, rue Françoise Sagan.

Le coût de la location est inclus dans les conditions financières prévues au titre de la convention de services ci-dessus.

*Banque Populaire Atlantique
Société Anonyme Coopérative
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées*

• **Modalités :**

Au titre de l'exercice 2015, votre Banque a comptabilisé un produit de 4 843 milliers d'euros.

Les Commissaires aux Comptes

Nantes, Angers et Saint-Herblain, le 14 mars 2016

KPMG Audit FS I



Franck Noël
Associé

Fidaco
Fiduciaire Audit Conseil



Sébastien Vialatte
Associé

Deloitte et Associés



Anne Blanche
Associée

4 DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

4.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Olivier de MARIGNAN
Directeur Général

4.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Olivier de MARIGNAN
Directeur Général

Le 08 Avril 2016

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier de Marignan', with a large, sweeping underline stroke.



banquepopulaire.fr

  [#LaBonneRencontre](https://twitter.com/LaBonneRencontre)